

1.9. Les entrées de ville

La ville de Fleury-Mérogis compte cinq entrées de ville. La particularité de la commune est de posséder peu d'entrées de ville en comparaison d'autres communes. De plus, ces voies sont toutes d'envergure nationale ou départementale.

Outre que la réglementation incite à améliorer la qualité des entrées de ville¹, la ville de Fleury souhaite profiter de la création de l'opération des Joncs-Marins pour se doter d'entrées de ville dignes de ce nom.

Entrée Nord par la RD 445

La RD445 permet de desservir Fleury-Mérogis et Sainte-Geneviève des Bois et de rejoindre la Francilienne au sud de la commune. Cependant, le trafic arrivant du nord de la région Ile-de-France peut emprunter l'A6 pour accéder à la Francilienne sans passer par Fleury-Mérogis. Sur la commune, la RD445 supporte un trafic de 29150 véhicules/jour en 2007². En 2006, ce trafic était de 29200 véhicules jours. Le trafic semble donc stable, voire en légère baisse.

Le rond-point Victor Schoelcher constitue l'entrée Nord de la ville. Jusqu'au carrefour avec l'avenue du Général de Gaulle, le paysage est fermé par un front végétal. La vue s'ouvre ensuite sur le plateau urbanisé.

Fleury-Mérogis fait partie d'une conurbation urbaine. Il faut donc être attentif pour savoir que l'on est passé soudain de Grigny à Fleury en faisant un crochet par Viry-Châtillon.

Lorsqu'on arrive sur Fleury-Mérogis, on longe tout d'abord l'entreprise Vernis Soudée, qui offre un front végétal à la RD 445, de même que la gendarmerie. Du côté de l'entreprise Vernis Soudée, un trottoir permet l'accès à l'abri de bus. De l'autre côté, le cheminement piétonnier est moins sécurisé. Il est séparé de la route nationale par une simple ligne blanche.

On arrive ensuite au niveau de la zone commerciale de la Greffière, d'où l'on aperçoit très bien les logements des Aunettes de par leur grande hauteur à l'Ouest. A l'Est, on peut voir la gendarmerie et des logements pour surveillants. Des arbres masquent les logements des Résidences qui se découvrent plus tard.

Les bâtiments sont implantés relativement loin de la route nationale, parfois selon une géométrie autonome comme les locaux commerciaux de la zone d'activité.

Il existe trois nœuds/passages sur la RD445. Tout d'abord le carrefour du Général de Gaulle, qui dessert la zone commerciale, le centre pénitentiaire et les Résidences. On arrive ensuite sur le parvis qui permet une traversée protégée entre les deux quartiers des Aunettes et des Résidences. Enfin, le grand-rond point plus au Sud dessert le Village et Sainte-Geneviève-des-Bois, ou permet de continuer jusqu'à la Francilienne. Ce rond point paraît disproportionné au regard du village desservi, mais il régule le trafic des nombreux véhicules qui se dirigent vers la Francilienne ou Sainte-Geneviève des Bois.

Plus généralement, le traitement de la RD 445 (terre-plein central, accotements), la vitesse des véhicules qui l'empruntent, la rareté des traversées piétonnes donnent l'impression d'un axe reliant un point à un autre sans générer un tissu urbain spécifique.

Le projet des Joncs-Marins aura un impact fort sur l'entrée Nord de la ville. L'aspect urbain sera privilégié. Ce nouvel aménagement marquera le lien entre les quartiers des Résidences, de la Greffière et des Aunettes et formera ainsi un front urbain continu.

¹ Article L 111-1-4 du Code de l'Urbanisme

² Données issus de la Direction Interdépartementale des Route d'Ile-de-France

Séquences de l'entrée nord : les espaces verts, le centre commercial et les logements des Résidences et des Aunettes



© Atelier TEL

Entrée Ouest par la RD 296 en provenance de Ste-Geneviève-des-Bois

L'arrivée sur Fleury-Mérogis par la RD 296 se fait par la traversée des bois (Joncs-Marins au Nord et Bois des Troues au Sud). Cette portion de route à 2x1 voies est très "roulante", la circulation est très rapide (9431 véhicules par jour en 2007¹). Une piste cyclable longe la chaussée côté Sud. Un parvis permet au piéton de traverser entre les deux bois.

Séquences de l'entrée Ouest : la traversée des bois puis le rond-point/carrefour avec la RD445



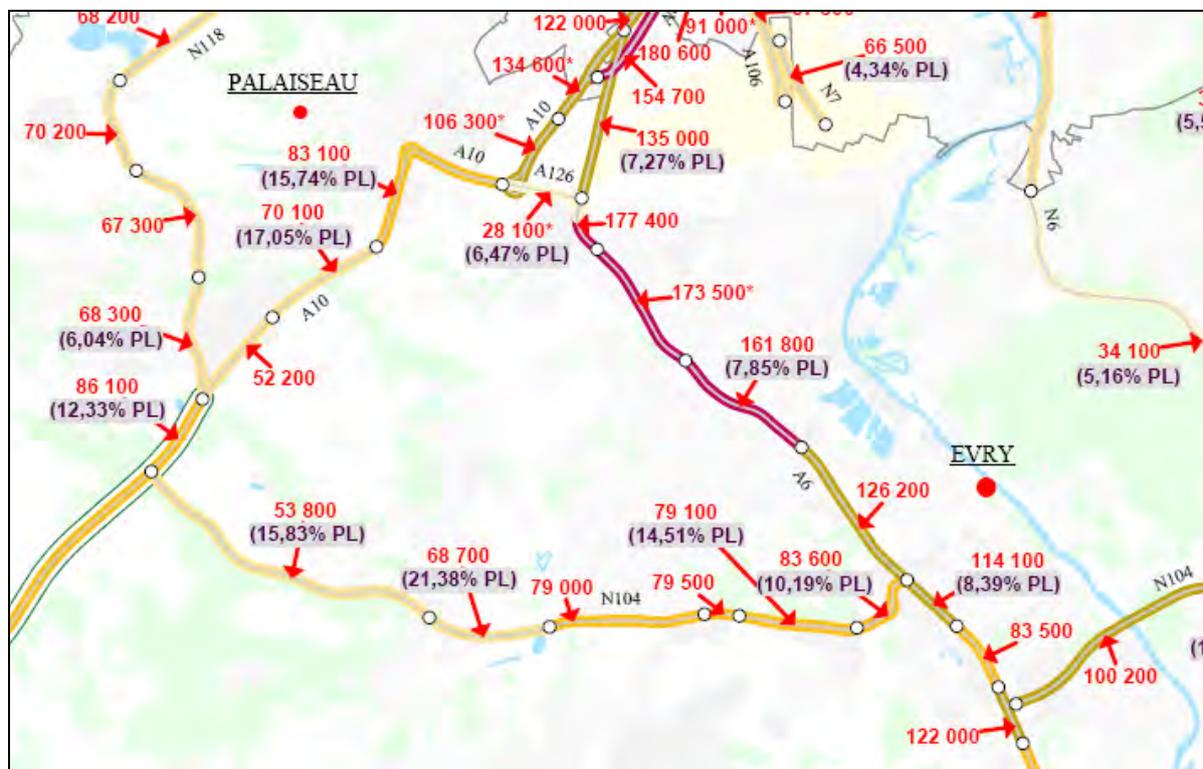
© Google Earth, Street View

¹ Données issues du département

La voie débouche ensuite sur un grand giratoire (rond-point de Fleury, carrefour avec la RD 445) dont le traitement paysager dissimule en partie les équipements sportifs et le triangle vert de 7 hectares à l'entrée du village. Le reste de l'agglomération au nord (Les Résidences) comme au Sud (le Village) est également masqué par des espaces boisés.

Entrée Sud-Ouest par la Francilienne

Trafic de Véhicule : Moyenne Journalière Annuelle



© Direction Interdépartementale des Routes

La Francilienne est une Nationale qui contourne Paris sur un rayon de 30 km. Son tronçon Ouest n'est cependant pas terminé et la Nationale (parfois autoroute) s'arrête à Cergy-Pontoise au Nord et au niveau de l'A10 au Sud. Le tronçon qui passe au Sud de Fleury-Mérogis relie l'A6 et l'A10.

La Francilienne est empruntée chaque jour par 79 000 véhicules en 2008 au niveau de Fleury¹. Le trafic baisse petit à petit à partir de l'A6 (83 600) jusqu'à l'A10 (53 800). Le trafic a tendance à augmenter dans le temps. En effet, en 2004, le tronçon le plus emprunté à ce niveau atteignait en moyenne 82100 véhicules par jour.

Il faut remarquer le trafic important de poids lourds sur cette voie. Ils représentent 14,5% des véhicules pour le tronçon de Fleury-Mérogis.

Sur la rive Nord, le paysage est fermé par le nivellement et surtout la limite continue des boisements.

Le paysage n'est ouvert que vers le Sud avec les séquences suivantes :

- Z.A. de la Croix-Blanche, constituée de bâtiments à vocation commerciale, à l'architecture disparate avec des couleurs variées et la présence de nombreuses enseignes publicitaires ;
- une séquence verte liée aux talus de l'échangeur RN 104, RD 19 et aux terrains mitoyens en friche ;
- une séquence urbanisée avec un front bâti plutôt homogène, de qualité architecturale moyenne, finissant sur l'aire de service des Ciroliers.

Au-delà, sur Bondoufle, le paysage se referme avec l'écran boisé situé le long de la Z.A. des Marinières.

¹ Données issues de la Direction Interdépartementale des Routes

Séquences sur la Francilienne en arrivant de Sainte-Geneviève des Bois



© Google Earth, Street View

Entrée Sud-Est par la Francilienne

Sur Bondoufle, la voie est encadrée par le Bois de Saint-Eutrope au Nord et les plantations du terre-plein central de la RN 104. Comme en sens inverse, les perceptions sont orientées vers le Sud, du fait de la limite constante créée par les boisements de la rive Nord, avec une succession de séquences ouvertes et fermées :

- un peu avant la limite communale, le paysage s'ouvre vers le Sud, avec un point haut qui dégage des vues lointaines, notamment sur la Z.I. des Ciroliers et les arrières plans de la plaine : perception des masses claires des bâtiments et des tâches de couleur rouge correspondant à la station service Total et aux enseignes (Mac Donald's, Portakabin...);
- au niveau du Village, la voie est de nouveau encadrée par des plantations (arbres et arbustes du terre-plein central). Cette séquence est marquée par la nouvelle passerelle accessible aux bus et aux piétons, la seule trouée dans la lisière des bois côté Nord, qui laisse percevoir quelques toitures du village et le clocher de l'Eglise et l'accès désormais condamné de la rue du Village.
- la dernière séquence correspond à nouveau à une séquence ouverte sur les terrains du Sud sur les talus de l'échangeur RN 104 / RD 19.

Au-delà, le regard est attiré par la variété des constructions de la Z.A. des Ciroliers puis de la Croix Blanche et les diverses enseignes.

Les séquences de la Francilienne : alternance entre espaces ouverts et espaces boisés



© Google Earth, Street View

Entrée Sud-Est par la zone d'activité des Ciroliers

Une entrée sur la commune est possible depuis la zone d'activité des Ciroliers grâce au pont qui passe au dessus de la Francilienne et qui permet aux bus et circulations douces d'accéder au village par la rue Roger Clavier. Cette entrée est accessible depuis Bondoufle ou bien par l'ouest en arrivant de la Croix Blanche.

Par cette entrée, les paysages s'ouvrent sur la zone d'activité et en dernière séquence sur la Francilienne lorsque le pont la traverse.

Entrée Sud par la RD 19

La RD 19 relie la Francilienne à la N20 plus au sud vers Arpajon. Elle traverse le plateau agricole à l'ouest et un territoire plus urbanisé à l'est. On comptait 39 500 véhicules par jour en 2007 au niveau de la Francilienne et de 28 700 plus au sud¹.

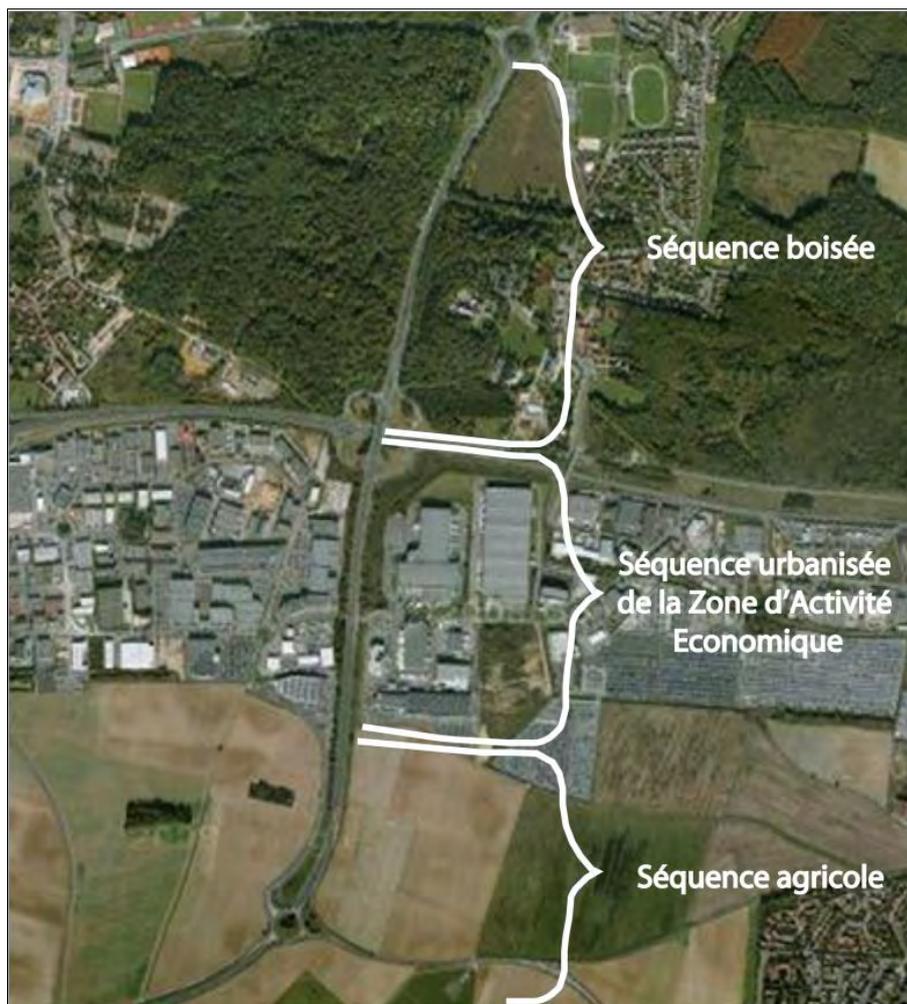
Depuis la plaine agricole, au niveau du giratoire entre la RD 19 et la RD 321, le paysage est ouvert, avec la perception lointaine des zones d'activités du Sud de la Francilienne et à l'arrière plan les massifs boisés qui forment l'horizon.

Puis sur Fleury-Mérogis se succèdent trois séquences, avec des visions essentiellement orientées vers l'Est, du fait de la plantation du terre-plein central :

- sur 250 m environ, se trouvent des bâtiments clairs de la Z.I. des Ciroliers, en léger contrebas ;
- puis un secteur de friches qui se prolonge avec les talus de l'échangeur et une perception furtive de la Francilienne en contrebas;
- enfin, une séquence de forêt avec un paysage cadré de part et d'autre de la voie.

La perception visuelle des terrains urbanisables depuis la RD 19 est limitée côté Ouest par la présence des plantations naturelles du talus (la RD 19 étant en remblai depuis l'échangeur jusqu'à la limite communale). En venant du Sud, on perçoit surtout le paysage côté Est.

¹ Données issues du département

Vvue aérienne des séquences de la RD19

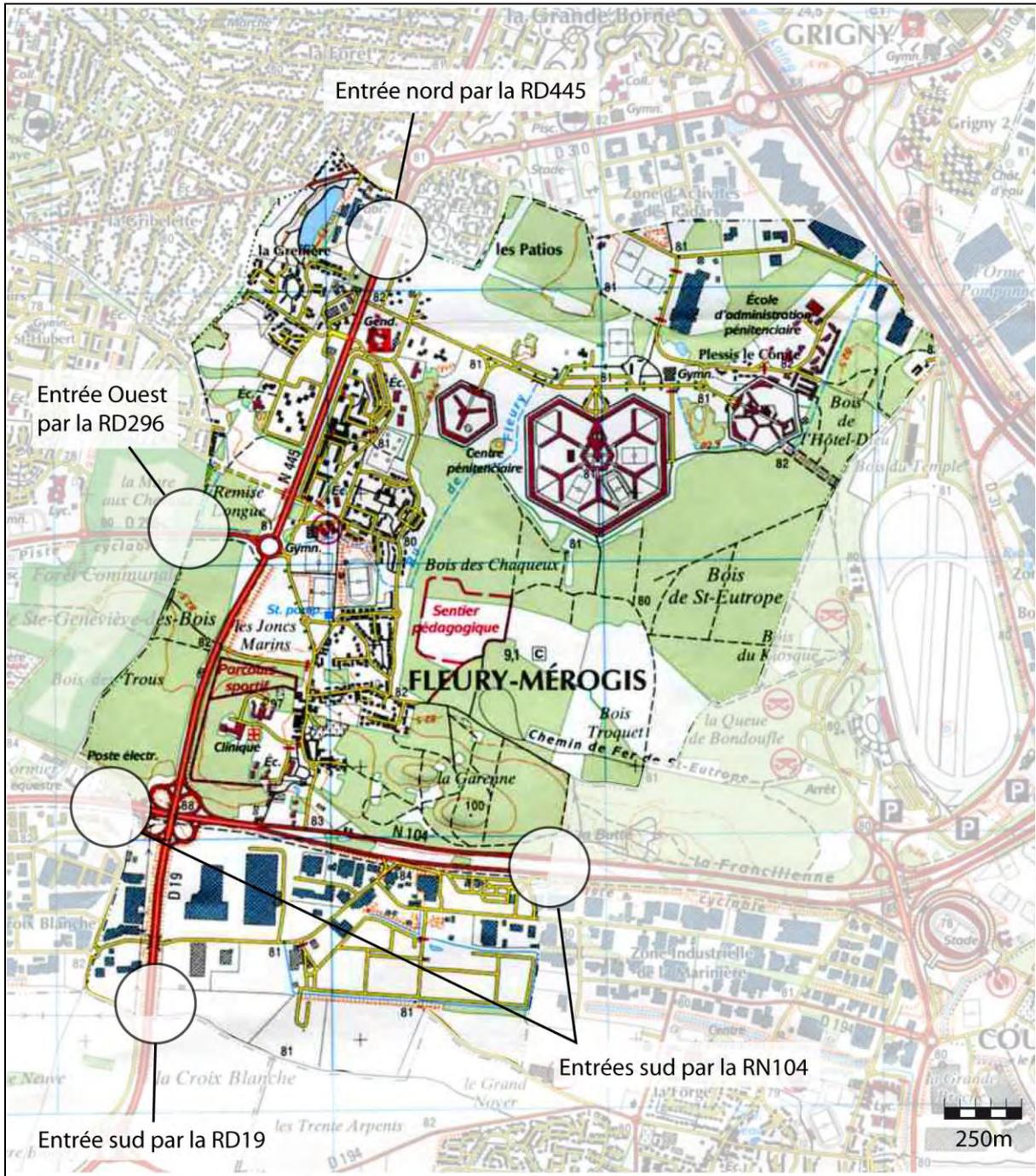
© Photo aérienne : Communauté d'Agglomération du Val d'Orge, Réalisation : Atelier TEL

L'aménagement du Parc des Joncs dans le cadre du projet des Joncs Marins permettra de valoriser l'entrée Sud de la ville par un parc ouvert au public, matérialisant le début de la coulée verte traversant le quartier des Joncs Marins.

Séquences de la RD19 : traversée de la Francilienne et traversée des bois

© Google Earth, Street View

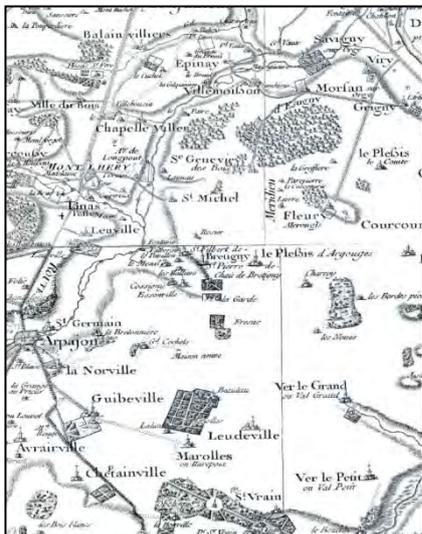
Entrées de ville de la commune de Fleury-Mérogis



© Atelier TEL

2. L'environnement urbain.

2.1. Historique de l'évolution urbaine



Jusqu'au XIX^{ème} siècle, le plateau du Hurepoix auquel appartient Fleury était principalement recouvert de forêts et de champs. Son urbanisation, résultant de l'arrivée du chemin de fer, a débuté au début du 20^{ème} siècle par la création de lotissements qui ont remplacé les forêts et parc des grands domaines. Cette urbanisation n'a pratiquement pas concerné Fleury en raison de son éloignement de la ligne ferroviaire. La Commune est donc longtemps restée essentiellement rurale. Au milieu du XX^{ème} siècle, les surfaces agricoles couvraient encore près de 60% du territoire communal. En outre, les espaces boisés occupaient également des surfaces conséquentes (bien qu'inférieures aux surfaces actuelles).

Le domaine de Fleury-Mérogis a appartenu successivement à différentes grandes familles. Au début du XX^{ème} siècle, un seul propriétaire possède encore la plus grande partie du territoire communal. Il s'agit d'Edmond Bartissol, riche entrepreneur, qui fut également maire de Fleury-Mérogis dès 1892.

Après la seconde guerre mondiale, le château et son parc de 18 hectares, qui avaient été successivement occupés par les Allemands puis les Américains, seront vendus à la F.N.D.I.R.P. (Fédération Nationale des Déportés et Internés Résistants et Patriotes). Le château devient en 1948 le premier centre de réinsertion pour les anciens déportés et internés de guerre : le centre Jean-Moulin.

S'y adjoindra par la suite le centre hospitalier Manhès (clinique privée sans but lucratif participant au service public hospitalier) destiné à soigner ceux qui conservaient encore les séquelles de la déportation. Le centre s'est par la suite ouvert à l'ensemble de la population ; sa gestion a été confiée en 1993 à l'Union des Mutuelles de l'Île de France.

A partir des années 1960 Fleury-Mérogis s'est urbanisée en trois vagues successives. Chacune de ces époques produisant des quartiers qui se sont développés isolément, le tissu urbain ainsi produit est hétérogène et discontinu.

La première de ces étapes a vu la création du Centre Pénitentiaire, du quartier des Résidences et de la RN445 (aujourd'hui RD445).

En 1954, la commune de Fleury-Mérogis n'était encore qu'un village. Elle ne comptait toujours que 297 habitants. C'est en 1959, qu'est décidée, par la chancellerie, l'implantation à Fleury-Mérogis de la "plus grande prison d'Europe". En 1961, la chancellerie a acquis 170 hectares à Fleury-Mérogis, la ferme de Plessis-le-Comte et quelques maisons seront rasées.

Construit entre 1964 et 1973, le centre pénitentiaire est composé de trois unités :

- La maison d'arrêt des hommes (de 1964 à 1968) ;
- Le centre des jeunes détenus (de 1967 à 1971) ;
- La maison d'arrêt des femmes (de 1969 à 1973).

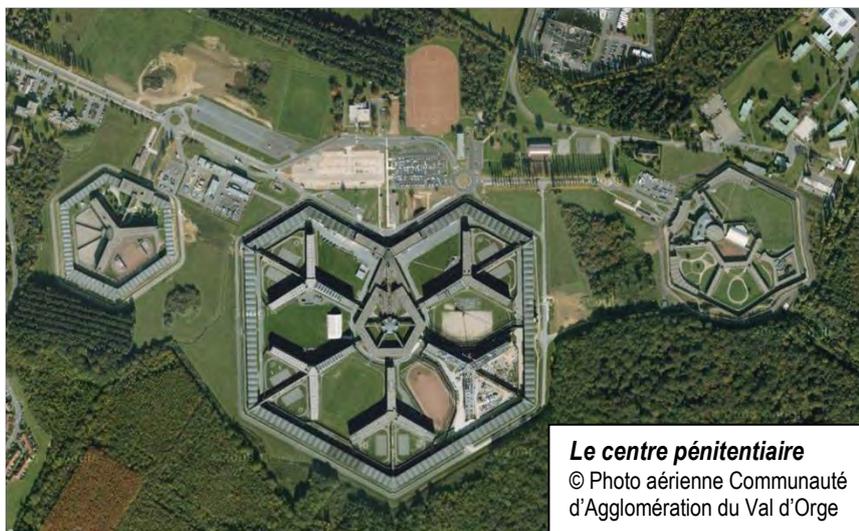
Des logements et autres équipements ont également été réalisés, répondant aux besoins du centre pénitentiaire : les foyers-hôtels, le foyer des religieuses, le Mess des personnels pénitentiaires, logements de fonctions, école d'administration pénitentiaire, deux escadrons de gendarmerie mobiles et une brigade territoriale.

Tout un quartier destiné au logement du personnel et de leurs familles sera également édifié à proximité composé de la cité HLM "les Résidences" de 620 logements et deux groupes scolaires de 31 classes.

La construction des maisons d'arrêt va donc déclencher l'expansion urbaine de la commune et la création de nouveaux équipements.

Un accès à l'autoroute A6 à Viry-Châtillon est également créé et la RD 29 est transformée en RN à 2 fois 2 voies avec chaussées séparées. Cette voie rapide, aujourd'hui déclassée RD445 et limitée à 50km/heure, constitue depuis une profonde coupure urbaine entre l'Est et l'Ouest de la commune.

Les trois maisons d'arrêt de Fleury-Mérogis (maison d'arrêt des hommes, maison d'arrêt des femmes, centre des jeunes détenus) représentent 201.570 M2 (surface hors oeuvre nette) pour actuellement 3 128 places théoriques, ce qui en fait le plus grand établissement pénitentiaire français.



Le centre pénitentiaire

© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Cependant, le manque de places dans les établissements

pénitentiaires a conduit à une surpopulation des prisons. En 1990, on recensait au centre pénitentiaire de Fleury-Mérogis 4700 personnes comptées à part dont 90% étaient des détenus. Ce chiffre a décliné depuis lors. La population comptée à part en 1999 n'est plus que de 3600 personnes dont 90% sont des prisonniers¹.

Un programme des travaux a débuté en 2002 et se déroulera au cours des dix prochaines années. Il était initialement orienté vers la remise à niveau des bâtiments et installations avec quelques aménagements fonctionnels.

Il a été réorienté, au cours des études de programmation, vers une remise aux normes fonctionnelles, dont l'encellulement individuel, la douche en cellule, mais aussi une amélioration du niveau de la sécurité de l'établissement : restructuration des portes d'entrée principale, création d'un véritable poste de contrôle de l'information (PCI), amélioration de la gestion des flux des détenus. Par ailleurs, afin d'équilibrer au niveau de la région Ile-de-France, le rapport entre places de détention et places en maison d'arrêt, l'administration pénitentiaire a décidé de transformer un bâtiment de 500 places en quartier de centre de détention.

Après rénovation, la capacité de Fleury-Mérogis sera de l'ordre de 3 592 places, 3 092 en maison d'arrêt et 500 en centre de détention. Cependant, les problèmes de surpopulation carcérale laissent prévoir un nombre de prisonniers plus élevé.

La seconde période de construction, en revanche, voit le début de l'urbanisation de l'ouest de la commune. C'est en 1976 que sera construite la cité HLM des Aunettes composée de 398 logements dans 11 tours. Le projet initial, beaucoup plus ambitieux, prévoyait la réalisation de 1500 logements entre Sainte-Geneviève-des-Bois et Fleury-Mérogis. Les quartiers des Aunettes des deux communes devaient se rejoindre.

Cependant, la création de la ville nouvelle d'Évry aura comme effet de geler pour un temps le développement de ces quartiers ouest ainsi que le territoire de huit autres communes. En effet, ces villes ont été couvertes par un périmètre de Z.A.D. (Zone d'Aménagement Différé) de 1963 à 1979 dans le cadre de l'extension de la ville nouvelle. Définitivement libérée de cette procédure, Fleury-Mérogis n'est pas aujourd'hui comprise dans le périmètre de la ville nouvelle.

De plus, les élus se sont opposés à l'époque à l'extension du quartier des Aunettes. Ils refusaient la poursuite de ce mode d'urbanisation dits de grands ensembles.

La troisième période de croissance, contrairement aux précédentes, sera d'initiative communale. Devenant maître de son urbanisation grâce aux lois de décentralisation, au début des années 1980, la commune s'est engagée dans un vaste programme de construction de logements et d'équipements. Afin de rééquilibrer son

¹ Depuis le recensement de 2006, la population des prisonniers n'est plus comptée dans la population à part

parc logement, la commune privilégiera alors l'implantation de logements individuels réalisés dans le cadre d'opérations d'ensemble sous forme de lotissement ou de ZAC.

Ainsi, furent construits le lotissement du parc dans le village en 1979 et le lotissement de la Garenne en 1983. Puis, le lotissement de la Greffière en 1984 et celui du lac en 1987 commencent à urbaniser les espaces situés à l'ouest de la RD445. Malgré la volonté affirmée par la ville de poursuivre l'urbanisation résidentielle dans le secteur ouest dès le POS de 1993, l'occupation des sols de ce secteur n'a pas évolué depuis 1987.

En 1988, le lotissement des Chaqueux voit le jour. La commune crée également la ZAC des Chaqueux. Sur les 8,4 hectares de la ZAC seront construits 79 pavillons en accession et 150 pavillons locatifs sociaux et dix lots libres pour des maisons individuelles. Enfin, en 1995 fut construit le lotissement André Malraux.

Si la croissance du parc de logements de Fleury a été constante entre 1968 et 1999, elle s'est depuis fortement ralentie puisque entre 1999 et 2003, aucune construction nouvelle n'a été recensée sur la commune.

Les derniers terrains encore disponibles pour l'implantation de logements ont été construits en 2005 puis en 2008. Il s'agit de la place des Droits-de-l'Homme (20 maisons individuelles), dans le quartier des Chaqueux, et de la rue Rol-Tanguy (23 maisons individuelles), dans le village. Ces deux opérations ont permis de réaliser en tout moins de 50 logements. Le terrain, le long du lac dans le quartier de la Gribette, a accueilli 14 pavillons en 2008.

Cependant, la réalisation du quartier des Joncs Marins va permettre l'urbanisation de 17 hectares à l'ouest de la commune. Les travaux ont débuté en mai 2009.

Périmètre d'urbanisation du quartier des Joncs Marins



© Cahier des prescriptions urbaines, architecturales, énergétiques et paysagères

Plusieurs objectifs ont été définis pour ce quartier :

- Objectifs n°1 : logements / population

La Ville se fixe un objectif de construction d'environ 1 100 logements dans ce nouveau quartier.

Les logements qui seront construits devront permettre la diversification du parc de logements, en taille comme en type, en veillant notamment à accorder une place plus importante aux petits logements qui manquent tant dans la commune que dans l'agglomération.

Une part importante sera faite aux petits logements (moins de 4P) ainsi qu'à des types de logement n'existant actuellement pas ou peu à Fleury tels que : logements sociaux dit intermédiaires (PLI) en collectifs ou individuels, maisons de ville en accession, logements collectifs en accession et logements collectifs locatifs privés.

– Objectifs n°2 : Circulation routière et déplacements

Il s'agira en particulier de permettre de nouvelles connexions avec le réseau viaire de Sainte-Geneviève-des-Bois et de préserver les liaisons futures avec Morsang-sur-Orge (Liaison par le parc de la Greffière vers le boulevard de la Gribette)

L'urbanisation de ce nouveau quartier sera également l'occasion de poursuivre l'effort de transformation de la RD445 en boulevard urbain.

Elle permettra enfin de réunir les quartiers de l'ouest de la ville en aménageant entre eux des continuités et des transitions.

– Objectifs n°3 : Circulations douces

Les parcs urbains et espaces publics qui seront créés par le projet d'urbanisation des Joncs-Marins permettront de créer une coulée verte qui reliera ce quartier aux autres ainsi qu'aux villes voisines au moyen de circulations douces et sécurisées. Cette coulée verte s'inscrit dans le Plan Local de Déplacements du Val d'Orge.

– Objectifs n°4 : Équipements et fonctionnement des quartiers

Le projet des Joncs-Marins redonnera une cohérence urbaine à l'ensemble de l'Ouest de Fleury. De plus le nouvel apport de population nécessitera de réaliser de nouveaux équipements. Enfin, une nouvelle centralité commerciale sera constituée dans ce nouveau quartier.

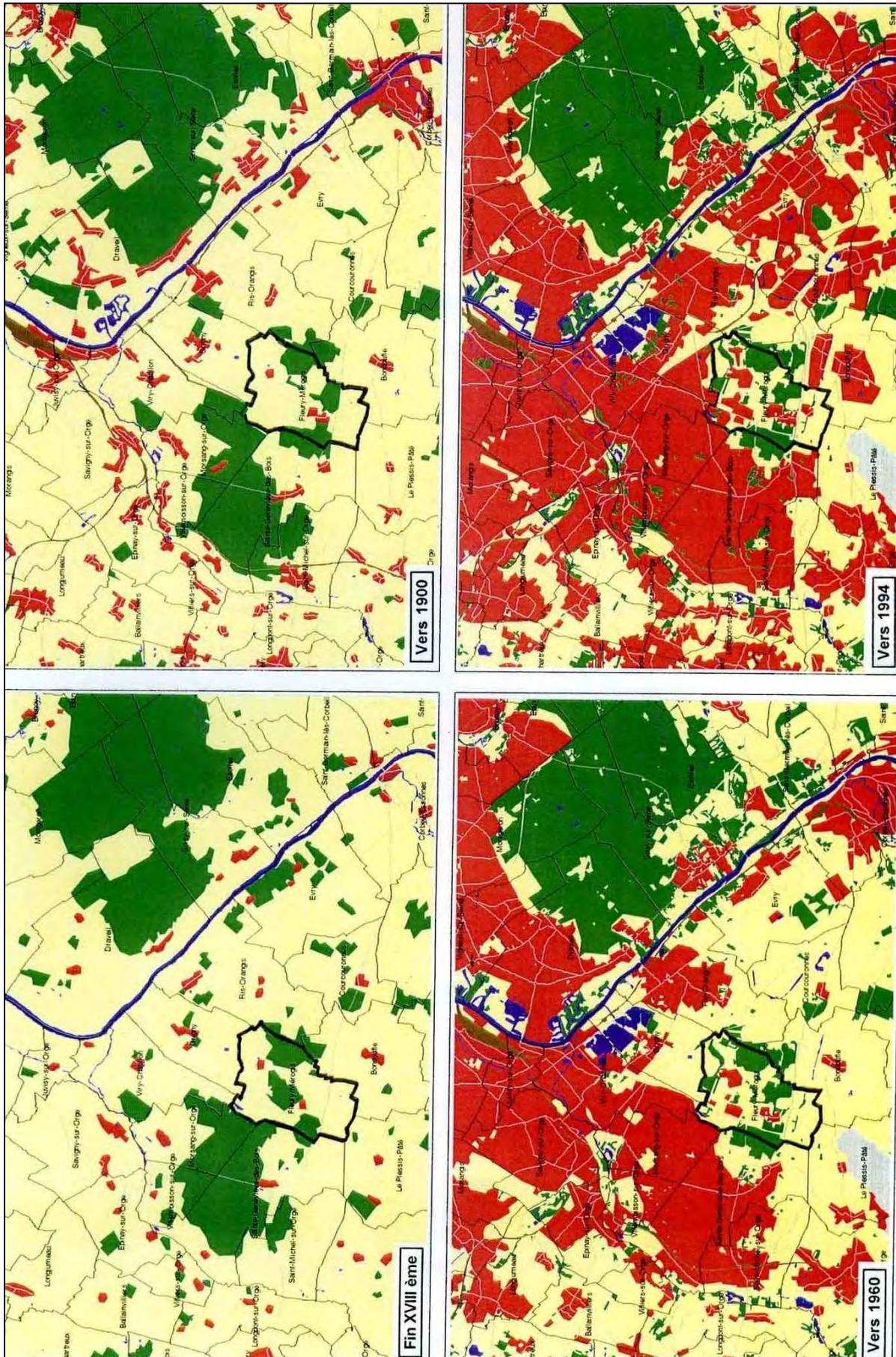
– Objectifs n°5 : Patrimoine naturel et architectural

De nouveaux espaces verts de qualité ainsi qu'une mise en réseau avec les espaces verts actuels (Bois des Trous, parc de la Greffière,...) seront créés.

– Objectifs n°6 : relativiser le poids du centre pénitentiaire

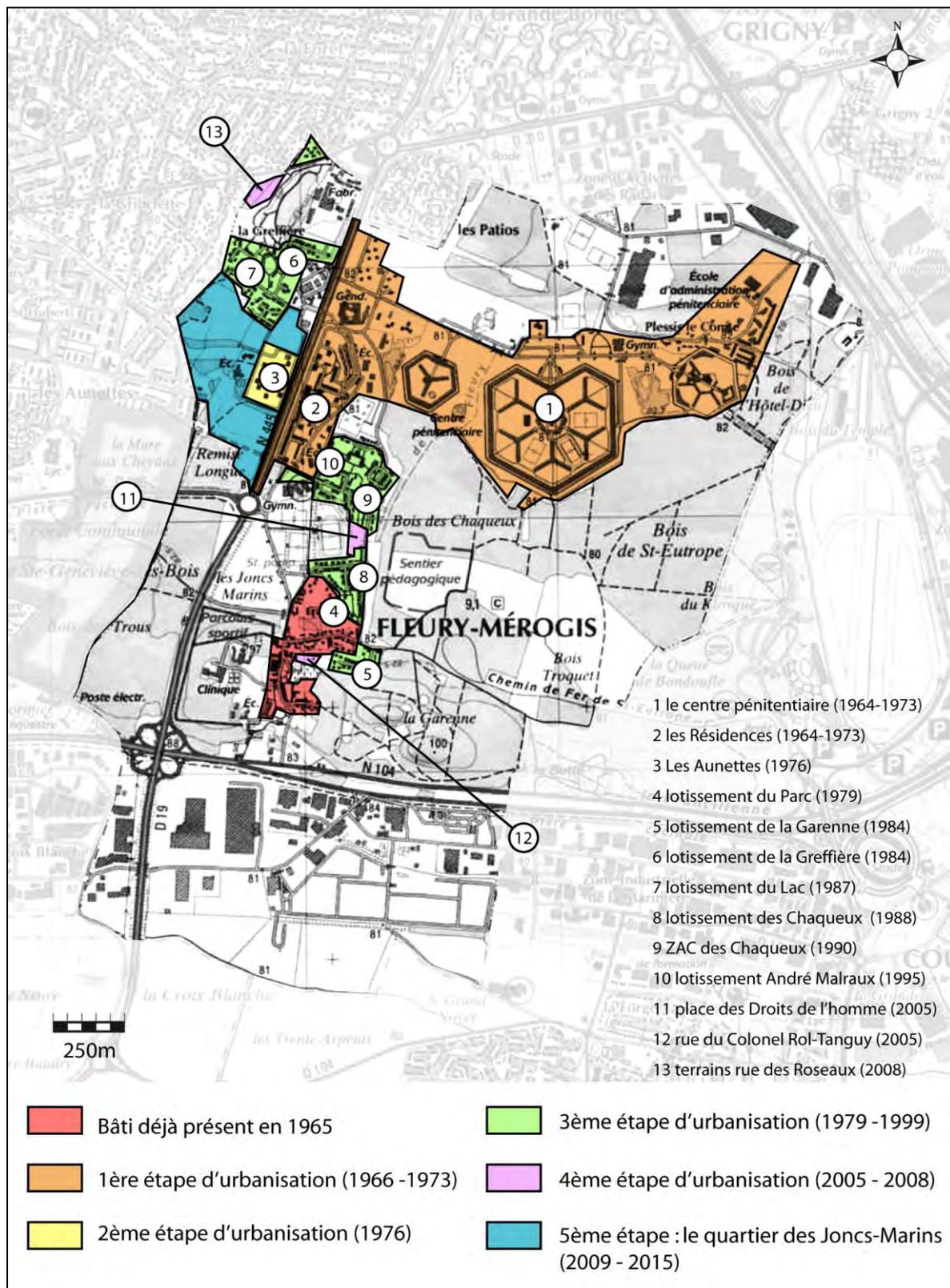
Ce nouveau quartier permettra de revaloriser l'image de Fleury grâce à la qualité de son cadre de vie. La construction de nouveaux logements permettra, en outre, d'augmenter le poids de la population communale et de la diversifier.

Les grandes étapes de l'évolution urbaine du secteur de Fleury-Mérogis



©IAUIDF

Une évolution urbaine récente



© Etude d'impact, SOGEM, 2002, terrain, Atelier TEL, 2009

2.2. Le réseau viaire

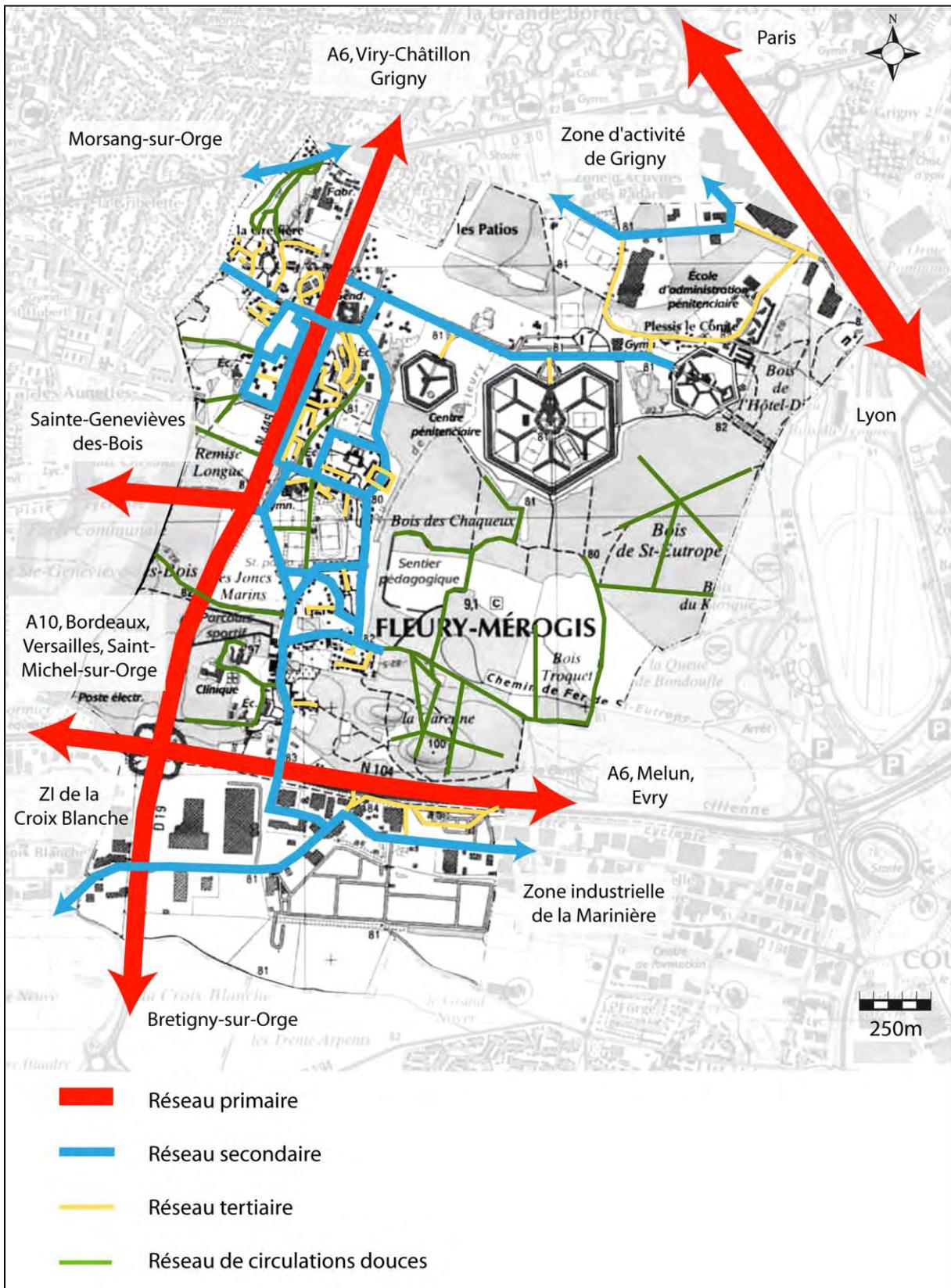
Le territoire est maillé par un réseau de voies hiérarchiquement différentes. Deux axes majeurs marquent le territoire depuis le XVIII^{ème} siècle. Il s'agit de la RD445 (ancienne RD 29) et de la RD19 qui reliait Fleury à Viry-Châtillon, et de la Francilienne (qui reprend sur Fleury le tracé de l'ancienne route nationale 446 qui reliait Versailles, Corbeil-Essonnes, Melun et Nangis).

Le réseau viaire de la commune s'est développé brutalement, et notamment avec l'urbanisation rapide à la suite de l'implantation du centre pénitentiaire. Il ne s'agit donc pas d'un réseau ancien constitué qui aurait progressivement assuré le maillage de la commune.

Ainsi, le réseau se compose de grandes voies de circulation qui traversent plus qu'elles n'irriguent l'espace urbain, et de voies de desserte dont un grand nombre finit en impasse. Le réseau secondaire de desserte interquartier est très peu développé. Les voies de liaisons avec les autres communes sont des voies de grande circulation (voies départementales pour la RD445, la RD19 et la RD296, et la voie nationale N104).

De ce fait, la structure viaire isole les quartiers et ne permet pas de lien avec les communes alentours. Cependant, on note de nombreuses sentes ou chemins piétonniers qui permettent des traversées à l'intérieur de chaque quartier.

Le réseau viaire de la commune



© carte IGN, 1/25000, Palaiseau, Arpajon, 23150T, 2004

2.3. La morphologie urbaine

La ville de Fleury-Mérogis est composée de plusieurs entités urbaines qui marquent chacune une étape dans l'évolution urbaine de la commune :

Le Village

Situé au sud de la commune, il est constitué d'un bâti bas et continu, implanté souvent à l'alignement de voies. Les bâtiments sont localisés essentiellement le long de la rue des Petits-Champs, rue Roger Clavier et la rue Montcoquet. L'habitat le plus ancien présentant un caractère architectural remarquable est localisé sur la rue Roger Clavier et rue des Petits champs. On trouve également un alignement de maisons anciennes sur la rue Jean Marillier. Un espace laissé en herbe laisse ces maisons visibles depuis la rue qui mène au Village. Cet ensemble forme une entrée sur le Village de qualité. Les maisons en meulière, en pierre et en crépi clair se succèdent. Certaines maisons ont des petits ornements en céramique autour de leurs fenêtres. Sur le côté sud de la rue des Petits Champs, les maisons s'organisent autour de cours communes ou bien d'impasses qui desservent les bâtiments en deuxième ou troisième rang.

Au sein de ce bâti rural s'est inséré un bâti pavillonnaire plus récent sur les rues Jean-Marillier et l'allée du Parc. Il s'agit d'habitat disposé de manière plus disparate sur des parcelles longitudinales perpendiculaires à la rue. Cette implantation diffère de celle du bâti plus ancien qui est aligné le long de la voirie sur des parcelles asymétriques.

Dans ce secteur se trouvent de nombreux équipements (mairie, église, cimetière, hôpital, maison de retraite...). L'église, le château et son parc, quelques maisons rurales et des mosaïques du XIX^{ème} sur un mur sont les seuls témoignages du passé.

Le village est limité à l'Est par le bois des Châtaigniers et à l'Ouest par celui des Trous, qui ont constitué un frein à son développement.

L'urbanisation récente s'étant faite à l'écart du bourg, le village a ainsi conservé son caractère d'antan.



© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

La rue des petits champs entre 1900 et 1910



La Grande rue avant 1910



La morphologie urbaine du village



Entrée du bois de St Eutrope, rue des Petits Champs



Bâtiment en meulière avec mosaïques rue Roger Clavier



Alignement rue des Petits champs



Alignement rue Jean-Marillier



Maisons perpendiculaires à la rue des Petits Champs avec cours privées



Maisons rue des Petits Champs



Collectif Rue des Petits Champs



Cours commune rue des Petits Champs

©Atelier TEL

Les Grands Ensembles

Les deux grands ensembles de logements collectifs de Fleury-Mérogis datent de 1965 à 1975. Ils sont construits selon les conceptions architecturales de cette époque : architecture de "tours", et architecture de "barres" dont la plus longue atteint 110 m à la cité "Les Résidences" à l'Est de la RD 445.



© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Limitées soit par des voies de circulation, soit par espaces verts, ces deux cités donnent l'impression de vivre en autarcie, ce sentiment est d'ailleurs renforcé par la traversée de la RD 445. L'impact de cette coupure a cependant été atténué par la construction du parvis.

L'entretien des espaces verts de ces logements collectifs est aujourd'hui à la charge de la commune.

- Les résidences (©Photos : Atelier TEL)

Cette cité a été construite par la SA HLM des Résidences en 1968. Elle est constituée de 11 barres et 9 plots de 5 étages. Ces bâtiments ont été réhabilités en 1983. Un ravalement de façade a également été effectué en 2008.



Construit le long de la RD445, le quartier est ceinturé par 3 voies secondaires dont l'une, la rue de l'Essonne, longe la RD445. Les voies intérieures ne sont pas accessibles en voiture. Le stationnement se fait le long des voies et sur trois parkings implantés au Nord-Est, au Nord-Ouest et au Sud du quartier.



Les bâtiments sont implantés parallèlement ou perpendiculairement à la RD 445. Leurs espaces verts sont nombreux. Ils résultent de l'implantation du bâti, des voiries et des cheminements piétons. Ils ne sont pas hiérarchisés et sont tous accessibles rendant ainsi difficile leur gestion. Les pieds d'immeubles ne sont pas traités ; ce sont des parties communes qui ne bénéficient pas d'agréments paysagers. Il n'y a pas eu non plus d'aménagements permettant aux habitants de s'approprier ces espaces en pied d'immeubles. Aucune résidentialisation ni aucune grande réhabilitation n'a été faite et n'est prévue à ce jour. Le passage de l'espace bâti à l'espace public se fait sans transition.



Les travaux du parvis ont cependant permis l'aménagement des abords de la rue de l'Essonne, et notamment devant la place du 8 Mai.

- Les Aunettes (© Photos : Atelier TEL)



Les Aunettes ont été construits par la SA d'HLM Travail et Propriété à l'Ouest de la RD445. On y recense 11 tours (6 de 7 étages, et 5 de 9 étages). Il s'agit des bâtiments les plus hauts de Fleury-Mérogis. Elles abritent 398 logements, représentant près du quart du parc de logements de la commune.

Le quartier a été classé en Zone Urbaine Sensible (ZUS) en 1996. Les ZUS sont des quartiers d'intervention prioritaire de l'Etat dans le cadre de la politique de la ville. Cette politique a

émergé en France, il y a une trentaine d'années, afin de résoudre les difficultés qui se posaient dans certains des quartiers dits de « Grands Ensembles ».

Le quartier est desservi par une voie unique (la rue Marc Chagall) prolongée par les rues Jacques Decour, la rue du Conseil-National-de-la-Résistance et l'avenue Salvador-Allende qui le ceinturent et desservent les aires de stationnement placées autour du quartier.

Le bâti est déconnecté du réseau viaire. Entre les bâtiments, des espaces verts ont poussé et sont aujourd'hui relativement denses en végétation. Le quartier a fait l'objet d'une opération de résidentialisation qui a surtout consisté en un traitement paysager. Les pieds d'immeuble des bâtiments situés le long de la RD 445 ont été coupés de l'espace public par des haies ou bien de petites grilles, conférant à l'ensemble une meilleure lisibilité de l'espace public et privé, ainsi que des cheminements piétonniers.



Les parcs de stationnement sont en périphérie dont certains se terminent en impasse, renforçant l'enclavement des cités et les rendant infranchissables autrement qu'à pied. Les voies de circulation ne pénètrent pas à l'intérieur du quartier, entre les bâtiments. Le cheminement entre chaque entrée de bâtiment est piétonnier. Ainsi, le quartier est quasi exclusivement piéton. Cela procure un avantage de sécurité pour les enfants, mais isole en même temps des espaces importants de passages réguliers. Les entrées se situent sur l'espace central. Les bâtiments ne prennent pas adresse sur rue.



La réalisation du lotissement des Joncs-Marins va transformer le réseau viaire du quartier, en l'intégrant davantage dans la ville. En particulier, un des parkings au Sud de la cité va être supprimé et réimplanté par petites unités. Des liaisons avec le nouveau quartier des Joncs sont prévues afin de créer une voirie continue qui pourrait à terme permettre de rejoindre Sainte-Geneviève des Bois.

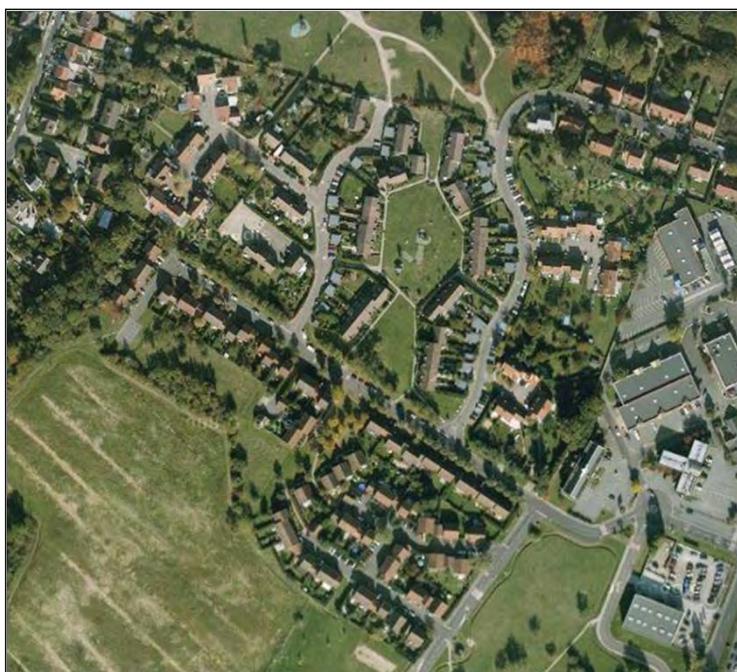
Les zones pavillonnaires

De construction récente, le tissu pavillonnaire est composé essentiellement de lotissements. Sept lotissements ont successivement été réalisés sur la commune :

- le lotissement SAPLO au Village (1978, 15 lots) ;
- le lotissement communal de la Garenne (1984, 29 lots) ;
- le lotissement de la Greffière, HLM Travail et Propriété (1984/86, 62 lots)
- le lotissement SOMAP (1985, 15 lots) ;
- le lotissement du Lac, de la Société Anonyme d'Economie Mixte de Palaiseau, SAPE anciennement SAEMP (1987, 81 lots) ;
- le lotissement communal du Bois des Chaqueux (1988, 46 lots) ;
- la ZAC du Bois des Chaqueux, SAIEM de Corbeil (1989, 240 lots) ;
- le lotissement communal André Malraux (1995, 12 lots).

On peut joindre à cette liste trois permis valant division :

- le permis valant division des Droits de l'Homme
- le permis valant division Rol-Tanguy
- le permis valant division quartier de la Gribette
- le lotissement quartier de la Gribette



La rue du Bois des Chaqueux et Jean Marillier (à droite) et le quartier de la Greffière et du Lac (à gauche)

© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge



©2009 DigitalGlobe, Aerodata International Surveys, The GeoInformation Group 

Les principaux ensembles pavillonnaires sont :

- La ZAC et le lotissement du Bois des Chaqueux

La ZAC, créé par la SAIEM en 1989, est composée de 80 maisons en accession, 150 pavillons locatifs sociaux, mitoyens par tranche de plusieurs logements, et 10 lots libres sur lesquels ont été bâties des maisons individuelles. Elle a été conçue pour assurer la liaison entre le village et la cité des Résidences, le long de la rue du Bois-des-Eacheux.

Les logements en accession sont de type "maisons individuelles" souvent groupées deux par deux. Les logements locatifs sont de type "maisons de ville" ; ces maisons sont accolées d'un ou de deux côtés, formant ainsi une façade pratiquement continue sur les voies.

Le parcellaire des pavillons locatifs est en lanière, très peu large, disposé selon une composition géométrique bien organisée, rappelant celle des cités jardins. Celui des maisons individuelles est de forme rectangulaire, beaucoup plus large.

Le lotissement est composé de maisons individuelles implantées sur des parcelles plus vastes.

Les Chaqueux (© : Atelier TEL)



Rue du bois des Chaqueux

- Le lotissement de la Greffière

Ce lotissement est composé de 62 pavillons locatifs de type "maisons de ville". Il forme une entité spécifique organisée autour d'impasses reliées à la rue Mandela et à la rue Marc Chagall. Ce quartier présente un traitement paysager de qualité. Le stationnement se fait souvent le long des voies. La forme urbaine est moins ordonnée. Les façades ne sont pas alignées. Les rues de desserte locale sont plus étroites. Il s'agit pour l'essentiel de rues en impasse et de petites places. Les espaces verts sont de taille et de forme variables, organisés selon l'implantation des maisons.

Le lotissement du Lac

Ce lotissement est composé de 29 maisons en accession et de 52 pavillons en locatif social de type "maisons de ville". Il est desservi par des voies en impasse, la rue de la Greffière et la rue du Lac, reliées au reste du réseau viaire de la commune par la rue Mandela.

Les pavillons de la place Victor-Hugo présentent la particularité d'être desservis par deux accès : une entrée piétonne à partir de la place Victor-Hugo et un accès voiture à partir des rues de desserte en périphérie. La place Victor-Hugo est un espace vert aménagé avec des jeux d'enfants. Elle est totalement piétonnière et sert de jardin collectif pour les habitants. Les maisons sont organisées de façon à ce que les arrières des pavillons donnent sur la place Victor Hugo tandis que les garages forment, avec les clôtures, un alignement sur la rue de la Greffière et la rue du Lac.

Quartier du lac et de la Greffière



Place Jean Jaurès du quartier de la Greffière



Rue Nelson Mandela



Garages donnant sur la rue du Lac



La place Victor Hugo du quartier du Lac

- Le quartier de la Gribette et les dernières constructions

Le quartier de la Gribette a été construit dans les années 1920-1930. Les voies conservent le tracé des anciens chemins forestiers. La rue de la Gribette est le seul accès pour les voitures. Les parcelles longitudinales sont perpendiculaires à la rue et les maisons sont en retrait. Les façades ne sont pas alignées.

Depuis 2008, les derniers terrains disponibles sur ce quartier, au fond du parc de la Greffière côté Nord-Ouest, ont vu s'implanter des maisons individuelles.

Quartier de la Gribette (© Atelier TEL)

Quartier de la Gribette



Les maisons individuelles au Nord-Ouest du parc de la Greffière

De même, la rue du Colonel Rol-Tanguy se compose de petits pavillons individuels.

L'opération de la place des Droits de l'Homme est quant à elle plus mixte, avec des maisons individuelles implantées en milieu de parcelles et des pavillons mitoyens plus denses.

Quartier des Droits de l'Homme

Allée des Droits de l'Homme



Maisons autour de la place des Droits de l'Homme

Les pavillons de la rue du Colonel-Rol-Tanguy

Le centre pénitentiaire et ses annexes

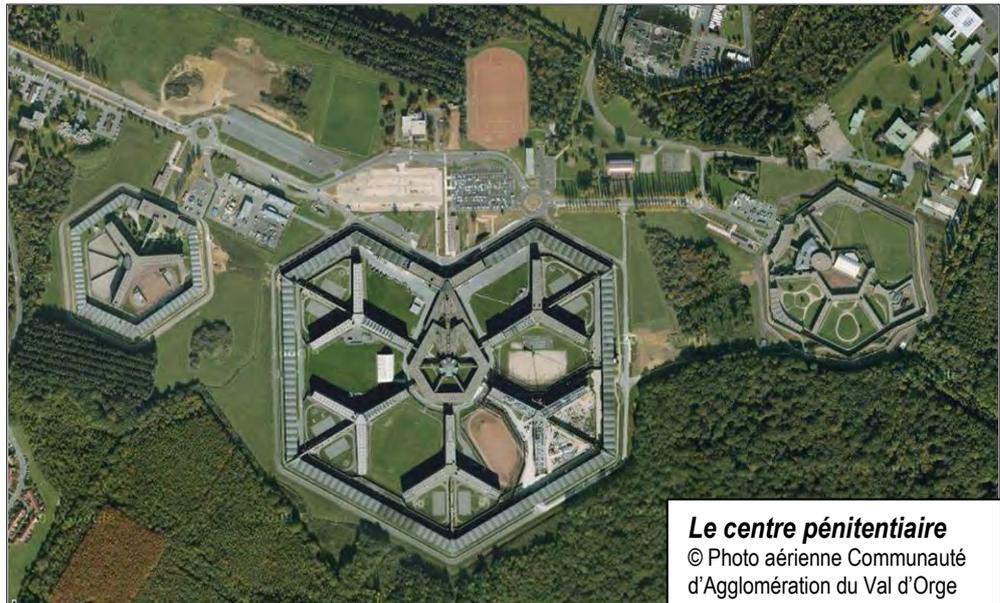
Construit en 1961, ce centre pénitentiaire est composé de trois unités :

- La maison d'arrêt des hommes (de 1964 à 1968);
- La maison d'arrêt des femmes (de 1969 à 1973);
- Le centre des jeunes détenus (de 1967 à 1971).

La maison d'arrêt des hommes est la plus grande unité, construite en forme hexagonale dont le sixième côté est brisé. Le mur d'enceinte est constitué par les services administratifs, l'entrée de la prison et les ateliers des détenus. A l'intérieur de cette enceinte, sont édifiés cinq bâtiments en forme d'hélice à trois branches appelées "tripale". Ces bâtiments sont reliés à un bloc central occupé par le parloir.

Les deux autres établissements sont conçus selon le même principe hexagonal, mais leur taille est plus réduite (205 places pour la maison d'arrêt des femmes et 484 places pour le centre des jeunes détenus).

Des logements ont également été réalisés, répondant aux besoins de la prison (les foyers-hôtels, le foyer des religieuses, l'internat de l'école départementale d'incendie et de secours -EDIS...).



Le centre pénitentiaire
© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Ces différents bâtiments sont réalisés aux alentours de la prison, essentiellement au Nord de la maison d'arrêt des femmes.

L'état de vétusté de ces établissements a été souligné par de nombreux rapports : Commission Européenne de prévention de la torture, Assemblée Nationale, Sénat, et a imposé à l'administration pénitentiaire de programmer des travaux de remise à niveau. Le plan de modernisation approuvé en janvier 2004, qui a fait l'objet d'une révision simplifiée en 2003, vise à mettre aux normes techniques les divers composants immobiliers de ces établissements et permettre des aménagements fonctionnels afin d'améliorer les conditions de vie en détention et les conditions de l'exercice de la profession pénitentiaire.

Ce programme a débuté en 2002 et se déroulera au cours des dix prochaines années. Le projet a été articulé en six maîtrises d'oeuvre distinctes :

1. La maîtrise d'oeuvre n°1 porte sur la rénovation du réseau électrique principal HTA/BT entre les bâtiments et à l'intérieur des enceintes de détention (passage de 15 000 à 20 000 volts). Cette maîtrise d'oeuvre est terminée.
2. La maîtrise d'oeuvre n°2 concerne la réfection de l'ensemble des voiries et réseaux divers sur la majeure partie du domaine. Les travaux du chauffage sont terminés. Sept bâtiments et leur domaine de voirie sont concernés par cette maîtrise d'oeuvre. Les travaux du premier bâtiment ont été terminés en janvier 2009. Ceux du second bâtiment devraient finir à l'automne 2010.
3. La maîtrise d'oeuvre n°3 est chargée des bâtiments d'hébergement, des cours de promenades et ateliers (c'est de loin la plus importante). Cette maîtrise d'oeuvre s'effectue en parallèle de la maîtrise d'oeuvre n°2. Seuls les travaux du premier bâtiment sont donc terminés.

4. La maîtrise d'oeuvre n°4 intéresse les bâtiments centraux qui hébergeront tous les services centraux implantés à la maison d'arrêt des hommes (parloirs, bureaux administratifs,...). Cette maîtrise d'œuvre n'a pas encore commencé. Elle doit débuter fin 2009.
5. La maîtrise d'oeuvre n°5 concerne la construction de trois bâtiments « accueil familles » situés devant chacune des maisons d'arrêt. Ces bâtiments ont été livrés.
6. La maîtrise d'oeuvre n°6 porte sur la rénovation du Mess des personnels de l'administration pénitentiaire. La rénovation du bâtiment est achevée.

A ces six maîtrises d'œuvre, il convient d'ajouter une septième opération possible qui est la construction d'une cuisine centrale pour une partie des établissements pénitentiaires de la région Ile-de-France située entre la maison d'arrêt des femmes et la maison d'arrêt des hommes. Ce projet est en cours de définition.

Nouveau parking devant la maison d'arrêt des hommes



©Atelier TEL

Bâtiment « Accueil famille » devant la maison d'arrêt des hommes



© atelier TEL

Les zones d'activités économiques ou commerciales

La ville de Fleury-Mérogis possède deux secteurs d'activités.

Le plus ancien, est situé au Sud de la commune (au Sud de la Francilienne). Il s'agit des zones d'activités des Ciroliers et de la Croix-Blanche. La Croix Blanche s'étend sur une superficie de 70 ha. La majeure partie de la zone d'activité se situe sur la commune de Sainte-Geneviève des Bois. Seule la portion entre la limite communale de Fleury-Merogis et la RD19 se trouve sur le territoire de Fleury-Merogis. La zone d'activité des Ciroliers s'étend quant à elle sur une superficie de 65 hectares sur la commune de Fleury-Merogis.

Les parcelles sont vastes. Les bâtiments sont importants et leur est façade généralement implantée en retrait de l'alignement et parallèlement à la voie.



La ZAE des Ciroliers et de la Croix Blanche

© Photo aérienne Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Le deuxième secteur d'activités est situé au Nord de la Commune. Il s'agit des zones d'activités des Radars et de l'Hôtel-Dieu. Elles s'étendent sur 25.5 hectares.

Les parcelles sont plus petites que dans le secteur d'activités du Sud. Des parcelles sont encore inoccupées dans la ZAC des Radars¹.

Le long de la RD 445 se trouve également localisée une importante entreprise industrielle, Vernis Soudée. Située au Nord-Ouest de la commune, cette entreprise occupe un terrain de 5 hectares.

Deux zones commerciales (le centre commercial de la Greffière et le centre commercial du 8 mai) situées au Nord-Ouest de la commune et aux abords du quartier des Résidences s'ajoutent au tissu économique de la commune.

Le centre commercial de la Greffière a été construit dans les années 1980 avec le lotissement de la Greffière. Il s'organise autour de la rue du Chênes-à-Champagne. Les bâtiments sont disposés en retrait par rapport à la voie et laissent de grandes espaces vides qui servent de parkings pour chacune des enseignes. Les espaces publics sont peu traités et beaucoup de parterres ne sont pas entretenus, ce qui donne par endroit un aspect très minéral à la zone.

La zone commerciale des Résidences est une placette qui se situe au centre du quartier, sur une dalle ceinte d'une galerie couverte où l'on trouve des commerces. Cette placette est uniquement accessible à pied.

¹ Atlas des parcs d'activités économiques 2008 de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

L'entreprise Vernis Soudée



©AtelierTEL

ZAE de l'hôtel Dieu



© Atlas ZAE 2008, Communauté d'Agglomération du Val d'Orge

Zone commerciale de la Greffière



©Atelier TEL

Place du 8 mai



©Atelier TEL

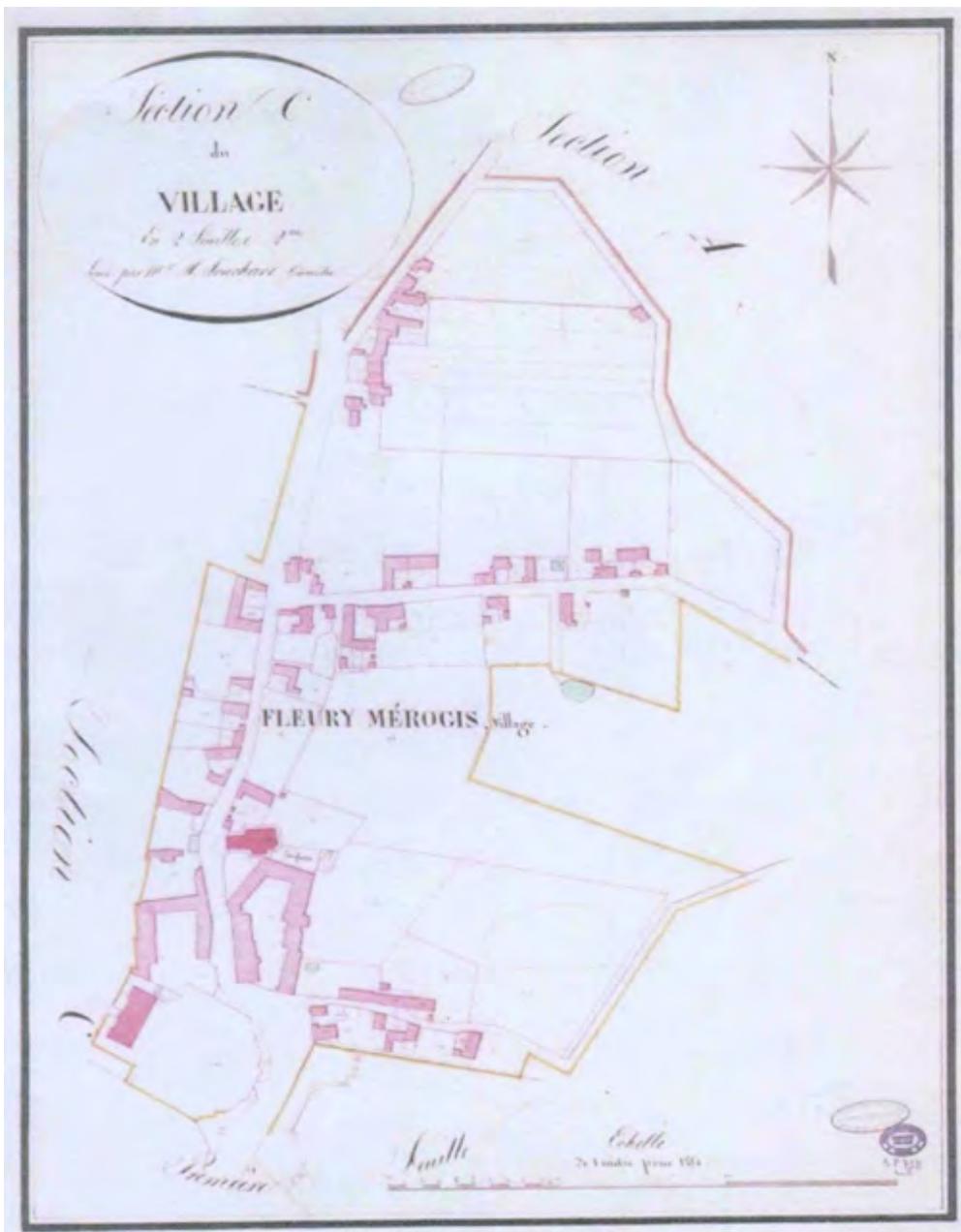
2.4. Le patrimoine historique

Le patrimoine de la commune

Le secteur ancien de la ville de Fleury-Mérogis est assez réduit, il se trouve dans le village. Hormis la morphologie urbaine du village, plusieurs éléments patrimoniaux peuvent être recensés : le parc et son Château, l'Eglise, l'ancienne ferme aujourd'hui reconvertie en centre de loisirs et en Ateliers Municipaux, certains murs et maisons en meulière.

Dans les autres secteurs de la ville, le patrimoine ancien a disparu. Il s'agissait pour l'essentiel de deux fermes, la ferme de Plessis-le-Comte et la ferme de la Greffière, situées au nord de la commune et aujourd'hui détruites. La première a été démolie lors de la construction du centre pénitentiaire, la seconde lors de l'aménagement du centre commercial de la Greffière.

Le secteur patrimonial de la commune



©Porté à Connaissance

La protection du patrimoine

Il n'existe pas de monuments historiques classés sur la commune.

La borne à fleur de Lys n°18 (route de Corbeil) en limite avec la commune de Bondoufle a disparu lors de travaux d'élargissement de la RN446 effectués par l'Etat. Cette servitude n'est donc plus applicable

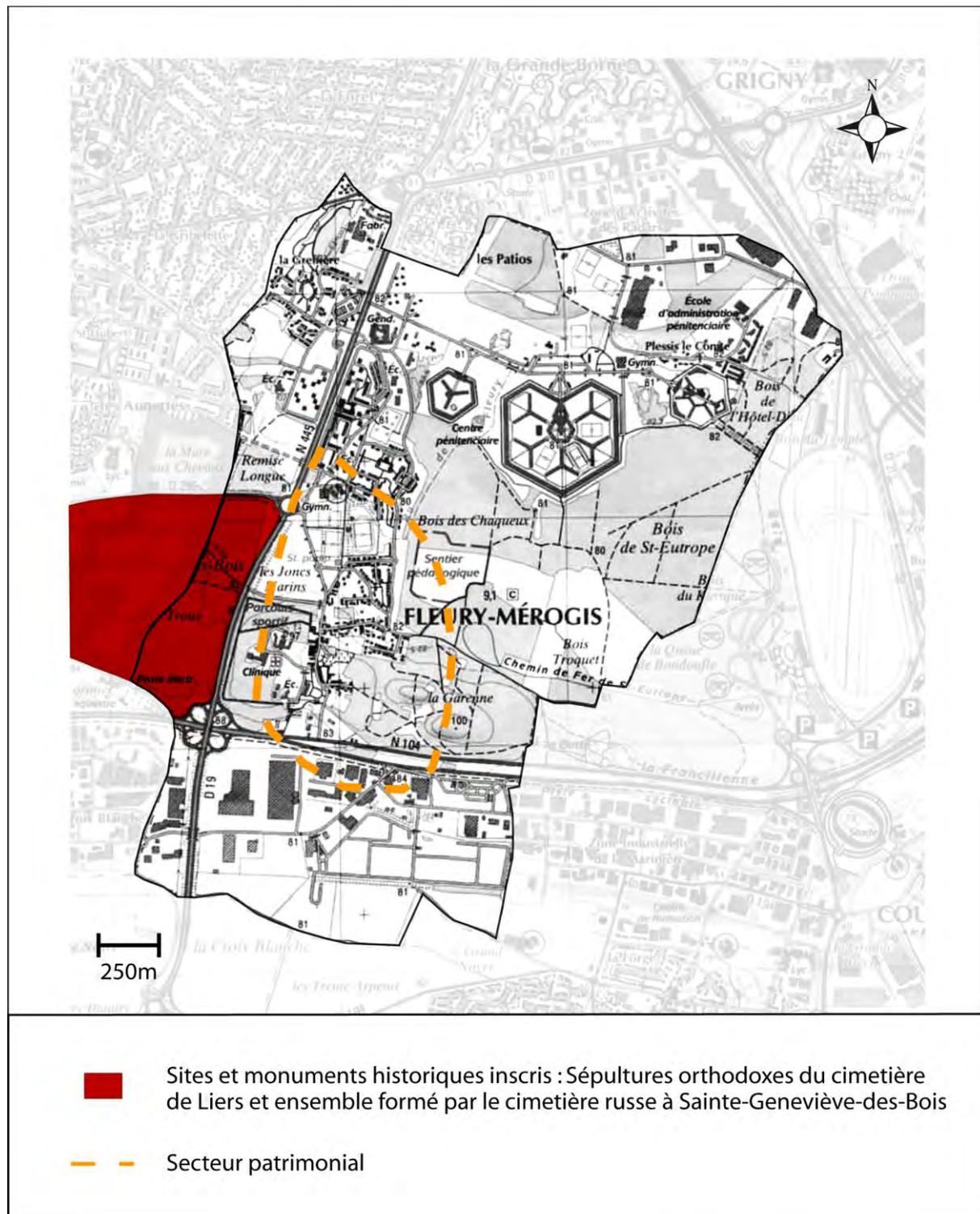
La commune de Sainte-Geneviève-des-Bois possède cependant un site inscrit : l'ensemble formé par le cimetière russe (servitude de protection des sites pittoresques), à l'intérieur duquel sont inscrites les sépultures orthodoxes (servitude de protection des monuments historiques). Le périmètre de protection du site inscrit (servitude de protection des site pittoresques) déborde sur la frange Ouest de la commune, englobant le bois des Trous et une partie du bois des Joncs-Marins, jusqu'à la RD445.

Le cimetière russe et les tombes inscrites à l'inventaire des monuments historiques dans la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois.



©SDAP Essonne, le 24/11/2009

Le patrimoine à Fleury-Mérogis



3. La qualité de l'environnement

3.1. L'air

La qualité de l'air dépend de nombreux facteurs comme la topographie, l'intensité des émissions, les conditions météorologiques, les réactions chimiques ayant lieu dans l'atmosphère.

Les conditions météorologiques qui donnent lieu à des épisodes de pollution à l'ozone ou au dioxyde d'azote ne sont pas les mêmes : pour le dioxyde d'azote, les épisodes de pollution sont observés en absence de vent et lorsqu'il y a des inversions de températures combinées avec des émissions plus importantes de polluant, notamment lors des pics de trafic du matin et du soir.

Pour l'ozone, un fort ensoleillement et des températures élevées associés à des vents faibles, d'origine continentale, conduisent à des niveaux de pollution plus élevés pour ce polluant.

En dehors des épisodes de pollution, la qualité de l'air de l'agglomération parisienne est globalement bonne. Son régime climatique dominant océanique accompagné de vents assez forts et de précipitations contribue à un brassage et à un lessivage de l'atmosphère. Mais périodiquement on observe des conditions anticycloniques défavorables à la dispersion de la pollution atmosphérique : absence de vent au sol et de précipitations, phénomène d'inversion de température. Durant ces périodes, les niveaux de pollution peuvent atteindre des valeurs 5 à 10 fois supérieures à la moyenne. Ainsi, les dépassements restent fréquents pour ce qui concerne les oxydes d'azote et la pollution en particules reste élevée.

Il existe deux grandes sources de pollution :

- Les installations industrielles à l'origine des polluants atmosphériques tels que le dioxyde de soufre (SO₂), le dioxyde d'azote (NO₂) et les particules en suspension.
- Le trafic automobile, à l'origine des polluants tels que l'ozone (O₃), les hydrocarbures, le dioxyde d'azote (NO₂), le monoxyde de carbone (CO) et les particules fines émises par les moteurs Diesel.

La mesure de la qualité de l'air en Ile-de-France

Airparif est chargé depuis 1996 et conformément à la loi, de surveiller la qualité de l'air, de prévoir les épisodes de pollution, d'évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et d'informer les autorités et les citoyens.

Airparif développe un dispositif de mesure et de prévision pour l'agglomération parisienne avec Météo-France depuis 1991 et des laboratoires du CNRS depuis 1994, et dispose de 65 stations : 47 stations automatiques permanentes et 18 stations temporaires à proximité du trafic. Elles sont réparties sur un rayon de 100 km autour de Paris et mesurent la qualité de l'air respiré par la population (plus de 11 millions d'habitants dans toute la région).

- Les stations de mesure

Il existe en Ile-de-France deux grands types de stations de mesure dont les emplacements sont définis selon des préoccupations de santé publique :

- Les stations de fond, éloignées des voies de circulation, qui mesurent la qualité de l'air ambiant
- Les stations à proximité du trafic, qui évaluent l'exposition de la population à la pollution.

Il existe en complément une station d'observation située en haut de la tour Eiffel. Cet outil n'est utilisé qu'à des fins de recherche.

A ce réseau de surveillance à partir de stations de mesure s'ajoutent des outils de modélisation et des campagnes de mesure. C'est l'utilisation simultanée et complémentaire de ces trois outils qui permet de surveiller la qualité de l'air.

Les 41 stations de fond mesurent la qualité de l'air ambiant, loin de toute source de pollution. Elles sont éloignées du trafic routier et sont ainsi représentatives de la pollution générale du secteur géographique alentour, la pollution à laquelle on ne peut échapper et à laquelle la population est soumise jour et nuit quelle que soit son activité au cours de la journée.

Les stations de mesures de la qualité de l'air



© AIRPARIF, 2002¹

Parmi ces stations de fonds, on différencie 4 types de stations :

- Les stations urbaines, situées dans l'agglomération parisienne, avec une densité de population minimum de 4000 habitants par km² dans un rayon de 1km autour de la station. On y mesure le dioxyde de soufre, les oxydes d'azote, l'ozone, les poussières. Ces stations mesurent le niveau de pollution qui correspond à l'exposition inévitable de la population francilienne dans son ensemble, toutes activités confondues (automobile et industrielle).
- Les stations périurbaines, sous l'influence directe de l'agglomération parisienne mesurent en priorité les oxydes d'azote, l'ozone, les particules et le dioxyde de soufre.
- Les stations rurales régionales, installées à 50 km en moyenne de l'agglomération parisienne, permettent de suivre les phénomènes de transfert de pollution par l'action du vent. Elles sont destinées à mesurer surtout l'impact des polluants secondaires comme l'ozone ou les particules qui sont créées par réactions chimiques sous

¹ Afin d'assurer la continuité de la mesure de qualité de l'air au sein de l'agglomération Centre Essonne, la station urbaine à Evry (91) a été déplacée le 5 janvier 2009 à proximité immédiate de la place de l'Agora. Cette station mesure les oxydes d'azote (NOx) en situation de fond, au plus près de l'ancienne station.

l'effet de l'ensoleillement à partir des polluants primaires (oxydes d'azote, hydrocarbures...) émis dans la zone centrale.

– Les stations trafic situées au plus près des voies de circulation, sur le trottoir, à deux ou trois mètres des pots d'échappement permettant d'évaluer le risque maximal d'exposition du public en situation de proximité au trafic routier. Cette exposition est en général de courte durée mais les niveaux de pollution sont élevés. Les polluants surveillés sont ceux d'origine automobile : oxydes d'azote, monoxyde de carbone, poussières en suspension, hydrocarbures...

L'Essonne dispose d'une station rurale à Bois-Herpin, de deux stations urbaines à Evry, d'une station périurbaine aux Ulis et d'une station de trafic temporaire.

- L'indice ATMO

L'indice ATMO caractérise la qualité de l'air globale pour l'ensemble de l'agglomération parisienne. Il concerne en fait toutes les grandes agglomérations de plus de 100 000 habitants¹. Il est représenté par un chiffre allant de 1 à 10, associé à un qualificatif (de très bon à très mauvais).

Cet indice est déterminé à partir des niveaux de pollution mesurés au cours de la journée par les stations de fond urbaines et périurbaines de l'agglomération et prend en compte les différents polluants atmosphériques, traceurs des activités de transport, urbaines et industrielles.

Une méthodologie a été mise au point par Airparif afin de calculer l'indice en tout point de l'Ile-de-France. Une cartographie est ainsi élaborée pour chacun des quatre polluants intervenant dans le calcul de l'indice ATMO – le dioxyde de soufre (SO₂), les poussières (PM10), le dioxyde d'azote (NO₂) et l'ozone (O₃) – afin d'obtenir la carte des quatre sous-indices. En chaque point de l'Ile-de-France c'est le sous-indice maximal au point considéré qui fournit l'indice final caractérisant la qualité de l'air globale à cet endroit.

Les stations de mesures de la qualité de l'air en Essonne



©AIRPARIF

Récapitulatifs des principaux indicateurs de qualité de l'air

¹ Cet indice et son mode de calcul sont précisément définis au niveau national par l'arrêté du Ministère de l'Écologie et du Développement durable du 22 juillet 2004.

Indicateur	définition
SO₂ (Dioxyde de soufre)	Les émissions de dioxyde de soufre dépendent de la teneur en soufre des combustibles (gazole, fuel, charbon...). Elles sont principalement libérées dans l'atmosphère par les cheminées des usines (centrales thermiques...) ou par les chauffages, le secteur automobile Diesel contribue dans une faible mesure à ces émissions.
PM (Particules en suspension)	Le transport routier, les combustions industrielles, le chauffage domestique et l'incinération des déchets sont parmi les émetteurs de particules en suspension. Certaines particules dites secondaires se forment à partir d'autres polluants. Le principal secteur d'émission des particules de diamètre inférieur à 10 µm (PM10) est le transport routier (36% des PM10) dont les véhicules diesel particuliers (13%), suivi de près par l'industrie (33%).
NOx (Oxydes d'azote)	Les émissions d'oxydes d'azote apparaissent dans toutes les combustions, à hautes températures, de combustibles fossiles (charbon, fuel, pétrole...). Le secteur des transports est responsable de 52% des émissions de NOx (les moteurs diesel en rejettent deux fois plus que les moteurs à essence catalysés). Le monoxyde d'azote (NO) rejeté par les pots d'échappement est oxydé par l'ozone et se transforme en dioxyde d'azote (NO ₂).
O₃ (Ozone)	L'ozone protège les organismes vivants en absorbant une partie des UV dans la haute atmosphère. Mais à basse altitude, ce gaz est nuisible si sa concentration augmente trop fortement. C'est le cas lorsque se produit une réaction chimique entre le dioxyde d'azote et les hydrocarbures (polluants d'origine automobile). Cette réaction nécessite des conditions climatiques particulières : <ul style="list-style-type: none"> - fort ensoleillement - températures élevées - faible humidité - absence de vent - phénomène d'inversion de température
CO (Monoxyde de carbone)	Les émissions de monoxyde de carbone proviennent à près de 77% du trafic routier bien que ce polluant ne représente en moyenne que 6% des gaz d'échappement d'un véhicule à essence et qu'un véhicule diesel en émet 25 fois moins.
COV (Composés Organiques Volatils)	Les composés organiques volatils sont libérés lors de l'évaporation des carburants (remplissage des réservoirs), ou par les gaz d'échappement. Ils sont émis majoritairement par le trafic automobile (33%), le reste des émissions provenant de processus industriels et d'usage domestique de solvants.
Le plomb	Aujourd'hui, le plomb n'est plus un indicateur de pollution automobile car ses concentrations ont considérablement baissé depuis l'utilisation, bien généralisée en Ile-de-France, de l'essence sans plomb.

© Airparif

Contexte réglementaire et législatif

Afin de réduire ou supprimer l'émission de substances polluantes dans l'atmosphère en cas de pointe de pollution et en limiter les effets sur la santé humaine et l'environnement, en Ile-de-France, un arrêté interpréfectoral définit les conditions d'information et d'alerte en cas d'épisode de pollution ainsi que les mesures à mettre en œuvre.

L'Ile-de-France a été une des premières régions à se doter, dès 1994, d'une telle procédure d'information et d'alerte du public (modifiée et renforcée par l'arrêté interpréfectoral du 24 juin 1999, conformément aux dispositions de la loi sur l'air du 30 décembre 1996 et de ses décrets d'application, puis révisée par l'arrêté interpréfectoral du 12 juillet 2002, du 12 juillet 2005 et du 3 décembre 2007). Cette procédure s'applique à 4 polluants : le dioxyde de soufre (SO₂, le dioxyde d'azote (NO₂, l'ozone (O₃) et les particules (PM10).

Elle comporte deux seuils de gravité croissante, définissant à partir de quelles concentrations il est considéré que l'on est confronté à un épisode de pollution :

- **Un seuil d'information** : Ce premier des deux niveaux de la procédure d'information et d'alerte correspond à un niveau de concentration d'un polluant dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée a des effets limités et transitoires sur la santé des catégories de la population particulièrement sensibles (enfants, personnes âgées, asthmatiques et insuffisants respiratoires chroniques).
- **Un seuil d'alerte** : Ce deuxième niveau correspond à un niveau de concentration de substances polluantes dans l'atmosphère au-delà duquel une exposition de courte durée présente un risque pour la santé humaine ou de dégradation de l'environnement.

Pour l'ozone, 3 seuils d'alerte ont été définis, déclenchant l'activation ou le renforcement de certaines mesures selon la gravité de l'épisode.

Pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre : en plus des actions prévues au niveau d'information et de recommandation, les mesures de réduction des émissions de polluants associées à ce seuil prévoient entre autres : une réduction des vitesses obligatoire sur certaines voies, une immobilisation de 10% des véhicules du parc des administrations et des services publics, l'interdiction de la circulation de transit des poids lourds et la mise en œuvre de la circulation alternée (pour le SO2 et le NO2, et selon les seuils d'alerte pour l'O3).

Cette procédure peut être déclenchée : sur prévision, en cas de risque de dépassement d'un de ces seuils, ou sur constat de ce dépassement. Pour l'ozone, le dioxyde d'azote et le dioxyde de soufre, le dépassement de seuil doit être observé sur 3 stations dont une station de fond. En revanche pour les particules le dépassement de seuil doit être observé dans deux stations de fond.

Seuils de déclenchement des niveaux d'information et d'alerte du public en cas d'épisode de pollution en Ile-de-France pour les 4 polluants concernés

	Dioxyde d'azote NO ₂	Ozone O ₃	Dioxyde de soufre SO ₂	Particules PM10
Niveau d'information et de recommandation	200 µg/m ³ *	180 µg/m ³ *	300 µg/m ³ *	80 µg/m ³ en moyenne sur <u>24 heures</u> écoulées (de 8h du matin la veille à 8h du matin le jour même et de 14h la veille à 14h le jour même)
Niveau d'alerte	400 µg/m ³ * ou 200 µg/m ³ * Si la procédure d'information et de recommandation a été déclenchée la veille et le jour même et si les prévisions font craindre un nouveau risque de déclenchement pour le lendemain.	1er seuil : 240 µg/m ³ (dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives) 2e seuil : 300 µg/m ³ (dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives) 3e seuil : 360 µg/m ³ *	500 µg/m ³ (dépassé pendant <u>3 heures</u> consécutives)	125 µg/m ³ en moyenne sur <u>24 heures</u> écoulées (de 8h du matin la veille à 8h du matin le jour même et de 14h la veille à 14h le jour même)

©Airparif

Depuis 2002¹, les conseils régionaux sont chargés de l'élaboration des Plans Régionaux pour la Qualité de l'Air (PRQA). Ce plan concerne les transports, l'habitation, l'industrie, le tertiaire, l'agriculture, mais également, pour l'Ile-de-France, la qualité de l'air intérieure respirée dans les bureaux et les logements. La région a entrepris en 2006 la révision de son PRQA qui devrait être achevée à l'automne 2009.

¹ Loi relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002

La qualité de l'air à Fleury-Mérogis

La qualité de l'air à Fleury-Mérogis, évaluée à partir des mesures relevées à la station urbaine d'Evry, a été bonne pendant les quinze derniers mois. En effet, les valeurs de dioxyde d'azote relevées à la station d'Evry sont inférieures aux valeurs guides françaises et européennes. Toutefois, cette station ne mesure que les taux de monoxyde et de dioxyde d'azote. C'est la station périurbaine des Ulis qui permet de connaître les valeurs pour l'Ozone.

On note une amélioration notable de la qualité de l'air sur la station d'Evry entre 1999 et 2008. En effet, les valeurs moyennes relevées sur la station en 2008 sont inférieures aux valeurs notées en 1999 et 2003.

De plus, hormis pour l'Ozone, la qualité de l'air à Fleury-Mérogis est équivalente voir meilleure que la qualité de l'air moyenne en Ile-de-France.

Qualité de l'air

	Années civiles			CRITÈRES FRANCAIS ET EUROPEENS*	
	Année civile 1998	Année civile 2003	Année civile 2008	Objectifs de qualité	valeurs limites
Monoxyde d'azote (NO) (station d'Evry)					
Moyenne annuelle	21 µg/m ³ (Ile de France : 19 µg/m ³)	14 µg/m ³ (Ile de France : 18 µg/m ³)	12 µg/m ³ (Ile de France : 13 µg/m ³)		
Moyenne journalière la plus élevée	166 µg/m ³ (le 07.10)	153 µg/m ³ (le 16.12)	117 µg/m ³ (le 25.01)		
Mesure horaire la plus élevée	738 µg/m ³ (le 07.10 à 6h)	572 µg/m ³ (le 16.12 à 9h)	258 µg/m ³ (le 25.01 à 9h)		
P50H	11 µg/m ³	3 µg/m ³	5 µg/m ³		
P98H	125 µg/m ³	115 µg/m ³	86 µg/m ³		
Dioxyde d'azote (NO₂) (Station d'Evry)					
Moyenne annuelle	41 µg/m ³ (Ile de France : 46 µg/m ³)	37 µg/m ³ (Ile de France : 42 µg/m ³)	33 µg/m ³ (Ile de France : 33 µg/m ³)	40 µg/m ³	2009 : 42 µg/m ³ , décroissant linéairement tous les ans. 2010 : 40 µg/m ³
Moyenne journalière la plus élevée	88 µg/m ³ (le 07.10)	97 µg/m ³ (le 10.01)	81 µg/m ³ (le 25.01)		
Mesure horaire la plus élevée	167 (le 09.09 à 9h)	181 µg/m ³ (le 19.09 à 20h)	157 µg/m ³ (le 25.01 à 9h)		A partir du 01/01/2010 : 200 µg/m ³ à ne pas dépasser plus de 18 heures par an
Nombre de mesures horaires supérieures ou égales à 200 µg/m ³	0	0	0		
P50H	39 µg/m ³	33 µg/m ³	29 µg/m ³		

P98H	87 µg/m ³	93 µg/m ³	82 µg/m ³		
Ozone (03) (Station des Ulis)					
Moyenne annuelle		55 µg/m ³ (Ile de France : 44)	49 µg/m ³ (Ile de France : 40)	Seuil de protection de la santé , en moyenne sur 8 heures : 120 µg/m ³ . Seuil de protection de la végétation , AOT 40* de mai à juillet de 8h à 20h : 6 000 µg/m ³ .h	
Moyenne journalière la plus élevée		167 µg/m ³ (le 08.08)	108 µg/m ³ (le 10.06)		
Mesure horaire la plus élevée		282 µg/m ³ (le 08.08 à 15h)	186 µg/m ³ (le 10.06 à 14h)	Seuil d'alerte En moyenne horaire : 1er seuil : 240 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives ; 2e seuil : 300 µg/m ³ dépassé pendant trois heures consécutives ; 3e seuil : 360 µg/m ³ .	
Nombre de mesures horaires supérieures ou égales à 180 µg/m ³		67 (dont 12 jours ou plus d'une 1h> ou = à 180)	3 (dont un seul jour ou plus d'une 1h> ou = à 180)	Seuil de recommandation et d'information En moyenne horaire : 180 µg/m ³	
P50H		52 µg/m ³	50 µg/m ³		
P98H		156 µg/m ³	113 µg/m ³		

©Airparif

*Les critères nationaux de qualité de l'air résultent du décret, n°2003-1085, du **12 novembre 2003** portant transposition de la directive 2002/3/CE du Parlement européen et du Conseil du 12 février 2002 et modifiant le décret n° 98-360 du 6 mai 1998 relatif à la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement, aux objectifs de qualité de l'air, aux seuils d'alerte et aux valeurs limites. Ce sont aussi les critères recommandés par l'Organisation Mondiale de la Santé.

station d'Evry : Place de l'Agora.

ug/m³ : microgramme par m³

valeurs guides : objectif de qualité

valeurs limites : ne doivent pas être dépassées

Moyenne annuelle : moyenne calculée à partir des mesures journalières horaires.

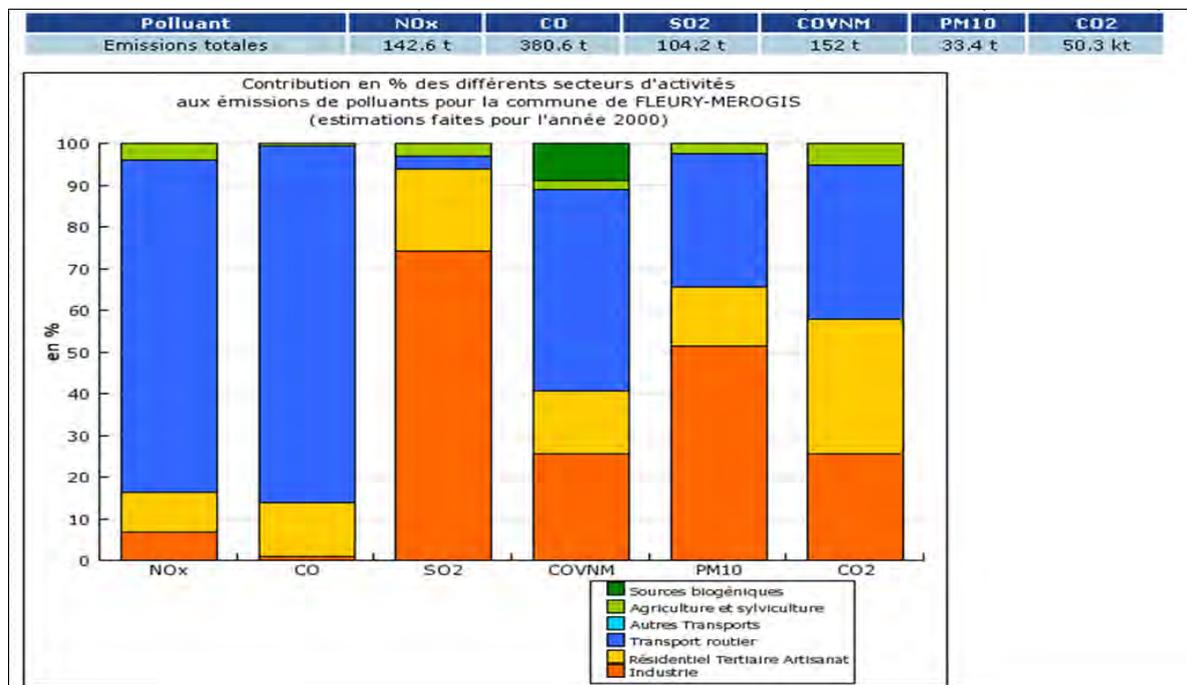
La qualité de l'indice atmosphérique a été globalement bonne sur Fleury-Mérogis en 2007 puisque 74% des jours ont un indice inférieur ou égal à 4 (bon). On note une amélioration de l'indice entre 2003 et 2007. En effet, l'indice maximum est de 10 en 2003 (très mauvais), alors qu'il est de 9 en 2007 (mauvais).

La qualité de l'indice atmosphérique à Fleury-Mérogis¹

	2003	2007
Indice maximum	10 (très mauvais)	9 (mauvais)
% de responsabilité dans l'indice du NO2	37.8	26.6
% de responsabilité dans l'indice d'O3	72.3	60.8
% de responsabilité dans l'indice des particules (PM10)	32.9	50.7
% de responsabilité dans l'indice du SO2	0	0
Polluant dominant année 2007	O3	O3
Polluant dominant été 2007	O3	O3
Polluant dominant hiver 2006-2007	O3	PM10
% d'indice inférieur ou égal à 4 (bon)	74	77
% d'indice supérieur ou égal à 5 (moyen)	26	23
% d'indice supérieur ou égal à 6 (médiocre)	14.5	11.5
% d'indice supérieur ou égal à 8 (mauvais)	2.2	1.9

© Airparif

Bilan des émissions actuelles pour la commune de Fleury-Mérogis (Estimations faites pour l'année 2000)



© Airparif

¹ Airparif, Bilan de l'indice de la qualité de l'air communal en Ile-de-France

3.2. L'eau

Les données disponibles dans ce chapitre ont été recueillies au niveau du département de l'Essonne, de la DRIRE, du SAGE de l'Orge sur Yvette et du SCOT du Val d'Orge

Contexte réglementaire et législatif

La directive européenne 98/83/CE relative à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine est entrée en vigueur le 25 décembre 1998. Désormais, au moins tous les 5 ans, la Commission européenne réexamine la liste des paramètres pris en compte. Le point de contrôle de la conformité de l'eau distribuée s'apprécie désormais au robinet du consommateur, ce qui implique la prise en compte de la dégradation éventuelle de la qualité de l'eau dans les réseaux intérieurs privés. La directive introduit des paramètres nouveaux et fixe des valeurs limites plus sévères pour des paramètres déjà existants.

Cette directive européenne a été transcrite en droit français sous la forme du 2007-49 du 11 janvier 2007, codifié dans la partie réglementaire du Code de la Santé Publique.

Deux documents d'urbanisme s'appliquent concernant la ressource en eau (voir première partie du rapport de présentation, chapitre 2 : les contraintes supra-communales, partie n°2 : le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux):

- le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;
- le Schéma d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (SAGE).

En outre, le département de l'Essonne a adopté le 15 février 2010 une nouvelle politique de l'eau. Ainsi, le Conseil général donne son appui financier aux collectivités dans les domaines suivants :

- la préservation des ressources en eau et la fiabilisation de l'alimentation en eau potable,
- la gestion des risques d'inondations,
- la valorisation de la rivière et des milieux aquatiques,
- la dépollution et la gestion des systèmes d'assainissement.

La gestion de l'eau à Fleury-Mérogis

- La fourniture d'eau potable

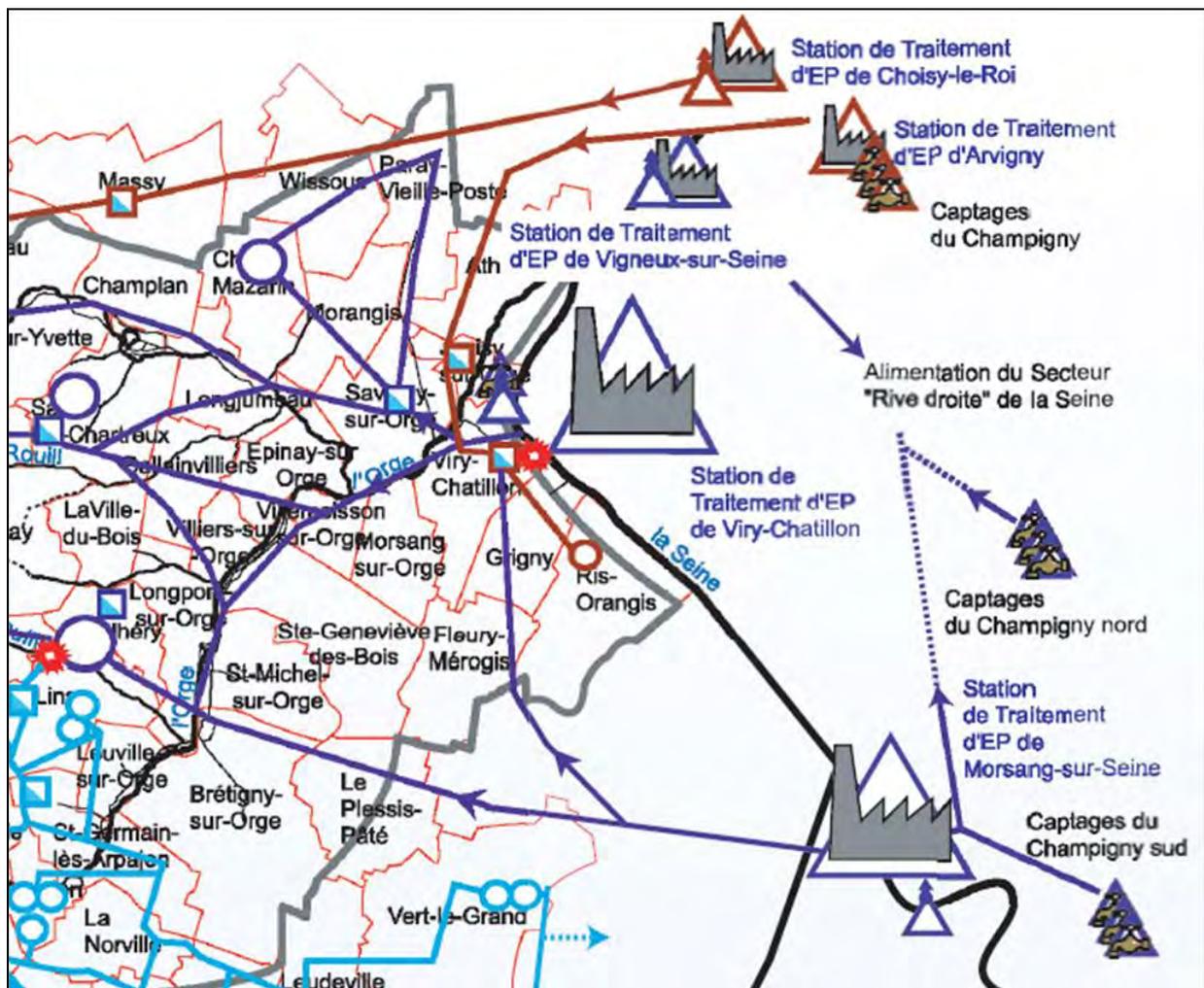
Le Val d'Orge est alimenté en eau potable par de l'eau traitée provenant de la Seine. Il n'existe pas de captage d'eau potable pour l'alimentation sur le territoire de la Communauté du Val d'Orge.

La distribution est assurée par deux compagnies, selon la commune. La fourniture d'eau potable pour Fleury-Mérogis est assurée par ESP (Eau du Sud Parisien), filiale de Suez-Lyonnaise des Eaux.

La commune est raccordée au réseau interconnecté (zone nord de l'Essonne), alimenté par les usines de potabilisation de Viry-Châtillon et Morsang-sur-Seine refoulant sur les réservoirs d'équilibre de Linas, Savigny-sur-Orge, et Seully les Chantreaux.

La commune de Fleury-Mérogis est principalement desservie par l'usine de Morsang-sur-Seine. L'usine de potabilisation de Morsang sur Seine traite l'eau de la Seine (91%) et l'eau des forages (10%).

Les sources et les infrastructures de la distribution d'eau



©SAGE Orge_sur_Yvette

- La qualité des eaux distribuées à Fleury-Mérogis :

La surveillance de la qualité des eaux potables est exercée par la délégation territoriale de l'Essonne de l'Agence Régionale de la Santé (ARS), qui a intégré la Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales (DDASS) de l'Essonne le 1^{er} avril 2010, dans le cadre du contrôle sanitaire de la qualité des eaux destinées à l'alimentation humaine. Les eaux sont analysées par des laboratoires agréés par le ministère de la Santé. Cette analyse comporte sept paramètres principaux :

- le fluor,
- la dureté,
- la teneur en nitrates,
- la teneur en pesticides,
- la bactériologie,
- la teneur en aluminium,
- la teneur en fer.

Qualité de l'eau destinée à la consommation humaine.

	Moyennes 2003*	Moyenne 2007*	Normes valeurs Maximum	Explications
Taux de Nitrate	23,5 mg/l	Eau contenant peu de nitrates Moyenne : 20,4 mg/l Maximum : 26,7 mg/l Nombre de prélèvements : 144	34,9 mg/l	Éléments provenant principalement de l'agriculture, des rejets domestiques et industriels. La teneur ne doit pas excéder 50 milligrammes par litre.
Calcaire	23,4 °F	Moyenne : 22,9 °F Maximum : 27,4 °F	26,9 °F	Une eau calcaire n'a aucune incidence sur la santé
Taux de Fluore	0,11 mg/l	Eau peu fluorée Moyenne : 0,11 mg/l Maximum : 0,23 mg/l Nombre de prélèvements : 14	0,88 mg/l	Oligo-éléments présents naturellement dans l'eau. La teneur ne doit pas excéder 1,5 milligramme par litre.
Pesticides	0 ug/l	eau conforme à la norme Classe=A la teneur ne dépasse jamais 0,1 µg/L pour les molécules analysées Moyenne inférieur(e) au seuil de détection (Atrazine) Nombre de prélèvements : 14	0 ug/l	Substances chimiques utilisées pour protéger les cultures ou pour désherber. Dans ce document, la qualité de l'eau est donnée selon l'appartenance à l'une des trois classes d'exposition annuelle de la population aux teneurs en pesticides : A, B1 ou B2
Aluminium	0,04 mg/l		0,09 mg/l	
Fer	0,002 mg/l		0,025 mg/l	
Bactériologie		Eau de très bonne qualité bactériologique 100% de conformité. Nombre de prélèvements : 161		Micro-organismes indicateurs d'une éventuelle contamination des eaux par des bactéries. pathogènes. Absence exigée.
Dureté				Teneur en calcium et en magnésium dans l'eau. Il n'y a pas de valeur limite réglementaire de dureté.

©Rapport annuel de la DDASS de l'Essonne, 2003 et 2007

* Ces résultats prennent en compte 180 échantillons de distribution et 257 échantillons prélevés en production (eau traitées) pour 2003 ; 17 échantillons prélevés en distribution et 144 échantillons prélevés en production pour 2007.

Ces analyses démontrent que l'eau distribuée à Fleury-Mérogis en 2003 et en 2007 est restée conforme aux valeurs limites réglementaires fixées pour les paramètres bactériologiques et physico-chimiques analysés.

L'aqueduc de la Vanne et du Loing

L'aqueduc de la Vanne et du Loing traverse la commune de Fleury-Mérogis au nord-est de son territoire.

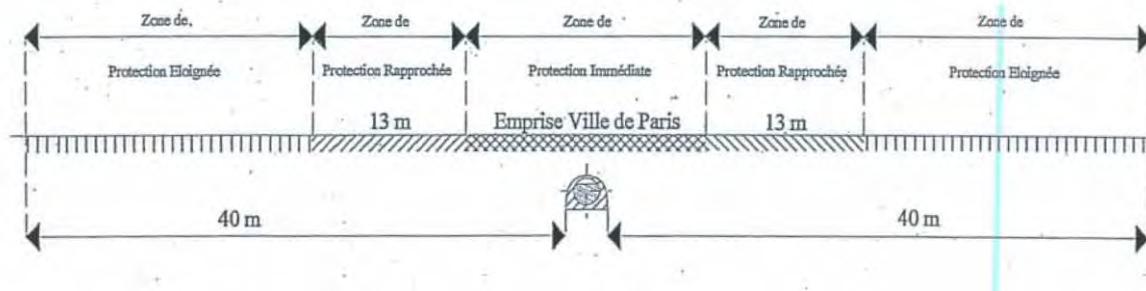
Eau de Paris, régie de la Ville de Paris, assure le service public de l'eau. A ce titre, elle assume la gestion des aqueducs de la Vanne et du Loing dont les travaux ont été déclarés d'utilité publique par le décret du 19 décembre 1866 et la loi du 21 juillet 1897.

Les aqueducs de la Vanne et du Loing participent à l'alimentation en eau potable de la Ville de Paris à hauteur de 300.000 m³/j (capacité maximale).

Des zones de protection liées à la présence de l'aqueduc permettent de préserver la qualité de cette eau. En effet, les aqueducs de la Vanne et du Loings sont à plan d'eau libre et selon l'article L 1321.2 du Code de la Santé Publique, il y a lieu de protéger l'eau qui y circule.

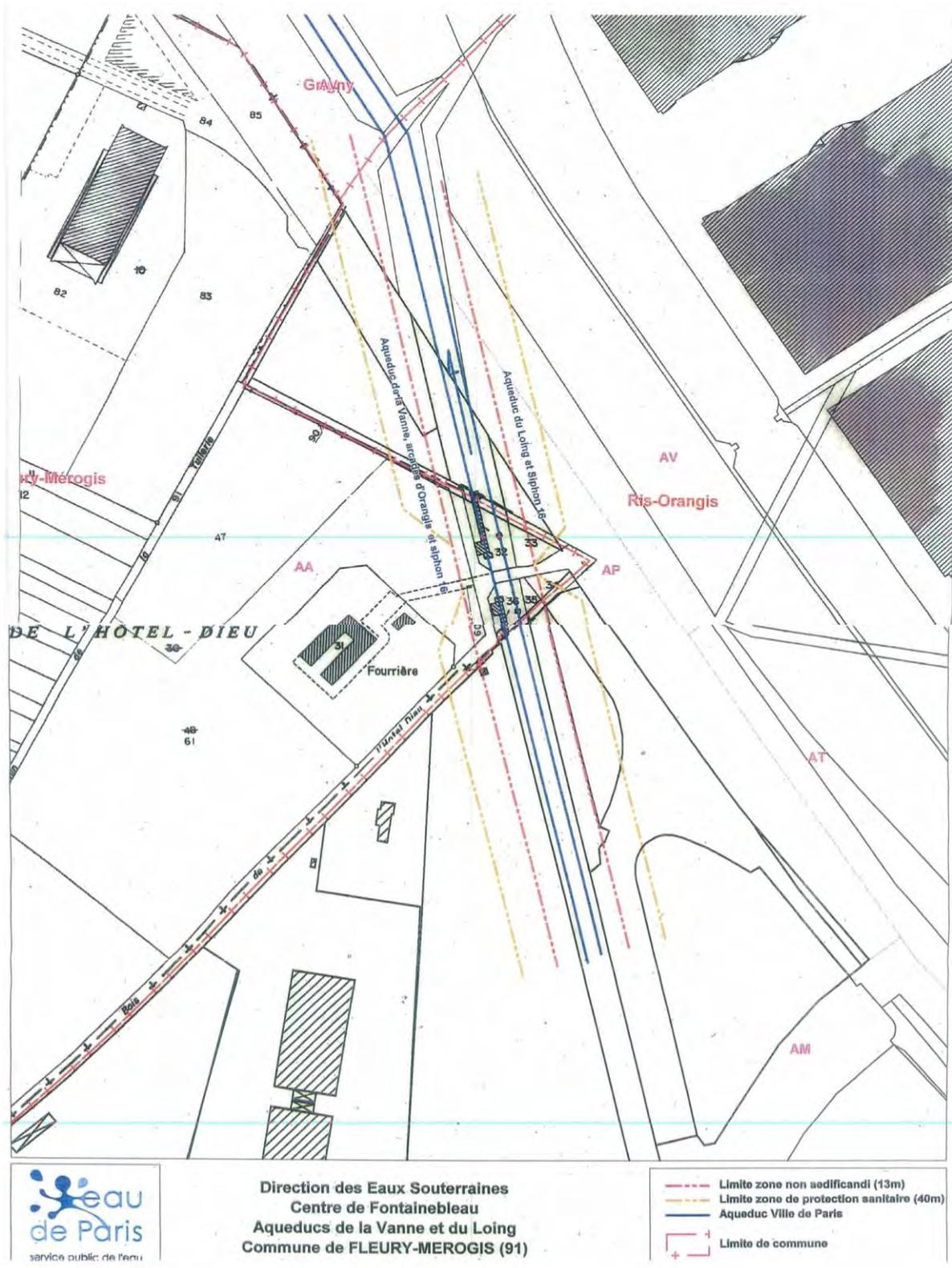
Trois zones de protection sont à considérer :

- la zone de protection immédiate constituée par l'emprise appartenant à la Ville de Paris.
- Les zones de protection rapprochée constituées par deux bandes de terrain de 13 mètres de largeur de part et d'autre de l'emprise,
- Les zones de protection éloignée constituées par deux bandes de terrain s'étendant des limites extérieures des zones de protection rapprochée jusqu'à une distance de 40 mètres de l'aqueduc.



Pour chacune de ces zones, le règlement du P.L.U. prévoit des dispositions particulières.

Afin de s'assurer que les travaux envisagés à proximité de l'aqueduc ne soient pas de nature à porter atteinte à la qualité des eaux destinées à la consommation humaine, Eau de Paris – Centre de Fontainebleau – 1, bis route de Morte-Sorques 77690 Montigny-sur-Loing doit être informée de l'ensemble des projets (article R.111-2 du Code de l'Urbanisme).



3.3. L'assainissement

Contexte réglementaire et législatif :

L'assainissement des eaux usées urbaines est une compétence communale. Les communes doivent opérer un choix entre l'assainissement collectif et non collectif également dénommé assainissement autonome ou individuel (zonage d'assainissement). Elles sont responsables de la réalisation et de la gestion des équipements d'assainissement collectif (réseau de collecte et station d'épuration) et doivent assurer le contrôle des systèmes d'assainissement non collectif des particuliers notamment.

Les compétences assainissement et eaux pluviales peuvent être déléguées aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale.

Des arrêtés ministériels fixent les prescriptions techniques minimales applicables aux systèmes d'assainissement collectif et aux systèmes d'assainissement non collectif :

- L'arrêté du 22 juin 2007 relatif aux systèmes d'assainissement collectif ou assimilés (non collectif recevant plus de 1.2 Kg de DBO5 par jour) ;
- les arrêtés de septembre 2009 et d'avril 2012 relatif aux systèmes d'assainissement non collectif ;

La gestion de l'assainissement des eaux de Fleury-Merogis

La commune de Fleury-Merogis appartenant à deux bassins versants, le réseau d'assainissement se divise en deux zones :

- le réseau d'assainissement qui s'écoule vers le bassin versant de l'Orge et qui occupe la majeure partie du territoire de la commune ;
- le réseau d'assainissement qui s'écoule vers le bassin versant de la Seine et qui comprend la zone d'activité des Ciroliers ainsi que la partie inférieure du village.

Les deux communautés d'agglomération du Val d'Orge et d'Evry-Centre-Essonnes sont compétentes en matière d'assainissement des eaux pluviales et des eaux usées.

La communauté d'agglomération du Val d'Orge veille à la bonne gestion des réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales. Elle dispose ainsi d'un pôle exploitation qui s'occupe de surveiller et d'entretenir les réseaux qui s'étendent sur 700 kilomètres sur le territoire de la communauté, d'un pôle conformité qui propose d'effectuer gratuitement des enquêtes de conformité pour vérifier la séparation des réseaux, ainsi que d'un pôle investissements/travaux neufs qui a fixé des priorités de travaux dans un programme pluriannuel (2009-2012). Ces priorités ont été définies à partir du Schéma directeur d'assainissement établi en 2004

Les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales s'acheminent vers les collecteurs intercommunaux du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). Le SIVOA s'occupe du transport et du traitement des eaux usées de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Un règlement a été approuvé par le conseil communautaire le 31 mars 2004. L'objet de ce règlement est de définir les conditions et modalités auxquelles est soumis le déversement des eaux usées et pluviales à l'intérieur des limites administratives de la Communauté d'Agglomération du Val d'Orge.

Un schéma directeur de l'assainissement et des eaux pluviales a également été approuvé en 2004. Il a permis de faire un bilan des réseaux d'assainissement des neuf communes et de prévoir des actions pour les années à venir (réalisation de bassins de rétention, ouvrages de dépollution des eaux pluviales, acheminement de réseaux sur des voies nouvelles...).

- Le SIVOA

37 communes et 3 communautés d'agglomération sont rassemblées au sein du Syndicat mixte de la Vallée de l'Orge Aval (SIVOA). Le SIVOA assure l'entretien de la rivière et de ses berges, la gestion hydraulique, l'assainissement et la surveillance de la qualité de l'eau.

Le syndicat mixte assure ainsi :

- le suivi de la qualité de l'Orge et de ses affluents
- l'aménagement de la promenade de l'Orge et des espaces verts situés dans le lit majeur
- la prévention des inondations
- la collecte et le transport des eaux usées vers la station de traitement de Valenton
- la sensibilisation des habitants de la vallée de l'Orge Aval
- la lutte contre les nombreuses sources de pollution telles que les eaux de pluie polluées suite à leur passage en milieu urbain et les produits phytosanitaires (utilisés notamment pour l'agriculture et l'entretien des espaces verts).

La collecte a été déléguée à l'Agence Lyonnaise des Eaux de Villemoisson-sur-Orge.

Le réseau d'assainissement comprend :

- 119 km de réseau eaux usées ;
- 31 km de réseau eaux pluviales ;
- 35 mesures de débit ;
- 14 stations de relèvement d'eaux usées ;
- 6 stations de relèvement d'eaux pluviales.

- La Communauté d'Agglomération d'Evry Centre Essonne:

Le réseau d'assainissement comprend :

- 232 km de canalisations «eaux usées»
- 315 km de canalisations «eaux pluviales»
- environ 20 ha de plans d'eau de régulation
- 1 station d'épuration d'une capacité de 250 000 équivalents habitant

La qualité physico-chimique des eaux pluviales est analysée tous les mois (mais les points de mesure ne concernent pas directement la commune de Fleury-Mérogis).

En ce qui concerne les eaux usées, les rejets de la station d'épuration d'Evry sont analysés pratiquement chaque jour ouvrable (260 analyses par an).

Le fonctionnement de l'assainissement sur Fleury-Mérogis

L'assainissement est de type séparatif (séparation des eaux usées et des eaux pluviales) et l'ensemble de la commune possède un réseau d'assainissement collectif.

- Les eaux usées

Les eaux usées collectées par les réseaux communaux sont acheminées jusqu'aux collecteurs intercommunaux du SIVOA (syndicat intercommunal de la vallée de l'Orge Aval) et de la Communauté d'agglomération d'Evry

Centre Essonne, ainsi que jusqu'à la station de relèvement située à Morsang-sur-Orge pour le côté Ouest de la ville (Aunettes et quartier et zone commerciale de la Greffière).

Trois postes de relèvement et de refoulement sont nécessaires à cet écoulement.

Le collecteur du SIVOA achemine les eaux jusqu'à la station d'épuration de Valenton gérée par le SIAAP (Syndicat Interdépartemental pour l'Assainissement de l'Agglomération Parisienne).

Le collecteur de la Communauté d'Agglomération d'Evry Courcouronnes achemine les eaux jusqu'à la station d'épuration d'Evry.

Bilan hebdomadaire de la station d'épuration de Valenton

Débit nominal : 600 000 m³/jour

Débit de référence : 800 000 m³/jour

Période	Configuration		Débit reçu m ³ /jour	Efficacité du traitement en données brutes %		
	Temps sec ☀	Temps de pluie ☁		matières carbonées	matières phosphorées	matières azotées HTK
Depuis le début de l'année	151 jours	7 jours	404 000 m ³ /jour	96%	82%	97%
Les 4 dernières semaines	27 jours	1 jour	402 000 m ³ /jour	96%	84%	97%
La semaine dernière	7 jours	-	335 000 m ³ /jour	97%	88%	97%

© siaap, <http://www.siaap.fr>, mis à jour le 12/06/09

Suivi de la conformité à la Directive européenne		
Période	Efficacité de traitement % selon l'arrêté du 22 juin 2007	
	Azote Global HGL	Phosphore Pt
De janvier au dernier mois passé	66%	83%

© siaap, <http://www.siaap.fr>, mis à jour le 12/06/09

Un projet de renforcement et d'optimisation de la capacité de traitement de la station d'épuration d'Evry est en cours de réalisation.

Les objectifs de l'opération sont les suivants :

- Maintien de la capacité à 250 000 Equivalent Habitant
- Conformité du rejet avec le décret du 31/08/99
- Fiabiliser les installations existantes
- Réhabilitation des ouvrages existants
- Pérennisation de la filière boue
- Préserver le cadre de vie des riverains et s'insérer dans le site

Les ambitions du projet sont :

- La réutilisation maximale des ouvrages existants ;
- La création de nouveaux ouvrages (traitement de l'azote et du phosphore, traitement des boues, traitement des graisses,...) ;
- La réduction des nuisances olfactives et sonores ;
- L'insertion dans le site ;
- La Démarche Développement Durable.

L'achèvement des travaux est prévu pour le troisième trimestre 2011.

- Les eaux pluviales

Les eaux pluviales du territoire du SIVOA se rejettent principalement dans 5 exutoires naturels que sont les cours d'eau de l'Orge, la Boële de Leuville, la Boële Saint-Michel, le Blutin, le Ru de Fleury et le Mort Ru au sud de Villiers-sur-Orge.

Selon le schéma directeur d'assainissement des eaux pluviales du Val d'Orge, le rejet zéro est privilégié, en incitant à l'infiltration des eaux pluviales. Cependant, la faible perméabilité des sols à Fleury-Mérogis oblige un rejet des eaux pluviales dans le réseau du SIVOA.

Le règlement d'assainissement édicte également une règle de stockage minimum de $550 \text{ m}^3/\text{ha}$ imperméabilisé, ainsi qu'un débit maximum régulé à 1 litre/s/ha .

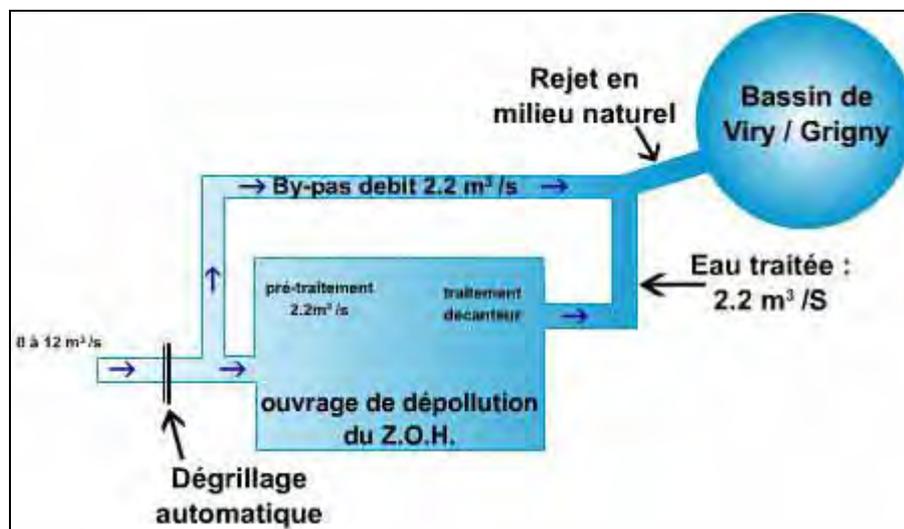
Afin d'éliminer les rejets en Seine par les réseaux de la communauté d'agglomération d'Evry-Centre-Essonne, un Schéma Directeur d'assainissement des eaux pluviales du bassin versant Seine a également été réalisé en 1999.

Ce bassin versant concerne sur la commune de Fleury-Mérogis la zone industrielle des Ciroliers et la partie inférieure du Village.

L'objectif de ce schéma est d'assurer la mise en conformité des rejets industriels et de maîtriser les flux de pollution provenant de ce secteur, dirigés vers le bassin de la Marinière situé sur le territoire de la Communauté d'Agglomération d'Evry.

Sur la commune de Fleury-Mérogis, les eaux pluviales gérées par le SIVOA sont rejetées par le collecteur intercommunal ZOH (Zone Opérationnelle d'Habitat) vers l'Unité de Traitement des Eaux Pluviales des lacs de Viry-Grigny. Le ZOH est un collecteur de section variable récupérant les eaux des communes de Sainte-Geneviève-des-Bois, Fleury-Mérogis, Ris-Orangis et Grigny appartenant au SIVOA. Les eaux du ZOH sont reprises par l'« Unité de Traitement des Eaux Pluviales pour l'amélioration de la qualité des lacs » avant rejet dans l'étang de la Plaine Basse, qui fait partie du complexe des étangs de Viry-Châtillon et Grigny.

Fonctionnement de l'Unité de Traitement des Eaux Pluviales



© Communauté d'Agglomération des Lacs de l'Essonne

Le complexe des étangs de Viry Chatillon et de Grigny comprend 7 étangs en relation hydraulique permanente. Avec une superficie totale proche de 100 ha, ils constituent l'un des plus grands ensembles de plans d'eau de la région parisienne.

Leur volume est estimé à 2,7 millions de m³. Le collecteur ZOH constitue l'apport aux étangs le plus important. Le ZOH constitue la principale source d'alimentation des étangs, qui sont également alimentés en eau par la nappe alluviale de la Seine. Un chenal de liaison avec la Seine existe, cependant les écoulements sont exceptionnels.

Sur le territoire du SIVOA, les bassins du Carouge, de Morsang, de Saint-Michel, de la Greffière, et du Breuil sont des plans d'eau qui permettent de gérer les crues de l'Orge en cas de forte pluie.

Sur le quartier des Joncs Marins, les eaux pluviales d'une petite partie au nord de la zone (0,4 ha) seront rejetées vers un espace vert inondable, le parc des Chênes (0,9 ha), avant infiltration dans le sol. Outre le système de noues, un bassin sec de rétention est prévu dans le parc des Joncs afin de stocker les eaux pluviales avant leur déversement vers le réseau ZOH. La création du bassin de rétention aura pour effet d'améliorer la qualité des rejets d'eaux pluviales dans le ZOH.

Par ailleurs, un bassin enterré en béton est projeté sous la place du quartier des Joncs-Marins. D'un volume utile de 600 m³, il est destiné à assurer une réserve d'eaux pluviales correspondant au volume nécessaire pour l'arrosage des espaces verts et le nettoyage des voiries sur l'ensemble de la commune pendant une durée d'un mois.

D'une manière générale, concernant la réutilisation des eaux de pluie, les installations devront être conformes à l'arrêté du 21 août 2008 relatif à la récupération des eaux de pluie et à leur usage à l'intérieur et à l'extérieur des bâtiments.

Sur le bassin versant de la Seine, le réseau de collecte déverse les eaux pluviales dans la Seine par l'intermédiaire des collecteurs intercommunaux de la Communauté d'Agglomération d'Evry.

Les dernières campagnes concernant les données qualité sur les effluents de temps sec dans le ZOH sont¹ :

- Ammonium : compris entre 0,08 et 0,22 mg/l,
- DCO : compris entre 20 et 25 mg/l,
- MES : compris entre 2 et 4 mg/l.

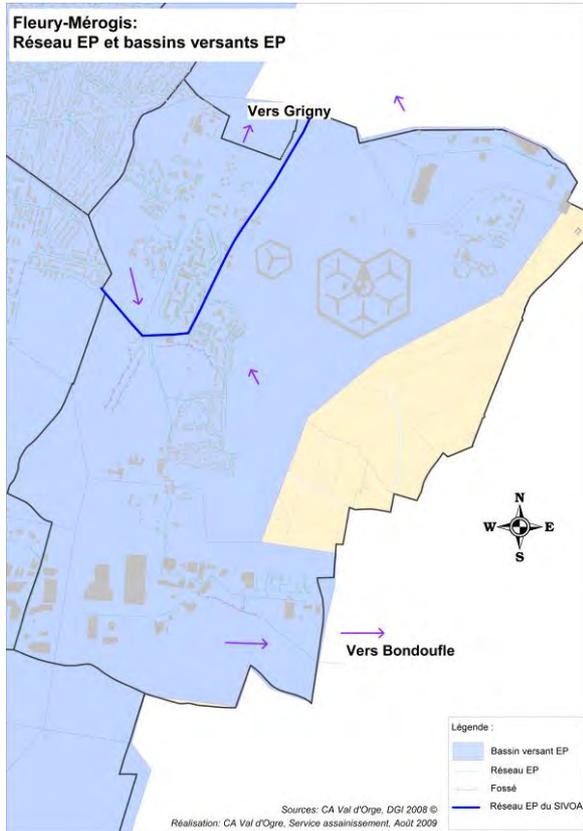
Selon la grille de l'arrêté de Juillet 2005, l'ensemble de ces concentrations dénote un bon état pour la qualité des eaux de temps sec.

Par temps de pluie, les eaux du collecteur ZOH sont relativement polluées. Le Syndicat Mixte de la Vallée de l'Orge Aval, en concertation avec les villes de Viry-Châtillon et de Grigny, a réalisé une « unité de traitement des eaux pluviales pour l'amélioration de la qualité des lacs » avant leur retour dans le milieu naturel.

L'unité de traitement des eaux pluviales pour la qualité des lacs a été inaugurée en 2004. C'est un bassin en béton de 7 000 m³ qui traite par décantation lamellaire des eaux de pluie collectée par le ZOH. Après leur passage dans l'unité de traitement, les eaux de pluie sont dépolluées à 80% et rejetées dans les lacs.

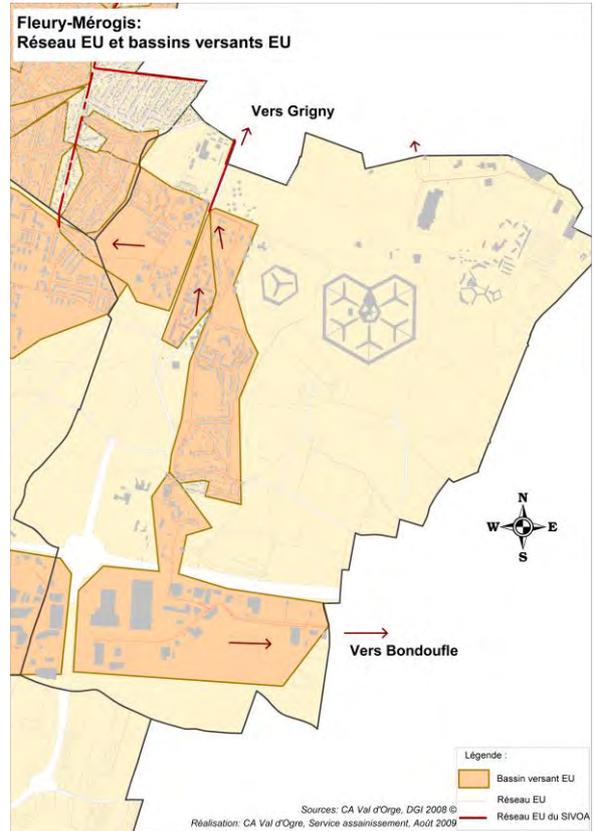
¹ Source SIVOA

Réseau et bassins versants eaux pluviales



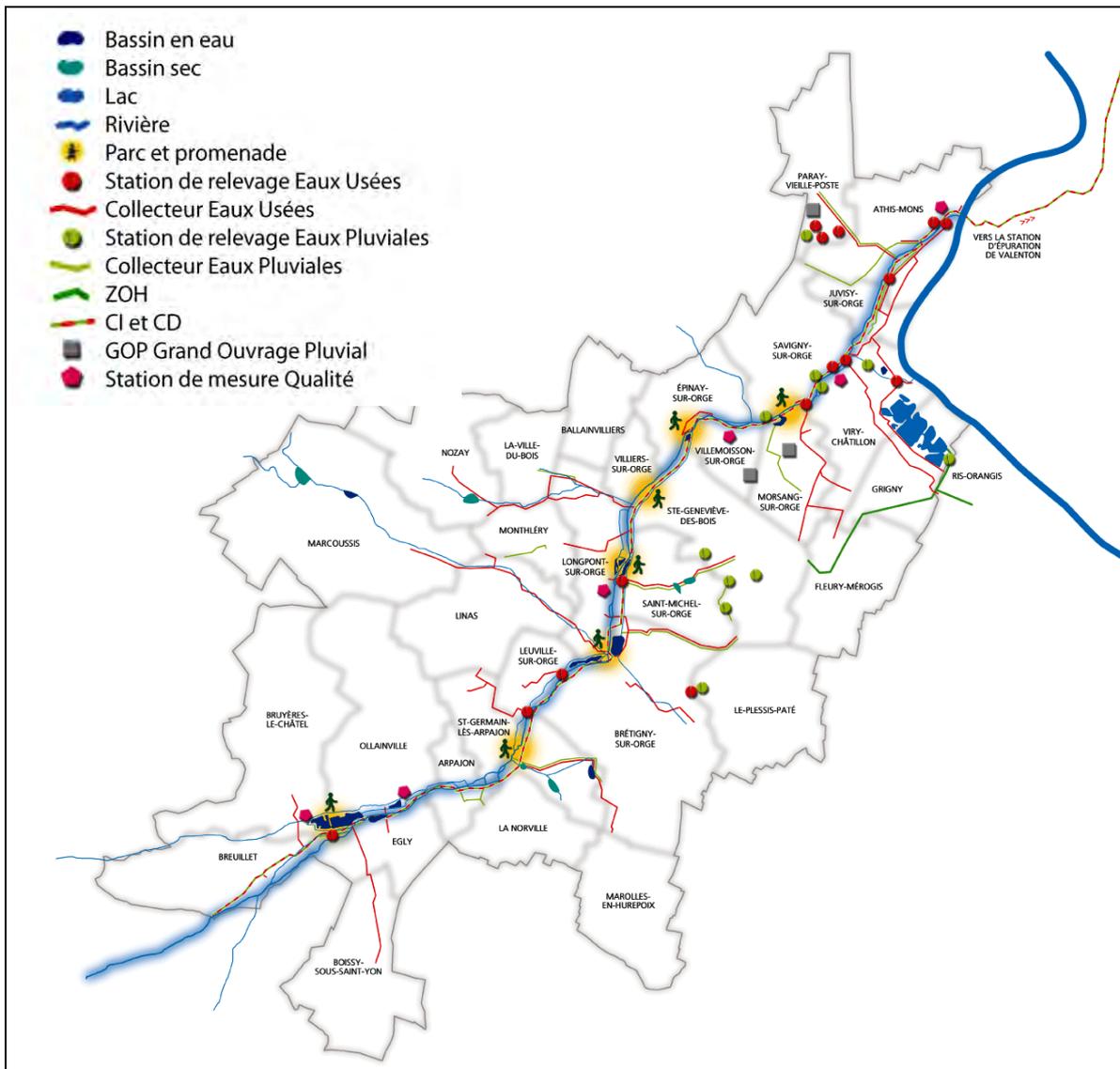
©CA Val d'Orge, DGI2008

Réseau et bassins versants eaux usées



©CA Val d'Orge, DGI2008

Le réseau d'assainissement sur le territoire du SIVOA



© SIVOA

3.4. Le bruit

Le bruit est l'une des principales contraintes environnementales de la ville de Fleury-Mérogis.

Les sons audibles se situent entre 0 décibels (seuil d'audition) et 140 décibels. Le seuil de la douleur se situe aux alentours de 120 décibels. La gêne, notion subjective, étant ressentie de manière très variable d'un individu à l'autre, il n'existe aucune échelle de niveau sonore objective, qui puisse donner une indication absolue de la gêne occasionnée. Cependant le tableau suivant donne un ordre de grandeur des principaux types de bruit :

Les seuils de bruit



Seuil d'audibilité	0 dB
Ambiance calme	Environ 30 dB
Bruits gênants	A partir de 60dB
Bruits nocifs	A partir de 85 dB
Bruits dangereux	Au dessus de 90 dB
Seuil de la douleur	120 dB

© Bruitparif, <http://www.bruitparif.fr/>, 2009

Contexte réglementaire et législatif

L'article 13 de la loi de 1992 relative à la lutte contre le bruit a imposé un classement des infrastructures de transports terrestres (routières et ferroviaires) en fonction de leurs caractéristiques sonores et de leur trafic. Les tronçons d'infrastructures sont ainsi classés en cinq catégories, en fonction des niveaux sonores calculés ou mesurés à leurs abords.

Correspondance entre catégorie de l'infrastructure et niveau de bruit (en dB(A))

	Plafond de bruit de jour (6h – 22h)	Plafond de bruit de nuit (22h – 6h)	Largeur maximale des secteurs affectés par le bruit
Catégorie 1	83 dB(A)	78 dB(A)	300m
Catégorie 2	79 dB (A)	74 dB (A)	250m
Catégorie 3	73 dB(A)	68 dB (A)	100m
Catégorie 4	68 dB (A)	63 dB (A)	30m
Catégorie 5	63 dB (A)	58 dB (A)	10m

© arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003

Des secteurs dits « affectés par le bruit » sont ainsi délimités de part et d'autre des infrastructures classées : leur largeur variant de 10 à 300 mètres à partir du bord de l'infrastructure, selon la catégorie sonore.

Le classement sonore ne constitue pas une servitude. Cependant, il affecte une norme d'isolement acoustique de façade à toute construction nouvelle réalisée dans un secteur affecté par le bruit d'une ou de plusieurs infrastructures. Il constitue ainsi une règle de construction.

Le classement et les modalités d'isolement acoustique doivent être reportés dans les annexes informatives du Plan Local de l'Urbanisme. Par ailleurs, les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés dans les documents graphiques du Plan Local de l'Urbanisme.

Lors de la délivrance des certificats d'urbanisme, il est conseillé aux communes de fournir l'information au pétitionnaire.

- L'observatoire départemental du bruit des transports terrestres¹

L'observatoire départemental du bruit des transports terrestres constitue le fondement du volet curatif de la politique nationale de lutte contre le bruit des transports terrestres.

Il consiste, sur la base des informations du classement, à recenser l'ensemble des bâtiments du département faisant l'objet de niveaux de bruit excessifs à proximité des infrastructures de transport terrestres et à permettre sur la base d'éléments tangibles et à l'échelle du département de définir une politique cohérente de résorption des situations critiques.

Deux zones de bruit excessif existent :

- Les Zone de Bruit Critique (ZBC) : c'est un continuum bâti contenant des bâtiments sensibles situés à proximité d'une infrastructure de transport terrestre. On entend par "bâtiment sensible" les bâtiments d'habitation, les établissements de soins, de santé, d'enseignement et d'action sociale. Il s'agit concrètement d'une "zone à risque" où l'on doit rechercher des "points noirs bruit".

- Les Point Noir Bruit (PNB) : un point noir bruit est un bâtiment sensible, localisé dans une ZBC, dont les niveaux sonores en façade dépassent ou risquent de dépasser à terme l'une au moins des valeurs limites suivantes : 70 dB(A) en période diurne (6h - 22h) et/ou 65 dB(A) en période nocturne (22h - 6h)

Ce n'est cependant pas le seul critère. Un point noir bruit doit vérifier le critère d'antériorité, c'est-à-dire être dans une des situations suivantes :

- avoir reçu son autorisation de construire avant le 6 octobre 1978
- avoir subi une modification significative (susceptible d'engendrer une hausse du niveau de bruit de plus de 3 dB(A)) de l'infrastructure située à proximité, entre la date de l'autorisation de construire et aujourd'hui.

- La politique du bruit 2007-2011 en Essonne

Faisant suite à la politique départementale de prévention des nuisances sonores du 14 décembre 2000, de nouvelles orientations ont été votées le 26 mars 2007 par l'assemblée départementale de l'Essonne.

L'objectif général de cette nouvelle politique programmée sur 2007-2011 est de doter le Département d'une stratégie efficace, de nature à lutter durablement contre les nuisances sonores actuelles et potentielles. Un ensemble d'actions est mis en place autour des trois axes suivants :

- améliorer la connaissance de l'exposition au bruit dans l'environnement des Essonnais,
- participer à la prévention des nuisances sonores des infrastructures de transport,
- développer l'information et la sensibilisation du public et des services départementaux concernant le bruit dans l'environnement et ses effets sur la santé notamment.

De plus, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, une étude de cartographie du bruit a été initiée en 2006. Elle concerne les bruits routiers, ferroviaires, aéroportuaires et industriels de l'ensemble du département et

¹ Données issues de routes nationales 91 <http://www.routes-nationales91.fr/>

s'appuie sur la méthodologie de la Directive européenne 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation et à la gestion du bruit dans l'environnement. En 2009, cette cartographie n'était toujours pas disponible.

Cette directive impose également la réalisation de cartes de bruit et de plans d'actions aux agglomérations de plus de 100 000 habitants. En Ile-de-France, toutes les communes de l'agglomération parisienne sont concernées. En Essonne, sont concernées les collectivités de la partie Nord du département dont Fleury-Mérogis fait partie.

La Communauté d'Agglomération du Val d'Orge est compétente en la matière.

Le bruit à Fleury-Mérogis

- Les axes routiers

Un classement des voies bruyantes a été retenu dans le département de l'Essonne.

L'arrêté préfectoral n°2003-109 du 20 mai 2003 répertorie les voies nationales¹. Pour le réseau routier départemental, il s'agit de l'arrêté n°2005-DDE-SEPT-085 du 28 février 2005.

Classement du réseau routier national sur Fleury-Mérogis

Nom de l'infrastructure	Délimitation du tronçon	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit	Type de tissu rue en « u » ou tissu ouvert
A6	totalité	1	300m	ouvert
RN104	totalité	1	300m	ouvert
RN440	totalité	2	250m	ouvert
RD445	totalité	3	100m	ouvert

Source : routes nationales 91

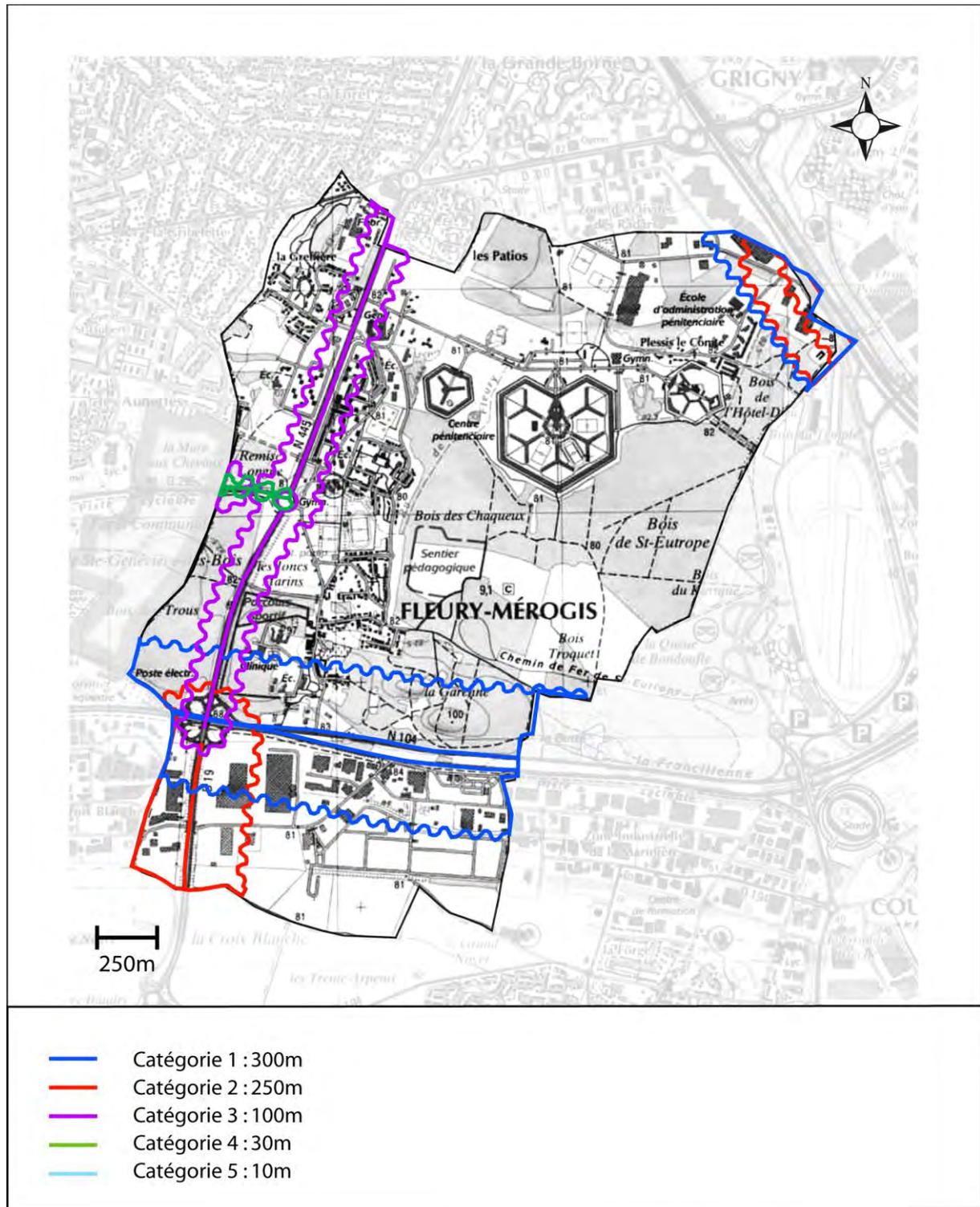
Classement du réseau routier départemental sur Fleury-Mérogis

Nom de l'infrastructure	Catégorie de l'infrastructure	Largeur des secteurs affectés par le bruit
RD19	2	250m
RD310	3	100m
RD296	4	30m

© routes nationales 91

¹ La RD445 n'était pas encore classée dans le réseau routier départemental

Classement des infrastructures terrestres

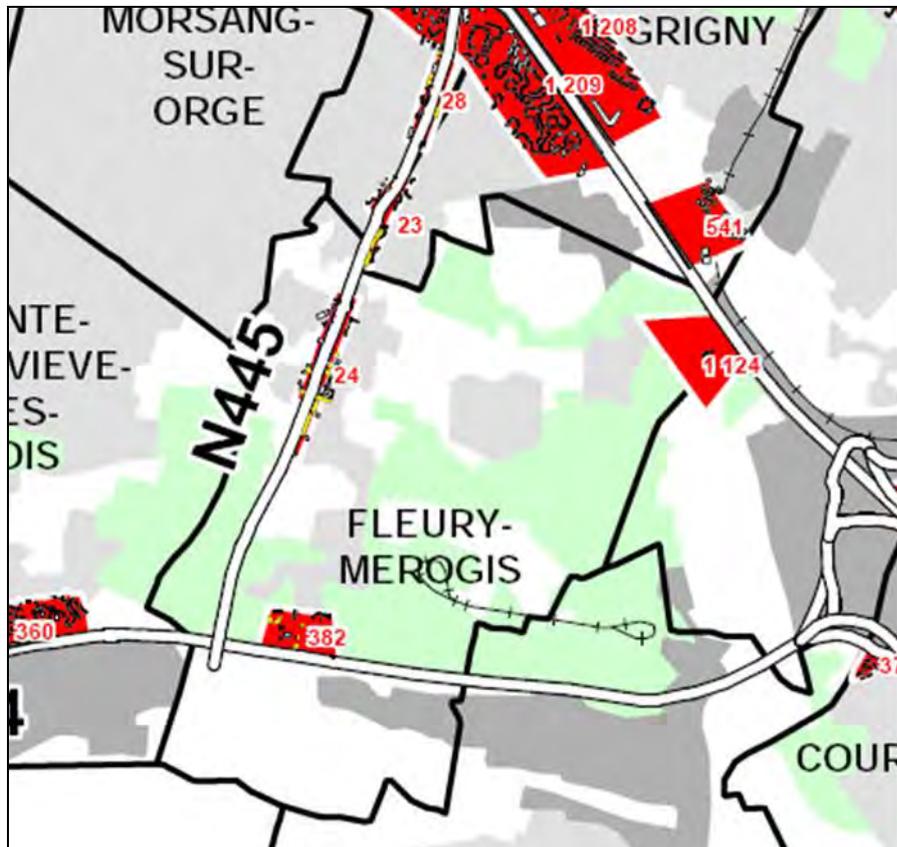


© DDEA91/SEPT/SIG juin 2005

- Les zones de bruit excessif

On recense plusieurs zones de bruit critique sur le territoire de Fleury-Mérogis (en rouge sur le schéma ci-dessous). Elles se situent le long de l'autoroute A6, de la RD445 et de la Francilienne. A l'intérieur de ces zones, des points noirs de bruit ont été repérés (en jaune sur le schéma ci-dessous). Ils concernent des habitations ou des établissements recevant du public qui ne sont donc pas aux normes.

ZBC et PNB à Fleury-Mérogis



© routes nationales 91

Les zones de Bruit Critique sont en rouge (ZBC), les Points Noirs de Bruits en jaune (PNB).

- Le Plan d'Exposition au Bruit (P.E.B.)

La commune de Fleury-Mérogis était concernée par le plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge arrêté par le Préfet de l'Essonne en date du 1er Août 1979.

Cependant, dans le cadre du Livre Blanc de la défense paru en juin 2008, la carte militaire française a été totalement révisée et l'Etat a annoncé la suppression de la base aérienne 217 située sur la commune de Brétigny-sur-Orge. Ainsi, l'arrêté du 28 juillet 2008¹ a eu pour effet de supprimer le Plan d'Exposition au Bruit. Cependant, les servitudes sont toujours d'actualité.

¹ Arrêté N° 2008.PREF.DCI/3/BE/0108 du 28 juillet 2008 abrogeant l'arrêté préfectoral du 1er août 1979 rendant disponible le Plan d'Exposition au Bruit des aéronefs de l'aérodrome de Brétigny-sur-Orge

3.5. Les déchets

Contexte réglementaire et législatif¹

La loi n°92-646 du 13 juillet 1992, modifiant la loi du 15 juillet 1975, a précisé les objectifs de la législation en matière d'élimination des déchets et de récupération des matériaux. Ces objectifs sont les suivants :

- Prévenir ou réduire la production et la nocivité des déchets, notamment en agissant sur la fabrication et sur la distribution des produits ;
- Organiser le transport des déchets et le limiter en distance et en volume ;
- Valoriser les déchets par réemploi, recyclage ou toute autre action visant à obtenir, à partir des déchets, des matériaux réutilisables ou de l'énergie ;
- Assurer l'information du public sur les effets pour l'environnement et la santé publique des opérations de production et d'élimination des déchets, sous réserve des règles de confidentialité prévues par la loi, ainsi que sur les mesures destinées à en prévenir ou à en compenser les effets préjudiciables.

Par ailleurs, le même texte précise la définition d'un déchet ultime, et fixe l'échéance du 1er juillet 2002, à partir de laquelle les décharges ne pourront plus accueillir lesdits déchets ultimes.

Enfin, la loi du 13 juillet 1992 précise les conditions d'élaboration des Plans et les rend obligatoires et opposables aux décisions des collectivités locales et de leurs concessionnaires. Ces plans sont établis pour définir les conditions d'élimination des déchets autres que les déchets ménagers et assimilés et prévoir obligatoirement un centre de stockage des déchets industriels spéciaux et ultimes.

Différents textes législatifs et réglementaires sont ensuite venus détailler le contenu des Plans.

Ainsi, l'Etat a conféré aux Régions la responsabilité d'élaborer les plans régionaux d'élimination des déchets dangereux (Predd), des déchets d'activités de soins (Predas) et, spécifiquement à la Région Ile-de-France, celle de l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Predma), les conseils généraux étant compétents pour ce dernier gisement dans les autres Régions françaises.

Par ailleurs, la Loi Chevènement de juillet 1999, qui a pour objet essentiel de favoriser une intercommunalité de projets, a des conséquences importantes sur la gestion des services publics relatifs aux déchets.

La loi prévoit notamment la possibilité de scinder la compétence de gestion des déchets ménagers en deux : la collecte d'une part, et le traitement d'autre part. Le financement du service sera alors obligatoirement et intégralement recouvert par la collectivité qui dispose de la compétence collecte.

La situation à Fleury-Mérogis

- La gestion des déchets

Depuis le 1^{er} Janvier 2003, la gestion des déchets ménagers fait partie des compétences de l'agglomération. La communauté est ainsi responsable de la collecte (harmonisation des moyens de pré-collecte et suivi des opérations de collecte), de l'élimination et de la valorisation des déchets.

Le Val d'Orge a établi un Schéma Directeur de gestion des déchets en 2004 dont le but est d'harmoniser les modes de collecte pour obtenir des gains de productivité et d'améliorer l'efficacité de la collecte.

Par ailleurs, l'élaboration du plan régional d'élimination des déchets ménagers et assimilés (Predma) est en cours. L'approbation par l'assemblée régionale des plans est prévue à l'automne 2009. Concernant le Plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés, il a été approuvé en 2002.

¹ Données de l'Observatoire régional des déchets d'Ile-de-France (Ordif)

Le 21 mai 2007, le Conseil général a en outre adopté une nouvelle politique des déchets pour la période 2007-2011. Il s'agit de prévenir la production des déchets, d'améliorer les collectes, notamment sélectives, des déchets, de moderniser les installations de traitement et de participer à la rénovation ou à la création de nouvelles déchèteries.

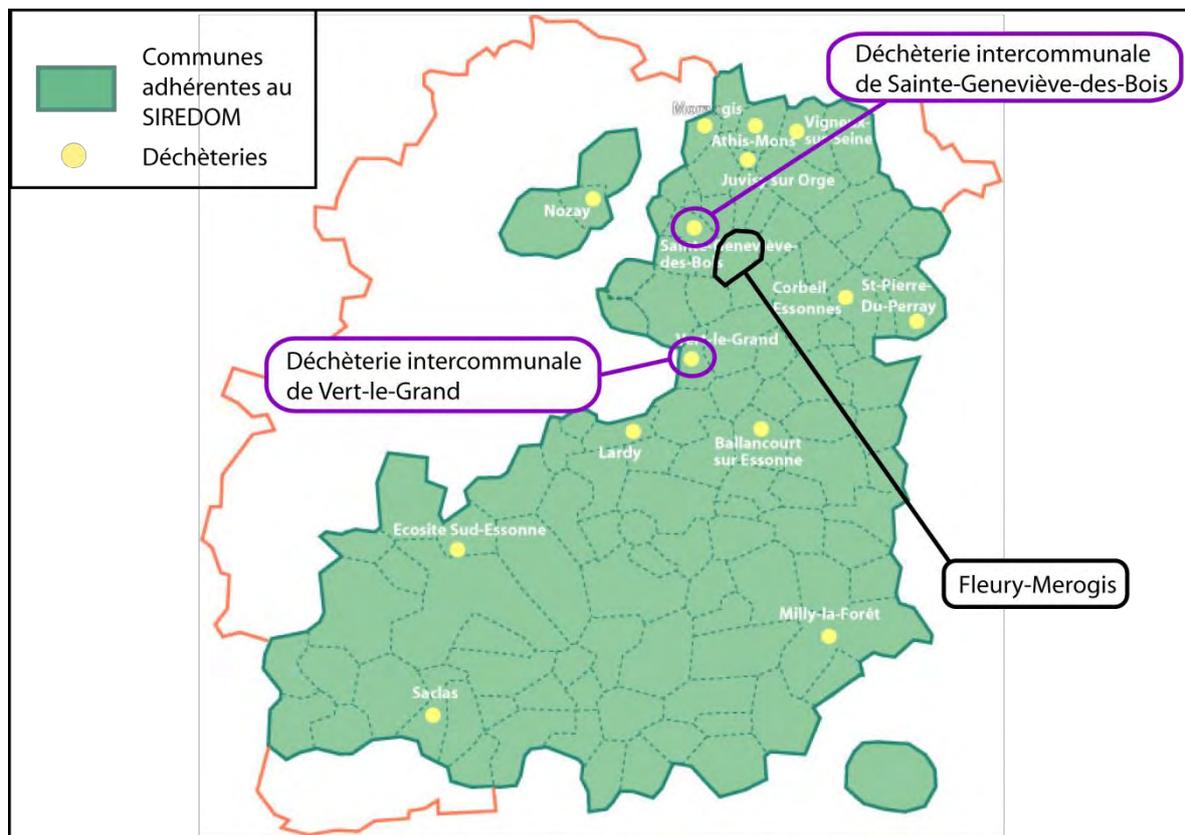
Enfin, le 13 Janvier 2009, le Conseil Communautaire a approuvé et signé la Charte départementale de prévention des déchets proposée par le Conseil Général de l'Essonne¹.

L'ensemble des communes du Val d'Orge fait partie du Syndicat Intercommunal pour la Revalorisation et l'Elimination des Déchets et des Ordures Ménagères (SIREDOM). La commune de Fleury-Mérogis est adhérente au (SIREDOM) depuis le 17 mai 1979. Ce syndicat regroupe environ les deux tiers des communes de l'Essonne et a pour missions principales l'organisation du traitement des déchets ménagers, la mise en place du tri sélectif (3 filières : verre, papier, plastique) et la gestion de 7 déchèteries, dont celle de Sainte-Geneviève-des-Bois et de Vert-le-Grand.

La commune de Fleury-Mérogis est par ailleurs actionnaire de la SEMARDEL. Cette Société anonyme d'économie mixte, dont le principal actionnaire est le SIREDOM, agit pour la revalorisation des déchets et des énergies locales. Elle traite et valorise les déchets des communes du SIREDOM.

Le ramassage des ordures ménagères est confié à des entreprises prestataires. La société SAER assure le ramassage des ordures ménagères à Fleury-Mérogis.

Le SIREDOM et les déchèteries en Essonne



©Siredom

- La collecte et le traitement de déchets

La collecte sélective des déchets ménagers est mise en place sur l'ensemble des communes de l'agglomération. Elle existe depuis 1997 à Fleury-Mérogis. En 2006, la collecte a été organisée en bi-flux. A l'heure actuelle, le tri sélectif ne s'applique qu'aux matériaux tels que le verre, les plastiques, le papier-carton, l'aluminium et l'acier.

¹ Source : le journal de l'Agglomération du Val d'Orge

Afin d'améliorer l'efficacité environnementale de la collecte et de favoriser le recyclage, l'Agenda 21 de l'agglomération propose d'étendre la gamme des produits concernés par le tri sélectif.

Les déchets collectés dans le Val d'Orge sont acheminés en direction de l'usine de retraitement des déchets (Eco-site) de Vert-le-Grand.

Les particuliers utilisent la déchèterie de Sainte-Geneviève-des-Bois.

Le SIREDOM est favorable à la création d'une seconde déchetterie sur le territoire du Val d'Orge car la déchèterie de Sainte-Geneviève-des-Bois est saturée. Cependant, son emplacement reste encore à déterminer.

Enfin, depuis le mois de mai 2007, des déchèteries mobiles s'installent progressivement sur plusieurs communes du Val d'Orge pour collecter certains déchets spéciaux batteries, déchets toxiques, cartons, déchets électroniques, déchets végétaux, encombrants,...

Les déchets végétaux sont ramassés et valorisés au centre de compostage de Vert-le-Grand. Le compostage est un processus par lequel les déchets organiques sont décomposés par des micro-organismes en présence d'air. La substance organique est ainsi réintégrée dans le cycle naturel.

Les déchets spéciaux des ménages (DMS) correspondent à tous les produits rejetés par les ménages contenant des éléments dangereux pour la santé ou dommageables pour l'environnement.

La collecte de ces DMS relève de la compétence du SIREDOM, qui met à la disposition des habitants 7 déchèteries dans le département (dont celle de Sainte-Geneviève-des-Bois) ainsi que des zones d'apports volontaires.

La gestion des déchets industriels spéciaux (DIS) relève quant à elle de la compétence de la DRIRE.

Ils sont, soit acheminés dans les deux centres d'enfouissement technique que compte la région, situés à Guitrancourt (78) et Villeparisis (77) ; soit reconditionnés et traités dans les centres de Mitry-Mory (77) et de Noisy-le-Sec (93).

Schema de collecte

Secteur	Flux	Type de collecte	Fréquence de collecte	Jour de collecte	Réceptif utilisé	Opérateur de collecte
Commune	Ordures Ménagères	PàP	C2	Lundi - Jeudi	Bac	SAER
	Encombrants		1 fois/mois	Dernier Mercredi	-	
	Déchets verts		C1 de mars à nov. 1 fois/mois de déc. à fév.	Lundi Lundi 3 ^{ème} semaine	Sac	
	Emballages Bi Flux		C1	Jeudi	Bac	
Les Aunettes	Ordures Ménagères	PàP	C1	Vendredi	Colonnes enterrées	SAER
	Encombrants		1 fois/mois	2 ^{ème} Mercredi		
	Emballages Bi Flux		C1	Lundi		
	Verre		C1/2 semaine impaire	Jeudi		
Commune	Verre	AV	-	-	Colonne	DERICHEBOURG

©Rapport d'activité du Siredom, 2007

En termes de qualité du tri, le taux de refus moyen des bennes est un indicatif qui doit être le plus bas possible. Celui du Val d'Orge est de 19%, ce qui est inférieur aux normes réglementaires nationales et régionales fixées à 20 % et 25 %. Fleury-Mérogis se situe même en dessous de la moyenne de la communauté, avec un taux de refus de 17% en moyenne sur l'année 2007.

% de déchets valorisables dans la collecte du bi-flux pour Fleury-Merogis

2007			2006		
Emballages	Papier	Total Valorisables	Emballages	Papier	Total Valorisables
39,01%	44,20%	83,21%	53,80%	31,28%	85,08%

©Siredom

Tonnage traité

	Ordures Ménagères	Encombrants	Déchets des services techniques	Déchets verts	Déchets verts non valorisables	Verre PaP*	Verre AV*	Bi- Flux
Tonnage	1 897,88	152,38	154,84	212,72	5,40	18,08	56,28	164,94
Ratio kg/hab/an	352,11	28,27	28,73	39,47	1,00	3,35	10,44	30,60

©rapport d'activité du Siredom, 2007

* PaP : porte à porte ; AV : Apport Volontaire

Déchets apportés en déchèterie

	2007	2006	Evolution 2006/2007	
Bois	8 T 49	5 T 39		
Cartons	0 T 94	0 T 37		
Déchets Verts	13 T 27	9 T 06		
Tout Venant	49 T 16	41 T 87		
Gravats	69 T 13	51 T 68		
Ferrailles	4 T 68	5 T 19		
TOTAL	145 T 67	113 T 56	+ 28 %	
DEEE				
	Téléviseurs/Ecrans	37		17
	Produits Blancs	21		3
	Unité Centrale/PAD	0	12	
FREQUENTATION	664	511	+ 30 %	

© rapport d'activité du Siredom, 2007

3.6. Le climat et l'énergie

Le Plan de Protection de l'Atmosphère.

Les plans de protection de l'atmosphère (PPA) définissent les objectifs permettant de ramener, à l'intérieur des agglomérations de plus de 250 000 habitants ainsi que les zones où les valeurs limites sont dépassées ou risquent de l'être, les niveaux de concentrations en polluants dans l'atmosphère à un niveau inférieur aux valeurs limites.

Le dispositif des plans de protection de l'atmosphère est régi par le code de l'environnement (articles L222-4 à L222-7 et R222-13 à R222-36).

Les plans de protection de l'atmosphère rassemblent les informations nécessaires à l'inventaire et à l'évaluation de la qualité de l'air de la zone considérée. Ils énumèrent les principales mesures préventives et correctives d'application temporaire ou permanente, pouvant être prises en vue de réduire les émissions des sources de pollution atmosphérique, d'utiliser l'énergie de manière rationnelle et d'atteindre les objectifs fixés par le plan. Ils fixent les mesures pérennes d'application permanente et les mesures d'urgence d'application temporaire afin de réduire de façon chronique les pollutions atmosphériques.

La procédure prévoit que la mise en œuvre des plans de protection de l'atmosphère fasse l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation tous les cinq ans. Le préfet peut mettre le plan de protection de l'atmosphère en révision à l'issue de cette évaluation.

Plan de Protection de l'Atmosphère d'Ile-de-France est actuellement en cours de révision par la Préfecture de la Région Ile-de-France. Il devrait être approuvé par arrêté inter-préfectoral courant 2013.

Le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE).

Après avoir été approuvé à l'unanimité par le Conseil régional le 23 novembre 2012, le préfet de la région Île-de-France a arrêté le 14 décembre 2012 le Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Énergie d'Île-de-France (SRCAE).

Le SRCAE remplace le plan régional de la qualité de l'air (PRQA), instauré par la loi n° 96-1236 du 30 décembre 1996 sur l'air et l'utilisation rationnelle de l'énergie (Loi Laure) et vaut schéma régional des énergies renouvelables prévu par l'article 19 de la loi n° 2009-967 du 3 août 2009, dite Grenelle 1.

Le SRCAE d'Île-de-France fixe 17 objectifs et 58 orientations stratégiques pour le territoire régional en matière de réduction des consommations d'énergie et des émissions de gaz à effet de serre, d'amélioration de la qualité de l'air, de développement des énergies renouvelables et d'adaptation aux effets du changement climatique.

Il définit les trois grandes priorités régionales en matière de climat, d'air et d'énergie :

- Le renforcement de l'efficacité énergétique des bâtiments avec un objectif de doublement du rythme des réhabilitations dans le tertiaire et de triplement dans le résidentiel,
- Le développement du chauffage urbain alimenté par des énergies renouvelables et de récupération, avec un objectif d'augmentation de 40 % du nombre d'équivalent logements raccordés d'ici 2020,
- La réduction de 20 % des émissions de gaz à effet de serre du trafic routier, combinée à une forte baisse des émissions de polluants atmosphériques (particules fines, dioxyde d'azote).

Le SRCAE constitue à la fois le cadre de référence régional en matière d'énergie et de qualité de l'air et une boîte à outils pour aider les collectivités à définir les actions concrètes à mener sur leurs territoires, dans le cadre des Plans Climat Énergie Territoriaux.

Le Schéma Régional Éolien (SRE), approuvé par le préfet de la région Île-de-France et le président du Conseil régional d'Île-de-France le 28 septembre 2012, constitue un volet annexé au SRCAE (cf chapitre « le développement de l'énergie éolienne » ci-dessous).

Le développement de l'énergie éolienne³⁴

L'Atlas régional éolien d'Ile-de-France a identifié un potentiel intéressant de développement de cette énergie renouvelable sur le département de l'Essonne.

Un atelier départemental de l'éolien a été créé en 2004, chargé d'élaborer un **schéma départemental d'orientation**, qui s'est traduit par une charte précisant les critères à respecter, signée par les opérateurs intervenant en Essonne le 22 novembre 2005. Sur la base de cette charte, une carte des zones d'implantation préférentielles de parcs éoliens a été établie, validée et rendue publique le 14 décembre 2006. Cette carte est la référence pour l'établissement des zones de développement de l'éolien (ZDE) à l'initiative des collectivités, en application de la loi n°2005-781 du 13 juillet 2005, fixant les orientations de la politique énergétique.

La commune de Fleury-Mérogis ne peut faire l'objet que d'un développement du petit éolien. Il convient de noter que le petit éolien ne nécessite aucune procédure d'autorisation (permis de construire, déclaration de travaux) en zone urbaine.

Par ailleurs, la région Ile-de-France a approuvé son **Schéma Régional Eolien** le 28 septembre 2012, qui constitue un volet annexé au SRCAE.

Le SRE francilien établit la liste des 648 communes situées dans des zones favorables à l'éolien et donc susceptibles de porter des projets éoliens. Elles ont été définies en tenant compte à la fois du "gisement" de vent et des enjeux environnementaux, paysagers ou patrimoniaux dont la région Île-de-France est riche.

Selon ce schéma, Fleury-Mérogis n'est pas située en zone favorable pour le développement de l'éolien.

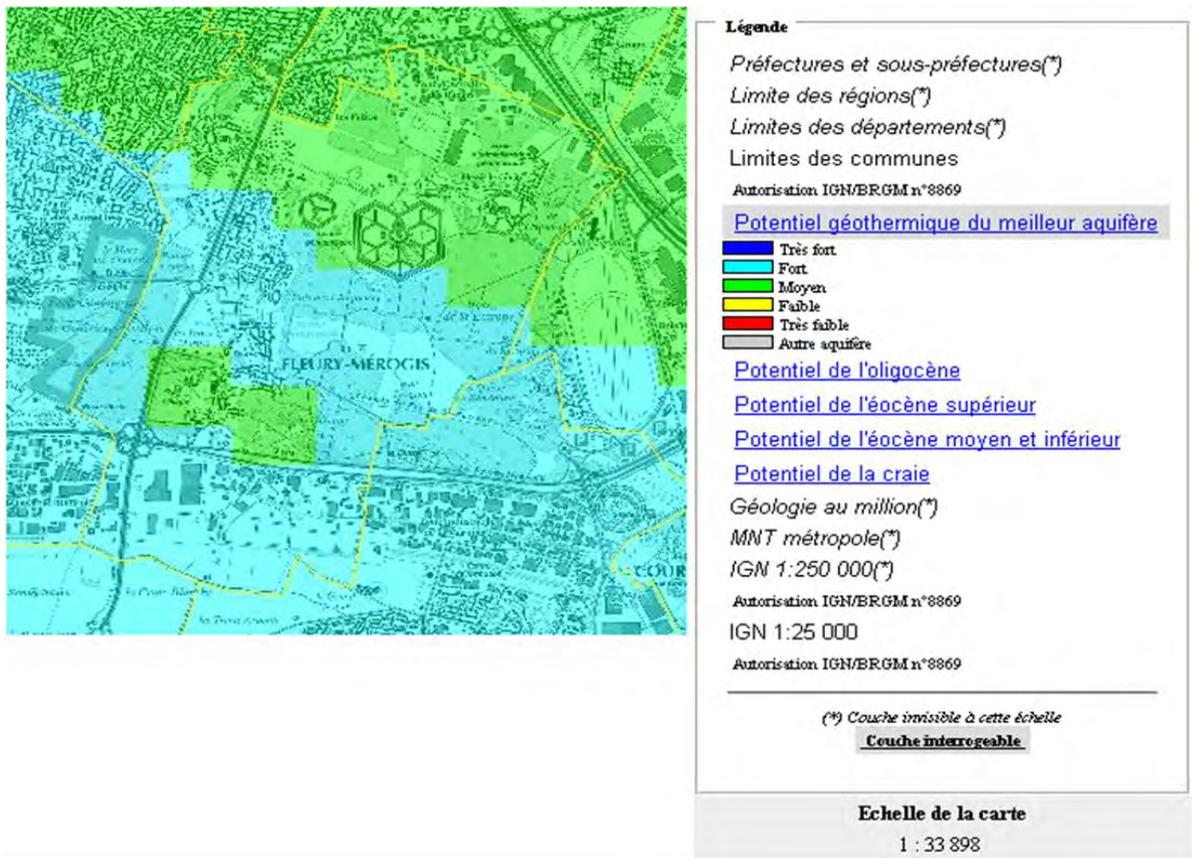
Le développement de la géothermie

Le bassin de Paris possède des aquifères continus peu profonds (températures environ égale à 33°C) et peu profonds (à plusieurs kilomètres, températures supérieure à 70°C) présentant un fort potentiel notamment en Essonne. Par le passé, plus de 60 puits en grande profondeur ont été réalisés en Essonne, confirmant ce potentiel.

La commune de Fleury-Mérogis présente un potentiel géothermique moyen à fort.

³⁴ Porté à connaissance du 19 décembre 2009

Carte des aquifères



Le développement de l'énergie solaire

L'ensoleillement de l'Île-de-France est largement suffisant pour l'exploitation de panneaux solaires thermiques, pour le chauffage et l'eau sanitaire.

3.7. Les risques

Introduction sur les risques

Les différents types de risques auxquels chacun de nous peut être exposé sont regroupés en 5 grandes familles :

- Les risques naturels : avalanche, feu de forêt, inondation, mouvement de terrain, cyclone, tempête, séisme et éruption volcanique ;
- Les risques technologiques : d'origine anthropique, ils regroupent les risques industriels, nucléaire, biologique, de rupture de barrage... ;
- Les risques de transports (personnes, matières dangereuses);
- Les risques de la vie quotidienne (accidents domestiques, accidents de la route...);
- Les risques liés aux conflits.

Seules les trois premières catégories font partie de ce qu'on appelle le risque majeur. Il se définit par deux critères essentiels :

- une faible fréquence : l'homme et la société peuvent être d'autant plus enclins à l'ignorer que les catastrophes sont peu fréquentes ;
- une forte gravité : nombreuses victimes, dommages importants aux biens et à l'environnement.

- Contexte législatif et réglementaire

Le Dossier Départemental sur les Risques Majeurs (DDRM)

Ce document recueille toutes les informations sur les risques naturels et technologiques du département (nature, caractéristiques, importance spatiale), les conséquences prévisibles pour les personnes, les biens et l'environnement ainsi que les mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets. Il est destiné à préciser les notions d'aléas et de risques majeurs et à recenser les communes à risques. Il est constitué par les services du préfet.

Le Dossier d'Information Communal sur le Risque Majeur (DICRIM)

Ce document, réalisé par le maire, reprend les informations transmises par le Préfet et indique les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde répondant aux risques majeurs susceptibles d'affecter la commune.

Le DICRIM est consultable en mairie.

La commune de Fleury-Mérogis ne dispose pas de DICRIM.

L'Affichage

Le maire établit les affiches correspondant aux risques dans la commune à partir des modèles nationaux. Il élabore ensuite le plan d'affichage dans les locaux prévus par le décret et notifie aux propriétaires leurs obligations.

Les dispositions du décret sur l'information préventive sont applicables dans toutes les communes concernées par un document d'urbanisme qui réglemente l'aménagement par rapport à un risque majeur :

- PPRN : Plan de Prévention des Risques Naturels
- PPRT : Plan de Prévention des Risques Technologiques

12/59

- PPI : Plan Particulier d'Intervention
- Zones particulièrement exposées à un risque sismique (règles parasismiques).

- Zones particulièrement exposées aux feux de forêts figurant sur une liste établie
- Communes désignées par arrêté préfectoral en raison de leur exposition à un risque majeur particulier.

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Le plan communal de sauvegarde (PCS) est confié au maire. Selon l'article 13 de la loi de modernisation de la sécurité civile : « Il regroupe l'ensemble des documents de compétence communale contribuant à l'information préventive et à la protection de la population. Il détermine, en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes, fixe l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes de sécurité, recense les moyens disponibles et définit la mise en œuvre des mesures d'accompagnement et de soutien de la population. »

La commune de Fleury-Mérogis ne dispose pas de PCS.

Le Plan Particulier de Mise en Sûreté (PPMS)

Le ministère de l'Éducation nationale a publié le 30 mai 2002 un Bulletin Officiel n° 3 relatif à la mise en œuvre de "plans particuliers de mise en sûreté".

Il est élaboré par le directeur pour les écoles, le directeur pour les établissements spécialisés, le chef d'établissement pour les collèges et les lycées.

Le Plan particulier de mise en sûreté doit permettre de faire face à l'accident majeur en attendant l'arrivée des secours et d'être prêt à mettre en place les directives des autorités.

Il doit être communiqué, au maire de la commune, à l'Inspecteur d'académie, directeur des services départementaux de l'Education nationale, et au recteur de l'académie par la voie hiérarchique.

- **Les risques présents sur la commune de Fleury-Mérogis³⁵**

La commune est répertoriée au dossier départemental des risques majeurs, approuvé en juin 2008.

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par le risque de pollution des sols, le risque industriel (les installations classées), le risque de transports de matières dangereuses (par route ou par canalisation) et par le risque de retrait et gonflement d'argile.

Risques recensés par le dossier départemental des risques majeurs sur la commune de Fleury-Mérogis

Mouvement de terrain			Risque technologique				Transports			
Retrait/ gonflement	Cavité souterraine	Autres	Ri	Seveso SH	Seveso SB	NUC	TMD Fluv.	TMD ca	TMD fer	TMD ro
moyen	nul	nul	nul	nul	nul	nul	nul	oui	nul	oui

© DDRM, 2008

Mouvement de terrains :

- autres : glissement de terrain, éboulement de falaise, chute de pierres

Risques technologiques :

- RI : communes participant au Comité local d'information et de concertation dans le cadre d'un risque industriel dans une commune avoisinante
- SH : communes impactées par 1 site SEVESO « seuil haut »
- SB : communes impactées par 1 site SEVESO « seuil bas »
- NUC : Communes impactées par 1 risque nucléaire

Transports :

- TMD fluv. : Transport des Matières Dangereuses par voie fluviale
- TMD ca : Transport des Matières Dangereuses par canalisation
- TMD fer : Transport des Matières Dangereuses par voie ferroviaire
- TMD ro : Transports de matières dangereuses

³⁵ Dossier Départemental des Risques Majeurs, juin 2008

Le risque de pollution des sols

La France a été l'un des premiers pays européens à conduire des inventaires des sites pollués d'une façon systématique (premier inventaire en 1978). Les principaux objectifs de ces inventaires sont :

- recenser, de façon large et systématique, tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement,
- conserver la mémoire de ces sites,
- fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

La réalisation d'inventaires historiques régionaux (IHR) des sites industriels et activités de service, en activité ou non, s'est accompagnée de la création de la base de données nationale BASIAS. Par ailleurs, un recensement des sites pollués (ou fortement susceptibles de l'être) est réalisé par le ministère de l'Ecologie et du Développement Durable. La base de données Basol recense tous ces sites sur le territoire français.

Le site du centre pénitentiaire, plus précisément la chaufferie de la maison d'arrêt, a été victime en février 1992 d'une pollution accidentelle au niveau de l'aire de dépotage pour la livraison du fuel. Elle est située à l'extérieur de l'enceinte de la maison d'arrêt des hommes.

En janvier 1995, une analyse des sols montre l'absence de trace d'hydrocarbures. De ce fait, aucune surveillance des eaux souterraines n'est plus nécessaire.

L'inspection des installations classées estime que ce site ne nécessite pas de nouvelles actions.

Ce site fait par ailleurs l'objet d'une procédure d'actualisation de ses prescriptions techniques de fonctionnement suite au changement de combustible (passage au gaz naturel). Le projet d'arrêté préfectoral correspondant a été présenté en Conseil Départemental d'Hygiène le 16 janvier 2006.

Par contre, le site de Vernis Soudée fait l'objet d'une surveillance. En effet, un arrêté préfectoral en date du 30 mars 2006 prescrit une surveillance de la qualité des eaux souterraines et des eaux de surface pour ce site.

Les bilans de campagne de mesure mettent en évidence une contamination des eaux souterraines par endroit aux composés organiques halogénés volatils (COHV), et en Benzène, Toluène, Ethyl-benzène et Xylènes (BTEX), et de faibles teneurs en hydrocarbures.

Ce site va faire l'objet d'une fiche Basol. En 2009, la commune y a étendue sont droit de préemption.

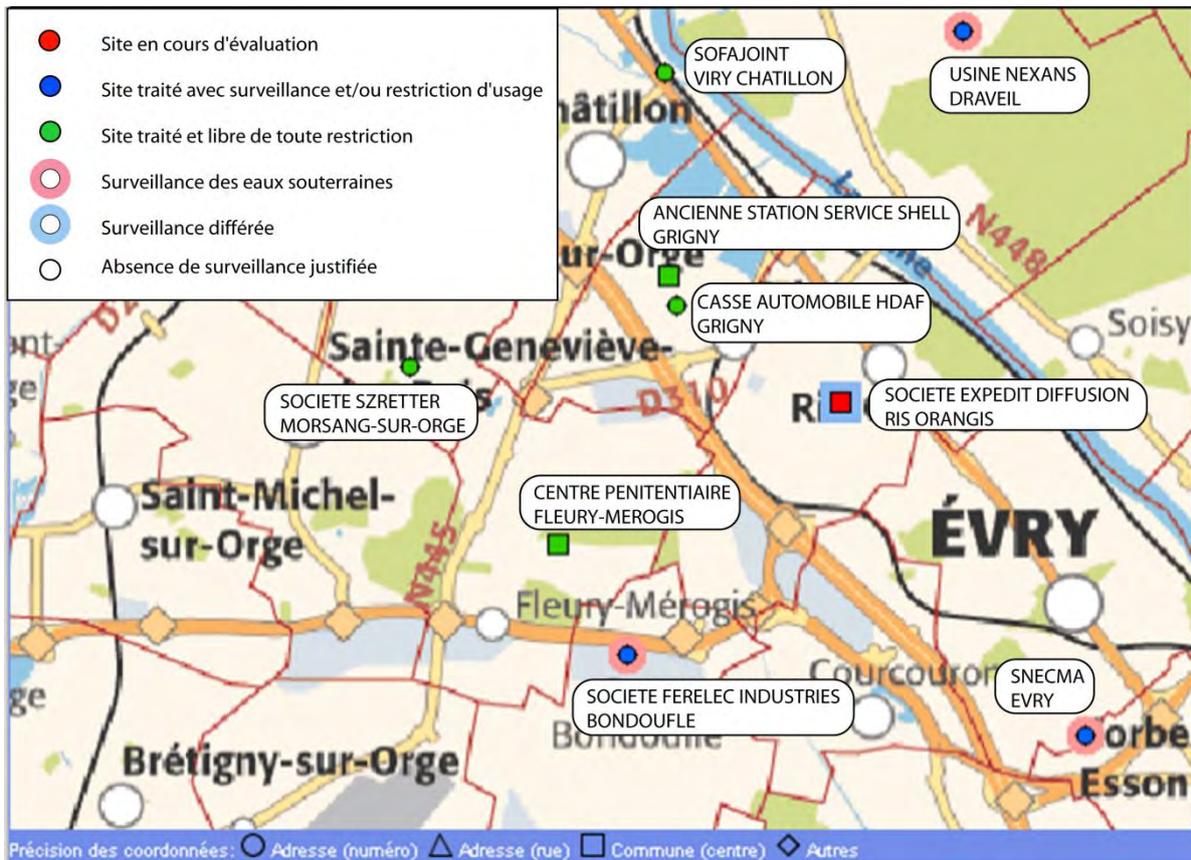
Liste des sites industriels et activités de service susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement

Nom de la société	Activité	Adresse	En activité ?
TEA (Transports Européens d'Automobiles)	Transports d'automobiles	Rue Clément Ader	En activité
AS 24	Station service	Rue Clément Ader	En activité
REGIE NATIONALE DES USINES RENAULT	Garage, carrosserie	Rue Clément Ader	Activité terminée
MPL (Melun Poids Lourds)	Garage de poids lourds	1 Rue Edouard Aubert	Ne sait pas
CESR (CENTRE D'EDUCATION ET DE SECURITE ROUTIERE)		3 Rue Edouard Aubert	Activité terminée
MEDINGER et FILS, ex MEDINGER Guy	Travaux publics	Rue Edouard Aubert	En activité
GRS (GARAGE ROUTIERS SERVICES)	Station service, garage	Rue Edouard Aubert	En activité
VERNIS SOUDEE	Fabrique de peintures et solvants	Route nationale 445	Ne sait pas
Kw SERVICES FRIGORAPA CO	Industrie alimentaire	Rue Condorcet	Ne sait pas

LONGUET + Syndicat Intercommunal	Décharge d'ordures ménagères	Chemin vicinal 2	Activité terminée
ANTAR PETROLES DE L'ATLANTIQUE	Station service, garage	N445	En activité
IDEX (INDUSTRIELLE D'EXPLOITATION DE CHAUFFAGE) + Sté SOTTAM	Compagnie de chauffage	7 Avenue des Peupliers	En activité Pollué connu
TOTAL RAFFINAGE DISTRIBUTION	Station service	La Francilienne	En activité
COMBUSTION ECONOMIQUE MODERNE ANTI POLLUTION, ex BOUQUET SA + Sté CAILLET	rue de Vitry, (D 29)	La Francilienne	Ne sait pas

©Inventaires historiques régionaux (IHR)

Sites pollués recensés sur le site BASOL³⁶



©Basol, <http://basol.ecologie.gouv.fr>

³⁶ Le site de Vernis Soudée n'est pas encore inventorié sur le site internet.

Le risque naturel

- **Le risque d'inondation**

La commune n'est pas concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) de la Seine et le Plan d'Exposition aux Risques d'Inondation (PERI) de l'Orge.

Cependant, Fleury-Merogis a fait l'objet d'un arrêté CATNAT³⁷ sans PPR (Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles) prescrit ou approuvé. Elle fait ainsi partie des communes concernées par les risques d'inondation et de coulée de boue. Cependant, aucun sinistre n'a été recensé sur la commune.

- **Le risque de sécheresse**

L'ampleur et la spécificité du phénomène de la sécheresse de l'été 2003 ont conduit le gouvernement à adopter des critères assouplis, au titre de la procédure de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle : 46 communes ont été reconnues en état de catastrophe naturelle, dont Fleury-Merogis.

Quatre sinistres ont été recensés sur la commune. Ils se situent tous sur le pourtour nord des terrains de sport (le gymnase sur l'allée Pierre Brossolette, deux particuliers rue du Tiers Etat et un particulier rue du Bois des Chaqueux).

Arrêté de reconnaissance de catastrophe naturelle pour la commune de Fleury-Merogis

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
Inondations et coulées de boue	23/07/1988	23/07/1988	19/10/1988	03/11/1988
Inondations et coulées de boue	05/08/1997	06/08/1997	12/03/1998	28/03/1998
Inondations et coulées de boue	07/08/1997	07/08/1997	17/12/1997	30/12/1997
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/07/2003	30/09/2003	22/11/2005	13/12/2005

© prim.net, portail de la prévention des risques majeurs, mis à jour le 02/07/07

- **Le risque de retrait/gonflement d'argiles**

La commune est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses.

Selon le Dossier Départemental des Risques Majeurs, le risque de mouvement de terrain de type retrait/gonflement est moyen sur la commune.

Les terrains argileux sont sensibles au degré d'humidité. Ils gonflent et deviennent plastiques lorsque leur teneur en eau augmente et, à l'inverse, se rétractent et durcissent en séchant. Selon la profondeur atteinte, ces alternances d'humectation/sécheresse peuvent entraîner un tassement différentiel du sol qui se traduit par des contraintes mécaniques importantes sur les fondations et, au bout du compte, par des dégâts aux constructions concernées. Les conséquences sont importantes pour les constructions.

Plusieurs éléments peuvent provoquer ou aggraver les risques en matière de sensibilité des bâtiments à la dessiccation du sol :

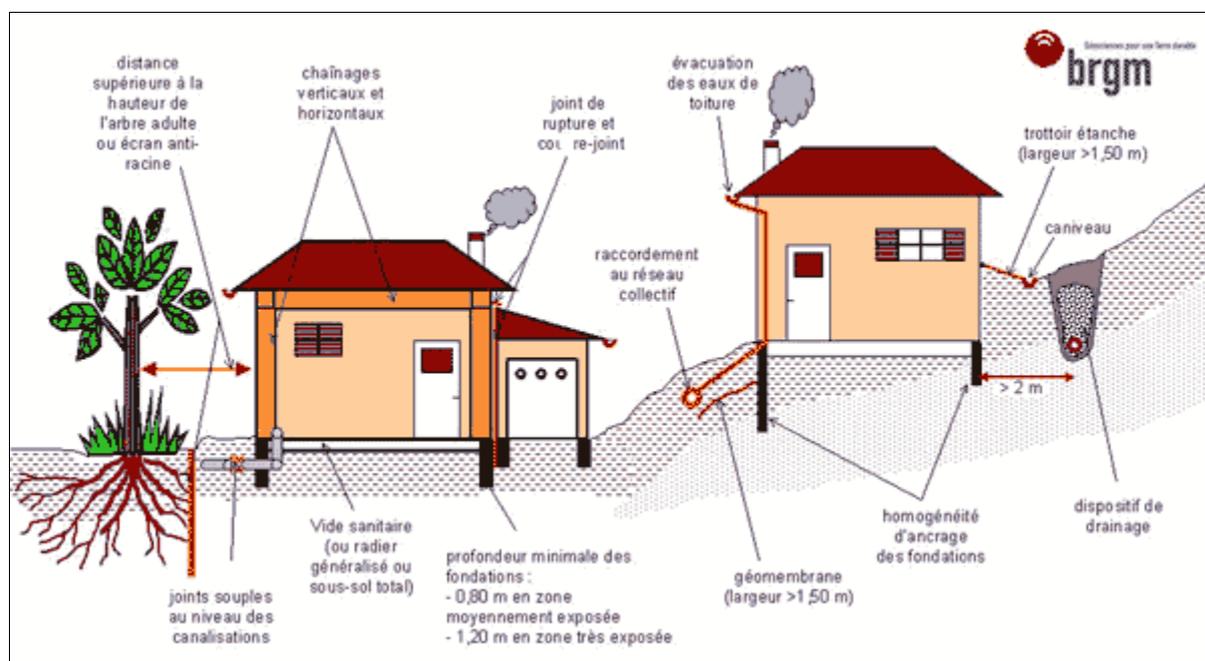
³⁷ l'état de catastrophe a été constaté par un arrêté interministériel. Cette reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle se fonde sur l'intensité « anormale » du phénomène naturel à l'origine des dégâts.

- la nature géologique du terrain : les terrains argileux sont plus sensibles ; les sols de la commune sont en partie argileux ;
- La proximité d'arbres ou arbustes, qui assèchent le terrain en profondeur lors des épisodes de sécheresse ;
- La profondeur et le mode de réalisation des fondations : le quart des sinistres « sécheresses » se produisent sur des maisons dont les fondations ne dépassent pas une profondeur de 80 cm ;
- La topographie : les maisons situées sur un terrain en pente sont plus sensibles. Ce cas de figure ne concerne pas la commune de Fleury-Mérogis. Le relief est plat.

Des recommandations sont apportées avant et après les fondations.

La construction sur sol sensible au retrait-gonflement³⁸

Les dispositions préventives généralement prescrites pour construire sur un sol argileux sujet au phénomène de retrait-gonflement obéissent aux quelques principes suivants, sachant que leur mise en application peut se faire selon plusieurs techniques différentes dont le choix reste de la responsabilité du constructeur. Dans les communes dotées d'un Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) qui prend en compte spécifiquement le phénomène de retrait-gonflement des argiles, les mesures à respecter dans chacune des zones réglementées sont celles qui sont définies par le règlement du PPRN.



- Les fondations sur semelle doivent être suffisamment profondes pour s'affranchir de la zone superficielle où le sol est sensible à l'évaporation. A titre indicatif, on considère que cette profondeur d'ancrage, qui doit être au moins égale à celle imposée par la mise hors gel, doit atteindre au minimum 0,80 m en zone d'aléa faible à moyen et 1,20 m en zone d'aléa fort. Une construction sur vide sanitaire ou avec sous-sol généralisé est préférable à un simple dallage sur terre-plein. Un radier généralisé, conçu et réalisé dans les règles de l'art, peut aussi constituer une bonne alternative à un approfondissement des fondations ;
- Les fondations doivent être ancrées de manière homogène sur tout le pourtour du bâtiment (ceci vaut notamment pour les terrains en pente (où l'ancrage aval doit être au moins aussi important que l'ancrage amont) ou à sous-sol hétérogène. En particulier, les sous-sols partiels qui induisent des hétérogénéités d'ancrage sont à éviter à tout prix ;
- La structure du bâtiment doit être suffisamment rigide pour résister à des mouvements différentiels, d'où l'importance des chaînages haut et bas ;

³⁸ <http://www.argiles.fr>

- Deux éléments de construction accolés et fondés de manière différente doivent être désolidarisés et munis de joints de rupture sur toute leur hauteur pour permettre des mouvements différentiels ;
- Tout élément de nature à provoquer des variations saisonnières d'humidité du terrain (arbre, drain, pompage ou au contraire infiltration localisée d'eaux pluviales ou d'eaux usées) doit être le plus éloigné possible de la construction. On considère en particulier que l'influence d'un arbre s'étend jusqu'à une distance égale à au moins sa hauteur à maturité ;
- Sous la construction, le sol est à l'équilibre hydrique alors que tout autour il est soumis à évaporation saisonnière, ce qui tend à induire des différences de teneur en eau au droit des fondations. Pour l'éviter, il convient d'entourer la construction d'un dispositif, le plus large possible, sous forme de trottoir périphérique ou de géomembrane enterrée, qui protège sa périphérie immédiate de l'évaporation ;
- En cas de source de chaleur en sous-sol (chaudière notamment), les échanges thermiques à travers les parois doivent être limités par une isolation adaptée pour éviter d'aggraver la dessiccation du terrain en périphérie ;
- Les canalisations enterrées d'eau doivent pouvoir subir des mouvements différentiels sans risque de rompre. Ce qui suppose notamment des raccords souples au niveau des points durs.

Le risque industriel

• Le risque lié aux transports de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses (TMD) est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses. Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement. C'est le premier risque en Ile de France.

Les matières dangereuses se définissent comme suit :

« Une matière est classée dangereuse lorsqu'elle est susceptible d'entraîner des conséquences graves pour les populations, les biens et/ou l'environnement, en fonction de ses propriétés physiques et/ou chimique, ou bien par la nature des réactions qu'elle peut engendrer. »³⁹. Les produits dangereux sont nombreux. Ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits, avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite, avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risques d'intoxication par inhalation, par ingestion ou par contact, ou pollution.

Fleury-Mérogis est répertoriée pour les risques liés au transport de matières dangereuses (TMD) par route et par canalisation de gaz haute pression.

Le risque lié aux voies de circulation

Le territoire du département est traversé par plus de 1500 km de voies routières dont 117 km d'autoroutes et de voies rapides (y compris la N 104), tant dans le sens Nord-Sud qu'Est-Ouest.

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par l'Autoroute A6, avec un débit journalier moyen de 157 600 véhicules à Savigny-sur-Orge et 102 830 à Villabé, et la nationale 104 « la Francilienne », avec un débit moyen journalier de 60 000 à 80000 véhicules⁴⁰,

La N104, la RD19 et la RD445 canalisent les véhicules lourds et évitent en grande partie leur dispersion à l'intérieur du tissu urbain.

Les transports par voie routière, flexible et diffus, permettent d'assurer certains échanges au sein des industries, l'approvisionnement des stations services en carburants mais également les livraisons de fuel domestique et de gaz naturel auprès de l'ensemble de la population.

Ainsi, de nombreuses communes peuvent être concernées par le risque lié aux transports de matières dangereuses par voie routière. De plus, la localisation précise du risque TMD est a priori difficile à établir.

Tous ces éléments nous font dire qu'a priori toutes les routes peuvent présenter un risque important.

Il n'existe pas d'itinéraire obligatoire pour les TMD. C'est pourquoi en première approximation, on peut supposer que le trafic des marchandises se concentre sur les grands axes routiers. La carte de fréquentation des axes routiers de 2007 nous montre que la Francilienne est largement empruntée par les poids lourds. En effet, 13.7% des véhicules empruntant la RN104 sont des poids lourds contre à peine 10% pour l'autoroute A6. Par ailleurs, dans le Plan Local de Déplacements, la RD445 et la Francilienne sont les seuls axes de transit de poids lourds recensés sur le territoire du Val d'Orge. Ailleurs, hormis dans les Zones d'Activité, la circulation des véhicules de plus de 3,5 t est interdite entre 7 h 30 et 9 h 30 et entre 16 h 00 et 19 h 00. Des études, en cours, sont menées

³⁹ Définition du Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable

⁴⁰ Chiffre Dossier Départemental des Risques Majeurs, 2005-2008

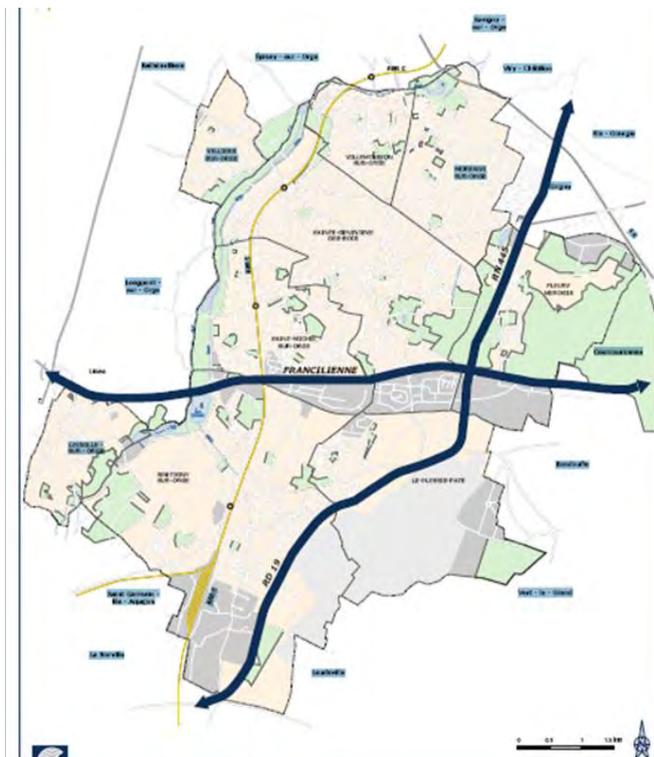
dans le cadre du Plan Local de Déplacements, afin de définir des zones interdites aux poids lourds sur le territoire du Val d'Orge.

Fréquentation des voies de circulation à Fleury-Mérogis en 2007

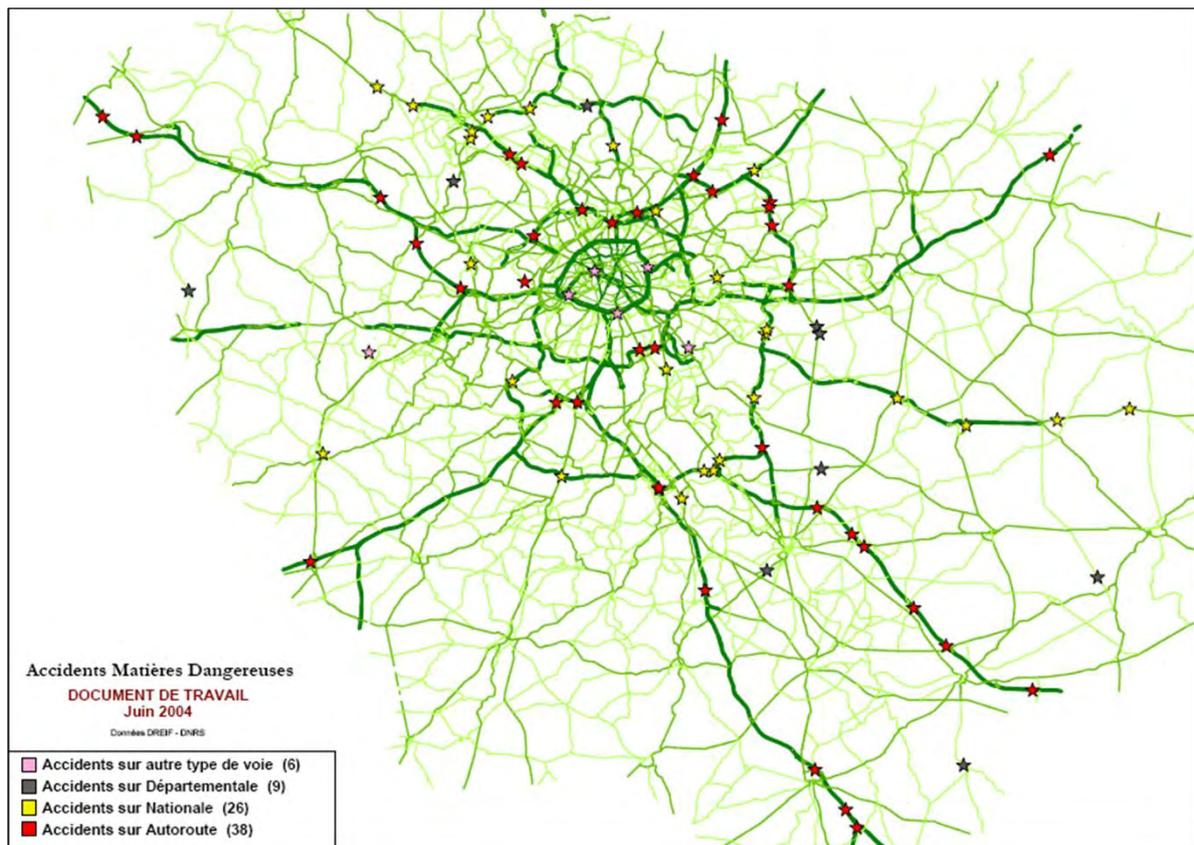


©département Essonne

Carte d'itinéraires de transit des poids lourds



©Plan Local de Déplacements du Val d'Orge

Carte des accidents liés aux TMD en Ile de France (1998-2004)⁴¹

©DRE

La prévention des risques liés au transport de matières dangereuses par la route, repose sur des réglementations strictes qui s'imposent aux transporteurs. Elles concernent les caractéristiques des véhicules, leur signalisation et leur circulation, ainsi que la qualification des entreprises et des conducteurs. Ces dispositions réglementaires varient selon la nature et les quantités de produit transporté.

Le risque lié aux canalisations de transport de matières dangereuses

Les canalisations sont également un moyen d'acheminement des produits, qui permet en particulier d'approvisionner les clients, qu'il s'agisse de particuliers ou d'entreprises.

La commune de Fleury-Mérogis est concernée par deux canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRT gaz, au nord-ouest et au sud de son territoire. Il s'agit de conduites en acier ou en fonte, de différents diamètres (80 à 600 mm), enfouies à 80 cm ou à 1 mètre de profondeur. Aucun accident significatif ne s'est produit sur ce réseau.

La circulaire n°06-254 du 4 août 2006 définit les prescriptions minimales à observer pour préserver la sécurité des personnes au voisinage de ces ouvrages et pour ne pas créer de nouvelles situations de nature à porter atteinte à la sécurité publique.

Une fiche d'information et un plan ont été établis par la Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (D.R.I.R.E.) sur les risques présentés par la canalisations de transport de matières dangereuses intéressant la commune de Fleury-Mérogis.

Les contraintes en matière d'urbanisme concernent les projets nouveaux relatifs aux établissements recevant du public (ERP) les plus sensibles et aux immeubles de grandes hauteur (IGH). Ces contraintes s'apprécient au regard des informations figurant dans le tableau ci-après et qui sont issues des distances génériques disponibles pour le gaz :

⁴¹ Ne figurent sur cette carte que les interdictions sur le réseau magistral des Voies Rapides Urbaines

Canalisations de transport de gaz exploitées par la société GRTgaz.

Caractéristiques des canalisations	Zones justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation.		Zone justifiant vigilance et urbanisation.
	Zone permanente d'interdiction de toutes nouvelles constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes.	Zone intermédiaire où des restrictions de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes existent.	Zone d'information du transporteur de tout projet d'urbanisme.
DN 600 et PMS 56,8 bar	5 m	245 m	305 m
DN 100 et PMS 40 bar	5 m	15 m	15 m
DN 150 et PMS 40 bar	5 m	30 m	30 m

Ces distances s'entendent de part et d'autre de l'axe de la canalisation considéré. **En gras : les distances indiquées sont à considérer avec précaution car prises pour une PMS de 67,7 bar.**

Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Pour toute information complémentaire et notamment obtenir une carte des tracés avec une échelle plus fine, il conviendra de se rapprocher directement de l'exploitant dont les coordonnées sont les suivantes :

GRT gaz

Région Val de Seine

26 rue de Calais

75436 PARIS CEDEX 09

Tel : 01.40.23.36.36

Zone justifiant des restrictions en matière de développement de l'urbanisation :

La première distance délimite la zone dans laquelle toutes constructions ou extensions d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes sont interdites sans qu'il ne soit possible de revenir dessus.

La zone intermédiaire nécessite que l'aménageur de chaque projet engage une étude pour s'assurer que les conditions de sécurité sont satisfaisantes au regard des risques présentés. Cette étude repose sur les caractéristiques de l'ouvrage de transport, de son environnement mais aussi du projet envisagé et du respect de certaines contraintes en matière de sécurité (modalité d'évacuation des personnes,...). En outre, la mise en œuvre de mesure compensatoire de type physique sur l'ouvrage de transport (protection mécanique par dalle béton,...) destinée à réduire l'emprise de cette zone en limitant la principale source de risque d'accident (travaux tiers) est à privilégier. Cependant, malgré la mise en place de mesures compensatoires et dans certaines conditions, l'interdiction de construction ou d'extension d'IGH et d'ERP susceptibles de recevoir plus de 100 personnes peut intervenir. La DRIEE devra être consultée a minima lors de la procédure de demande de permis de construire.

Zone justifiant vigilance et information :

La distance la plus grande définit la zone dans laquelle une information du transporteur doit être réalisée pour tout projet d'urbanisme. Cette démarche doit permettre au transporteur de suivre l'évolution de l'environnement à proximité de ses ouvrages afin de renforcer le cas échéant leur niveau de sécurité.

En outre, cette zone doit servir de référence pour l'élaboration du plan communal de sauvegarde (PCS) et, le cas échéant, du document d'information communal sur les risques majeurs (DICRIM).

D'une manière générale et afin d'anticiper toutes difficultés, il convient d'avertir le plus en amont possible le transporteur de tout projet situé dans les zones figurant dans le tableau ci-dessus.

Les canalisations de gaz à Fleury-Mérogis



Source : Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE).

Tableau de synthèse des distances d'effets concernant les canalisations de transport de gaz naturel haute pression exploitées par GRTgaz (source : GRTgaz, Agence Ile-de-France-Sud, Département Appui Réseau Sud).

TABEAU DE SYNTHESE DES DISTANCES D'EFFETS
SCENARIO DE RUPTURE DE CANALISATION ENTERREE AVEC INFLAMMATION

DN	4 Bar		10 Bar		15 Bar		20 Bar		25 Bar		30 Bar		35 Bar		40 Bar		45 Bar		50 Bar		55 Bar		
	ELS L(m)	IRE L(m)																					
80	2	3	3	4	3	4	3	5	4	6	5	8	7	5	9	5	10	15	6	10	15	5	10
100	2	3	3	5	3	6	4	6	4	7	5	10	7	8	15	5	10	15	6	10	15	5	10
125	3	4	4	6	4	8	5	7	5	10	7	15	10	9	15	6	10	15	6	10	15	5	10
150	3	4	4	7	4	10	6	8	6	12	8	20	15	12	15	7	12	18	7	12	18	6	12
200	5	8	8	15	8	20	10	15	10	20	15	30	20	15	25	15	25	30	20	25	15	25	
250	7	15	15	30	15	30	15	30	15	30	15	45	30	25	45	25	45	50	35	50	35	50	
300																							
350																							
400																							
450																							
500																							
550																							
600																							
700																							
750																							
800																							
900																							
1000																							
1050																							
1100																							
1200																							

Vitesse du Vent: 5m/s

ELS : effets létaux significatifs (dose de 1800 [(kW/m2)/3].s)

PEL : premier effets létaux (dose de 1000 [(kW/m2)/3].s)

IRE : effets irréversibles (dose de 600 [(kW/m2)/3].s)

DN	60 Bar		67.7 Bar		75 Bar		80 Bar		85 Bar		94 Bar		100 Bar		110 Bar		120 Bar		130 Bar				
	ELS L(m)	IRE L(m)																					
80	5	10	5	10	5	10	5	10	5	10													
100	10	15	10	15	10	15	10	15	10	15													
125	15	20	15	20	15	20	15	20	15	20													
150	20	30	20	30	20	30	20	30	20	30													
200	30	45	30	45	30	45	30	45	30	45													
250	45	70	45	70	45	70	45	70	45	70													
300	60	90	60	90	60	90	60	90	60	90													
350	75	110	75	110	75	110	75	110	75	110													
400	95	135	95	135	95	135	95	135	95	135													
450																							
500																							
550																							
600																							
700																							
750																							
800																							
900																							
1000																							
1050																							
1100																							
1200																							

- **Les établissements à risque**

Le classement SEVESO

L'Union Européenne a établi une directive concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses, appelée directive SEVESO II⁴². Elle a été transposée en droit français par l'arrêté du 10 mai 2000 relatif à la prévention des accidents majeurs impliquant des substances ou des préparations dangereuses présentes dans certaines catégories d'installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.

Cet arrêté et sa circulaire d'application du 10 mai 2000 prévoient notamment des dispositions organisationnelles à mettre en œuvre par les exploitants en matière de prévention des accidents majeurs.

Pour les établissements à risques d'accidents majeurs on distingue par ordre d'importance décroissante sur le plan du potentiel de nuisances et de danger :

Les installations AS : cette catégorie correspond aux installations soumises à autorisation avec servitudes d'utilité publique pour la maîtrise de l'urbanisation. Elle inclut les installations dites « seuil haut » de la directive SEVESO II (670 établissements en France en 2005 dont 23 stockages souterrains de gaz) ;

Les installations dites « seuil bas » : cette catégorie correspond au seuil bas de la directive SEVESO II (543 établissements en France en 2005)

Chaque exploitant concerné par l'arrêté du 10 mai 2000 (articles 3 et 10) doit effectuer un recensement régulier des substances ou préparations dangereuses susceptibles d'être présentes dans l'établissement (nature, état physique et quantité). Sont ainsi visés les établissements dits "seuil bas " et " seuil haut " de la directive SEVESO II.

Il faut ajouter à ces deux catégories bien spécifiques les autres installations classées soumises à autorisation préfectorale, qui ne sont pas visées par la directive SEVESO II mais sont identifiées en raison d'autres risques accidentels (silos, dépôts d'engrais, installations de réfrigération utilisant de l'ammoniac....)

Les autres installations classées

Toute exploitation industrielle ou agricole susceptible de créer des risques ou de provoquer des pollutions ou nuisances, notamment pour la sécurité et la santé des riverains est une installation classée.

Les activités relevant de la législation des installations classées sont énumérées dans une nomenclature qui les soumet à un régime d'autorisation ou de déclaration en fonction de l'importance des risques ou des inconvénients qui peuvent être engendrés :

Déclaration : pour les activités les moins polluantes et les moins dangereuses. Une simple déclaration en préfecture est nécessaire ;

Autorisation : pour les installations présentant les risques ou pollutions les plus importants. L'exploitant doit faire une demande d'autorisation avant toute mise en service, démontrant l'acceptabilité du risque. Le préfet peut autoriser ou refuser le fonctionnement.

La nomenclature des installations classées est divisée en deux catégories de rubriques :

- l'emploi ou stockage de certaines substances (ex. toxiques, dangereux pour l'environnement...);
- le type d'activité (ex. : agroalimentaire, bois, déchets ...);

La situation à Fleury-Mérogis

Il n'y a pas de site SEVESO répertorié sur la commune de Fleury-Mérogis.

Cependant, deux entreprises classées site Seveso seuil haut sont localisées sur les communes voisines de Grigny et Ris-Orangis :

⁴² La directive 96/82/CE qui a remplacé la directive SEVESO à partir du 3 février 1999

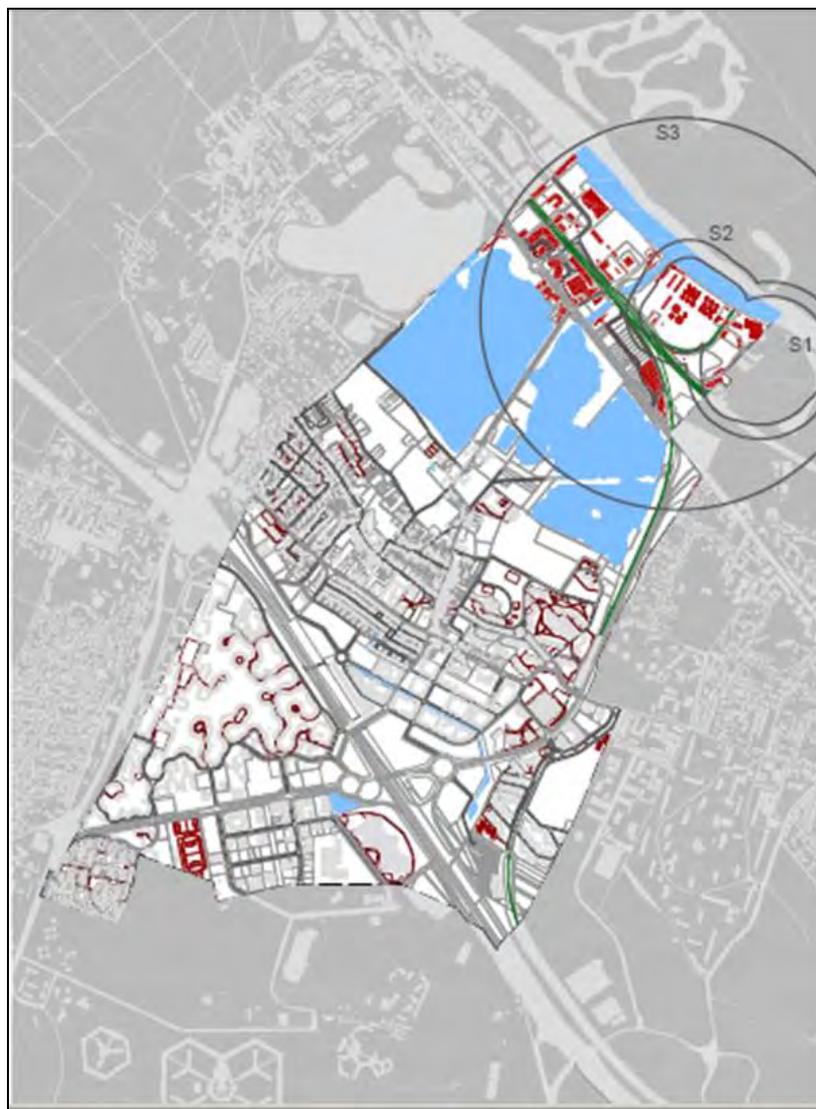
- Cim industrielle maritime à Grigny (Activité principale : Dépôts de pétrole, produits dérivés ou gaz naturel) ;
- Antargaz à Ris-Orangis (Activité principale : Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés, seuil AS).

La commune comptabilise une petite vingtaine d'installations classées, principalement sur la ZI des Ciroliers, mais également sur la ZI des Radars et le long de la RD 445 (Vernis Soudée notamment).

Installations classées soumises à autorisation

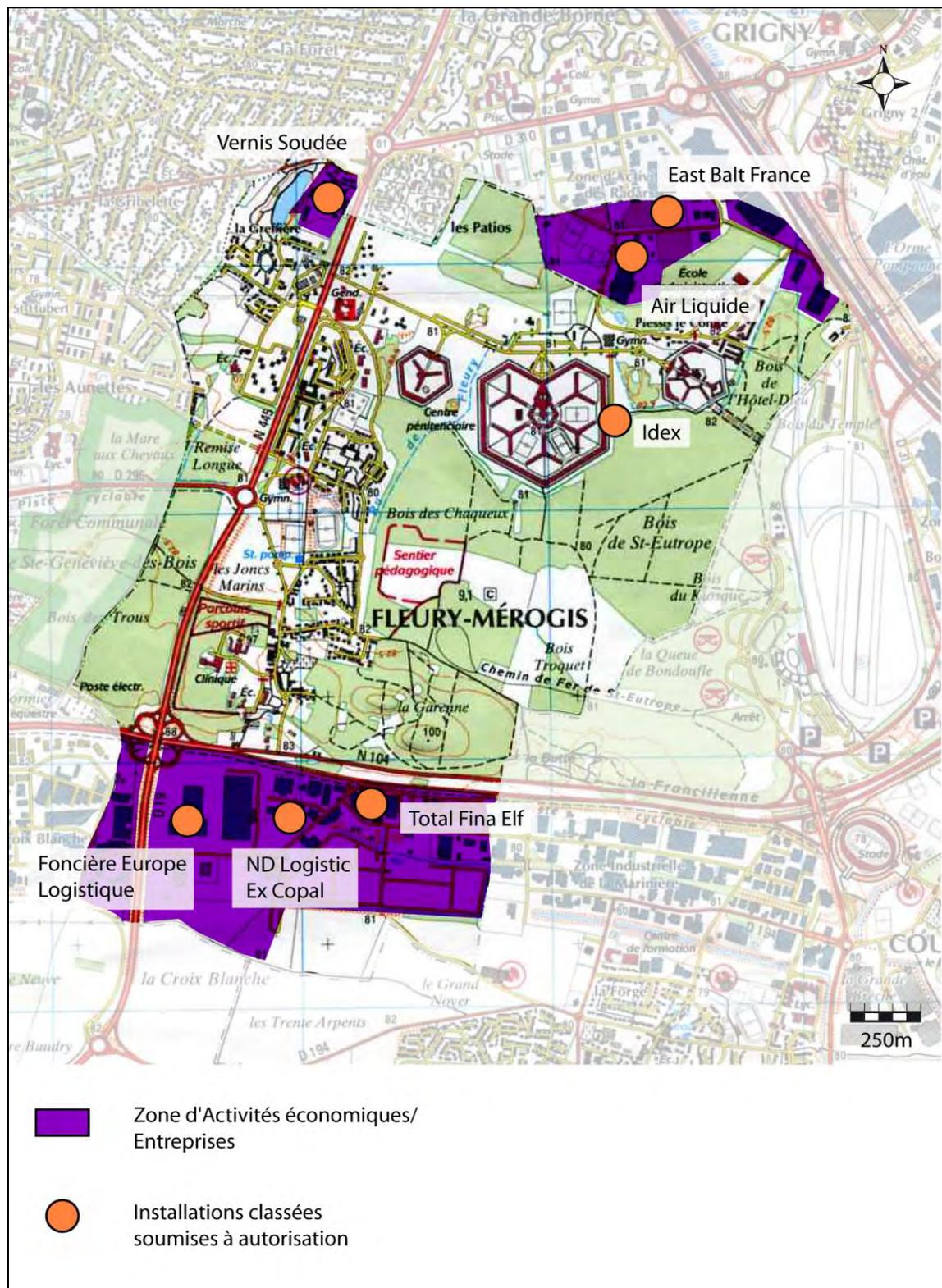
Nom de l'Entreprise	Activité principale
Air Liquide 21 rue condorcet	Stockage et conditionnement des gaz et liquéfiés
East Balt France (EBF) 22 rue Condorcet (Radars)	Industrie agro-alimentaire
Foncière Europe Logistique 13, rue Clément Ader	Entreposage, manutention, commerces
Idex Centre pénitentier	Chaufferies urbaines
ND Logistics (ex Copal) 39 rue clément ader	Entreposage, manutention, commerces
Total Fina Elf ZA des ciroliers	Détail de carburants
Vernis Soudée Avenue Du Docteur Fichez	Fabrication de peintures

© Inspection des installations classées, <http://installationsclassées.ecologie.gouv.fr/>, 18/05/09

Servitudes des installations SEVESO

© Carnet des risques, ville de Grigny

Localisation des installations classées soumises à autorisation



© carte ign 2004, Atelier TEL

3.8. Les mesures en faveur du développement durable

L'Agenda 21 local de Fleury-Mérogis

La naissance des Agenda 21

Depuis le début des années 70, le Développement Durable fait son chemin :

•1972 : La Conférence des Nations Unies à Stockholm sur « l'Environnement humain » fait apparaître la notion d'éco-développement. Il est nécessaire et possible d'intégrer l'équité sociale et la prudence écologique dans les modèles de développement économique du Nord et du Sud.

•1987 : Le rapport de Brundtland fait apparaître la notion de Développement Durable (sustainable development) comme un « développement qui répond aux besoins du présent, y compris à ceux des plus démunis, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs ».

•1992 : Le sommet de la Terre à Rio marque un tournant décisif. Pour la première fois, un débat sur l'avenir de la planète est lancé autour de 182 États. Suite à ce débat, sont alors adoptés :

- oLa déclaration de Rio sur l'environnement et le développement,
- L'agenda 21 : Agenda du 21ème siècle faisant autorité sans contraindre juridiquement.

Le chapitre 28 de l'Agenda 21 est consacré au rôle des collectivités locales. Les collectivités territoriales sont appelées à mettre en place un programme d'Agenda 21 à leur échelle, intégrant les principes du développement durable, à partir d'un mécanisme de consultation de la population : ainsi naît l'Agenda 21 local. Les collectivités locales jouent un rôle essentiel dans l'éducation, la mobilisation et la prise en compte des vues du public en faveur d'un développement durable. L'agenda 21 local est un outil qui structure et met en cohérence l'action publique locale alliant environnement, solidarité sociale et économie.

Cette démarche vise la mise en œuvre à l'échelle locale des réflexions issues de la conférence de Rio de 1992. Elle permet l'instauration du développement durable à l'échelle locale par une concertation des administrés, des entreprises et des acteurs locaux.

Qu'est-ce qu'un Agenda 21 local ?

L'Agenda 21 est une démarche reposant sur une logique de résultat et de participation. Il ne peut donc pas être imposé et non mesuré.

L'Agenda 21 propose un plan d'actions opérationnelles et concrètes. Ces actions sont inscrites dans un tableau de bord impliquant un calendrier, un chiffrage financier, un responsable et des partenaires. Ce plan d'actions répond aux enjeux stratégiques locaux ayant un effet de levier sur les finalités du développement durable :

- La diminution des émissions de gaz à effet de serre et donc la lutte contre le changement climatique,
- La préservation de la biodiversité, des milieux et des ressources,
- La cohésion sociale et la solidarité entre les territoires et les générations,
- L'épanouissement de tous les êtres humains,
- Une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables.

L'Agenda 21 se doit d'être collaboratif. Un plan d'actions « institutionnel » ne pourrait pas être efficace, assimilé et partagé. L'Agenda 21 doit donc être issu des concertations des ressources locales du territoire.

L'agenda 21, même s'il se présente comme un plan d'actions à part entière, ne vient pas s'ajouter aux autres projets existants, mais permet leur valorisation selon les différentes finalités du développement durable.

L'Agenda 21 de Fleury-Mérogis

Liste des « enjeux stratégiques » répondant aux problématiques des différents acteurs de la commune et sur lesquels les actions de l'Agenda 21 devront répondre :

- a. Développer du logement mixte et de qualité,

- b. Décloisonner les quartiers,
- c. Diversifier l'offre de transports en privilégiant les transports en commun ainsi que les circulations douces,
- d. Préserver, développer et mettre en valeur les espaces verts existants,
- e. Développer l'offre d'emplois sur le territoire, inciter l'emploi local,
- f. Réduire l'impact environnemental de la Collectivité.

Ces enjeux sont également ceux du PLU. L'Agenda 21 aidera, dans son champ d'action, à répondre à ces grands enjeux de la commune.

Pour ce faire, l'Agenda 21 met en place trois types d'outils :

- Les fiches actions

Pour chaque action, une fiche action synthétique renseigne les points suivants :

•Thème.

- Habitat et population,
- Développement urbain,
- Environnement et qualité de vie,
- Développement économique,
- Déplacements.

•Nom de l'action,

•Enjeux stratégiques auxquels elle répond,

•Contexte, descriptif et résultat attendu,

•Indicateur de suivi,

•Finalités auxquels l'action répond,

•Pilote du projet,

•Partenaires,

•Calendrier,

•Budget.

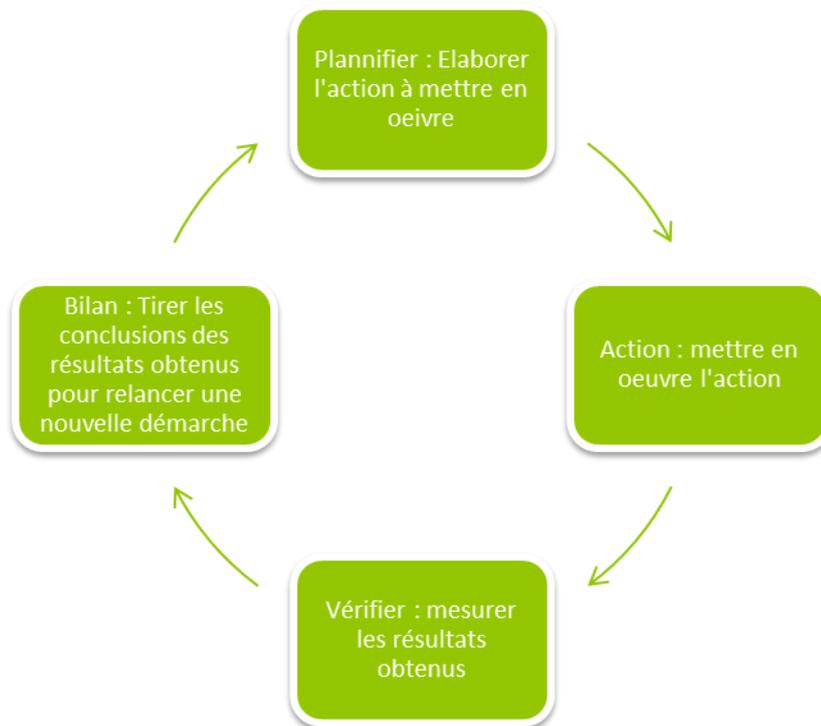
- Le tableau de bord

Le tableau de bord permet de faire la synthèse des actions à mettre en œuvre et permet également de suivre l'échéancier de la mise en place des actions sans devoir se replonger intégralement dans les fiches.

Il se présente sous la forme d'un tableau récapitulatif du thème, le nom de l'action, le responsable, l'échéancier ainsi que le budget. L'intérêt de cet outil est de pouvoir suivre les actions dans leur globalité, de planifier et de suivre l'évolution de l'Agenda 21.

- Le dispositif de suivi

La démarche progressive et dynamique de l'Agenda 21 implique un dispositif de suivi qui le soit aussi. C'est pour cela que le dispositif de suivi doit être construit selon un modèle itératif :



Le Bilan Carbone

Pour faire au défi de la lutte contre le changement climatique et dans le cadre de son plan climat, la ville de Fleury- Merogis a lancé en 2010 son bilan carbone®. Véritable photographie des activités de la commune selon un angle CO₂, ce diagnostic, à la méthode validée par l'ADEME, permet la création d'un plan d'actions environnementales répondant aux exigences locales. Ces préconisations permettent une diminution des émissions aussi bien au niveau des bâtiments et des services municipaux qu'au niveau des activités implantées sur le territoire de la commune.

Le Bilan Carbone® est une étude de référence permettant de mesurer les émissions de Gaz à effet de serre et leur impact sur le changement climatique.

Les objectifs du Bilan carbone sont de :

- Quantifier et hiérarchiser les émissions de carbone
- Proposer et mettre en place des actions de réduction
- Alimenter le plan climat de la ville
- Pérenniser la démarche environnementale de la commune
- Répondre à des contraintes réglementaires

Résultat des émissions pour le patrimoine et les services de la commune de Fleury-Merogis :

2230 tonnes eq. CO₂

Soit environ :

370 kg équivalent CO₂ par habitant et par an.

10 tonnes équivalent CO₂ par agent et par an.

Il n'y a pas de résultats officiels disponibles pour les émissions moyenne par agents communaux. Cependant de nombreuses communes ont diffusé les résultats de leur bilan carbone et il apparaît que les émissions par agents

se situent souvent dans une fourchette allant de 6 à 15 tonnes équivalent CO2 (pour des villes de tailles similaires. Fleury-Mérogis est donc dans la moyenne.

Un français émet en moyenne 9 tonnes eq. CO2 par an (vie professionnelle et personnelle).

L'objectif fixé par l'état est d'atteindre 2 tonnes par habitant en 2050.

Plus de 36% des émissions sont issues des sources fixes (combustibles chauffage et électricité)

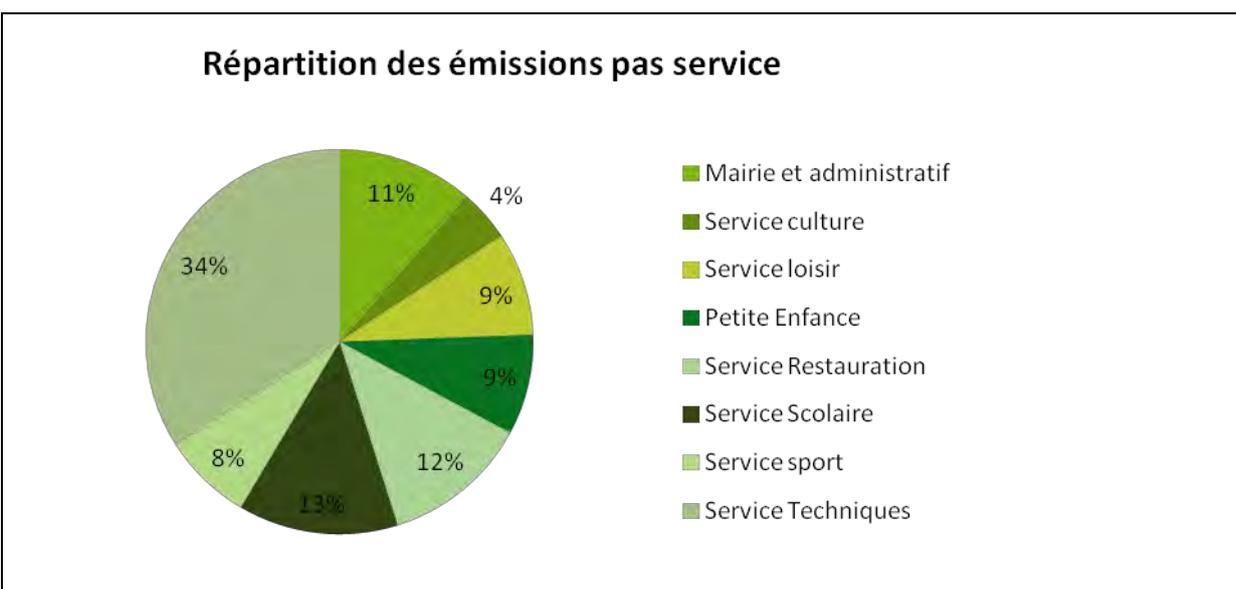
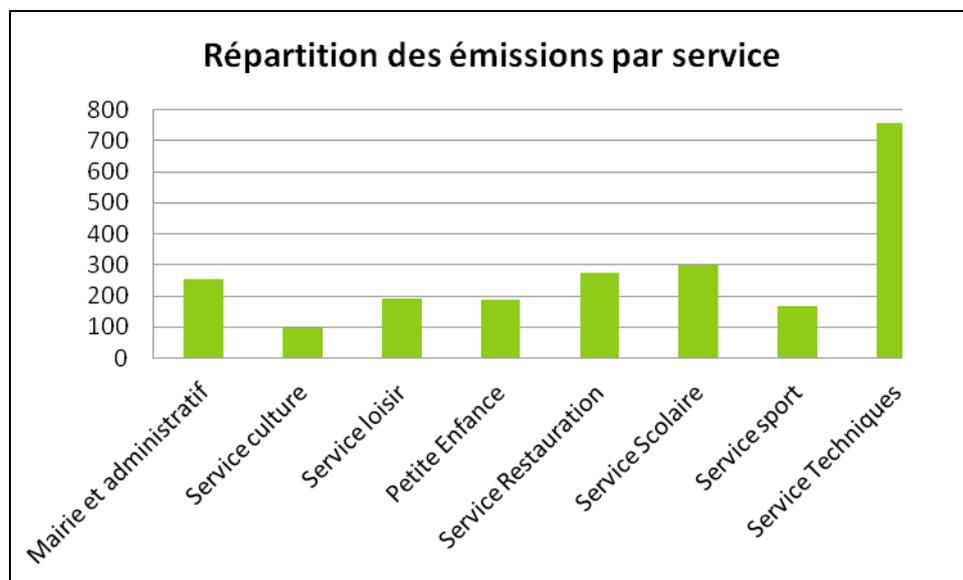
Les services externalisés représentent 30% des émissions totales.

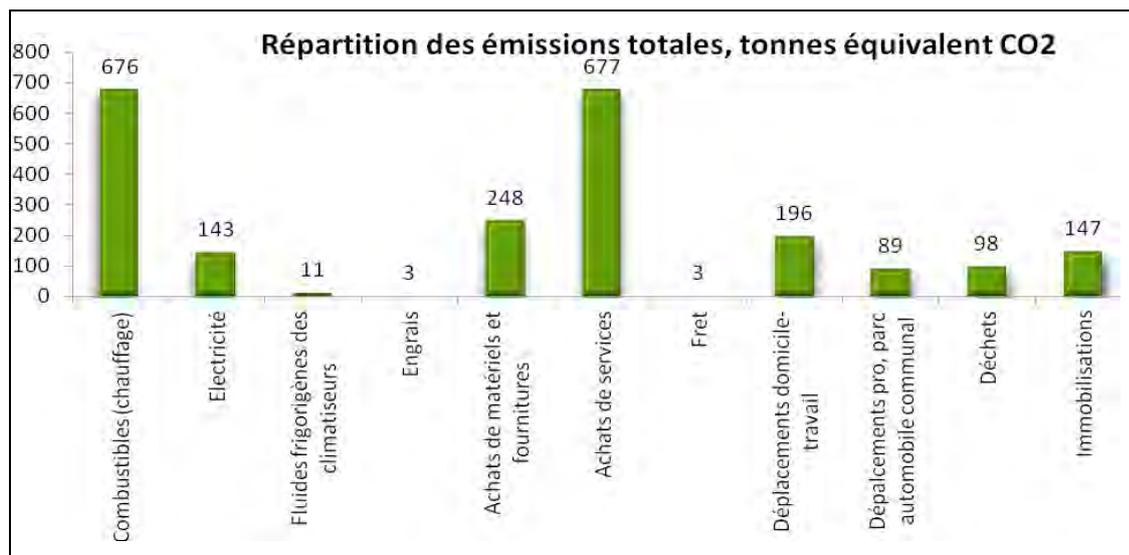
Les équipements sportifs, les écoles et la mairie sont les bâtiments les plus émetteurs de CO2

Les émissions par agent sont d'environ 10 tonnes eq. CO2.

La consommation de papier par agent communal est de 22 kg

Il y a eu 56 tonnes de denrées alimentaires consommées par les enfants et les agents sur l'année.







TROISIEME PARTIE : DIAGNOSTIC SOCIO- ECONOMIQUE



1. Les logements et la population

Il convient de présenter dans un premier temps les caractéristiques du parc de logements présent sur la commune de Fleury-Mérogis avant d'analyser les particularités de la population floriacumoise. L'évolution et la structure d'une population s'expliquent en effet par les éléments qui définissent le logement. Nous partons de l'hypothèse suivante : l'offre de logements et ses propriétés conditionnent les spécificités de la population habitante. Il en est le principal déterminant. Aussi, cette présentation tiendra compte de ce lien de causalité.

Les chiffres qui suivent proviennent essentiellement de l'exploitation du recensement 2006, qui porte sur la période 2004-2008 selon les communes. La commune de Fleury-Mérogis a été recensée en 2008. Les résultats ont ensuite été recalculés pour l'année 2006, comme pour l'ensemble des communes, afin de pouvoir effectuer des comparaisons.

Le nouveau recensement a fait l'objet d'une exploitation principale et d'une exploitation complémentaire. L'exploitation principale est exhaustive pour les communes de moins de 10 000 habitants, ce qui est le cas de Fleury-Mérogis. Par ailleurs, pour ces communes, l'exploitation complémentaire ne porte que sur 25% des résidences principales et de leurs habitants.

L'exploitation complémentaire analyse la structure familiale des ménages (détermination précise de la personne de référence du ménage, identification, le cas échéant, de familles au sein du ménage et composition de ces familles), les secteurs d'activité dans lesquels les emplois sont exercés, la profession et la catégorie socioprofessionnelle des personnes notamment de celles qui exercent un emploi. Les thèmes emploi au lieu de travail, déplacements domicile-lieu de travail et ménages sont par ailleurs modifiés et enrichis. Selon l'Insee, une exploitation complémentaire est significative que lorsqu'elle porte sur au moins 2000 habitants. La population des résidences principales de Fleury-Mérogis s'établit à 5030 habitants. L'exploitation complémentaire porte sur 25% de cette population, soit sur 1257 habitants. Les chiffres de l'exploitation complémentaire sont donc peu significatifs.

Les données infracommunales portent sur différents territoires géographiques selon l'année de recensement. Pour le recensement de 1999, des données fines avaient été commandées à l'Insee et permettaient de diviser le territoire selon les quartiers suivants :

- Village
- Chaqueux
- Résidences
- Lac et Greffière
- Gribelette
- Aunettes
- Fonctions
- Prison
- Zone d'Activité

Pour le recensement de 2006, nous ne disposons que des données à l'échelle de l'Iris. Les Iris existent depuis le recensement de 1999. Ils sont aussi appelés Iris2000. Ils permettent de découper le territoire en mailles de taille homogène (taille visée de 2 000 habitants par maille élémentaire).

Fleury-Mérogis est divisée en trois Iris qui correspondent à plusieurs quartiers identifiés en 1999:

- 0101 : Pavillonnaire (Village, Chaqueux)
- 0102 : HLM (Résidences)
- 0103 : Prison et reste (Lac et Greffière, Gribelette, Aunettes, Fonctions, Prison, Zone d'Activités)

Le souci principal du découpage de 2006 est qu'il n'exclut pas la population pénitentiaire.

Carte de localisation des Iris



© INSEE, RGP 2006

1.1. Les caractéristiques du parc de logements

L'analyse qui suit se divise en cinq grandes thématiques.

Tout d'abord seront analysés le nombre et l'évolution du nombre de logements. La deuxième partie portera sur la structure du parc de logements : l'âge des logements, les types de logements majoritaires sur la commune, et leurs tailles. Une troisième thématique abordera l'occupation de ces logements : à savoir le taux de résidences principales, de résidences secondaires et occasionnelles et de logements vacants, le statut d'occupation, le taux d'occupation. A la suite de ces deux parties, une analyse de la segmentation du parc sera proposée. Elle permet de faire la synthèse sur l'état de la diversité du logement à Fleury-Mérogis. La cinquième et dernière partie traitera des parcs spécialisés tels que le parc social, le logement pour personnes âgées, pour les jeunes, pour les personnes précarisés ou bien encore pour les gens du voyage.

Le nombre de logements

- Un nombre de logements qui situe Fleury-Mérogis parmi les petites communes du Val d'Orge

En 2006, la commune de Fleury-Mérogis compte 1 875 logements.

En comparaison des villes voisines du Nord de la Francilienne, ainsi que du territoire du Val d'Orge, Fleury-Mérogis reste donc une petite ville tant au niveau du nombre de logements, que de son développement spatial.

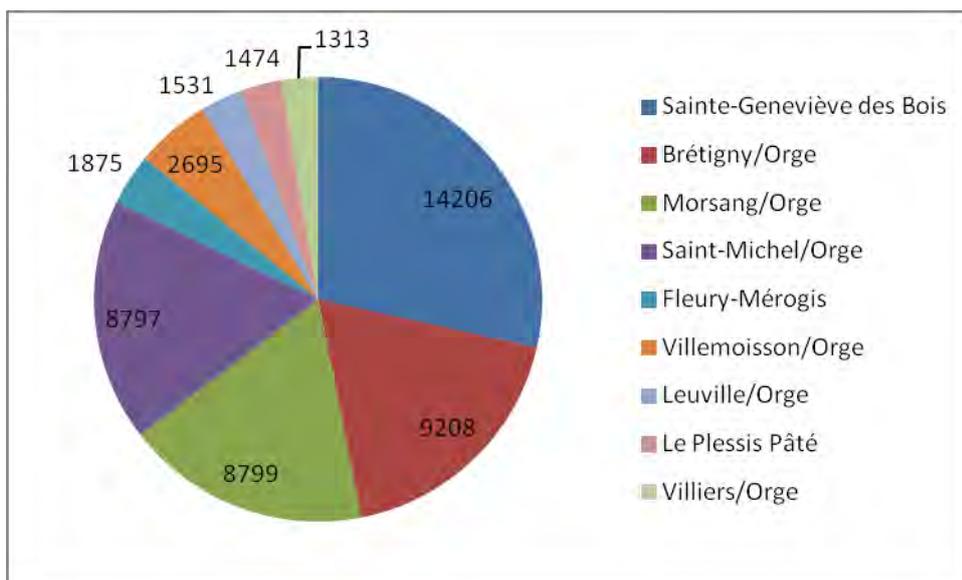
L'agglomération du Val d'Orge recense au total 49 898 logements en 2006, dont l'essentiel est concentré sur les communes de Ste-Geneviève-des-Bois, Brétigny-sur-Orge, Saint-Michel-sur-Orge et Morsang-sur-Orge. Le territoire de l'agglomération présente une urbanisation essentiellement consacrée à l'habitat. La part de l'habitat est également importante à Fleury-Mérogis. Néanmoins, la ville se différencie puisqu'elle dispose de zones d'activités importantes. L'équilibre habitat/activités est donc différent.

Nombre de logements à Fleury-Mérogis en 2006

Ensemble	1 875
Résidences principales	1 748
Résidences secondaires et logements occasionnels	60
Logements vacants	67

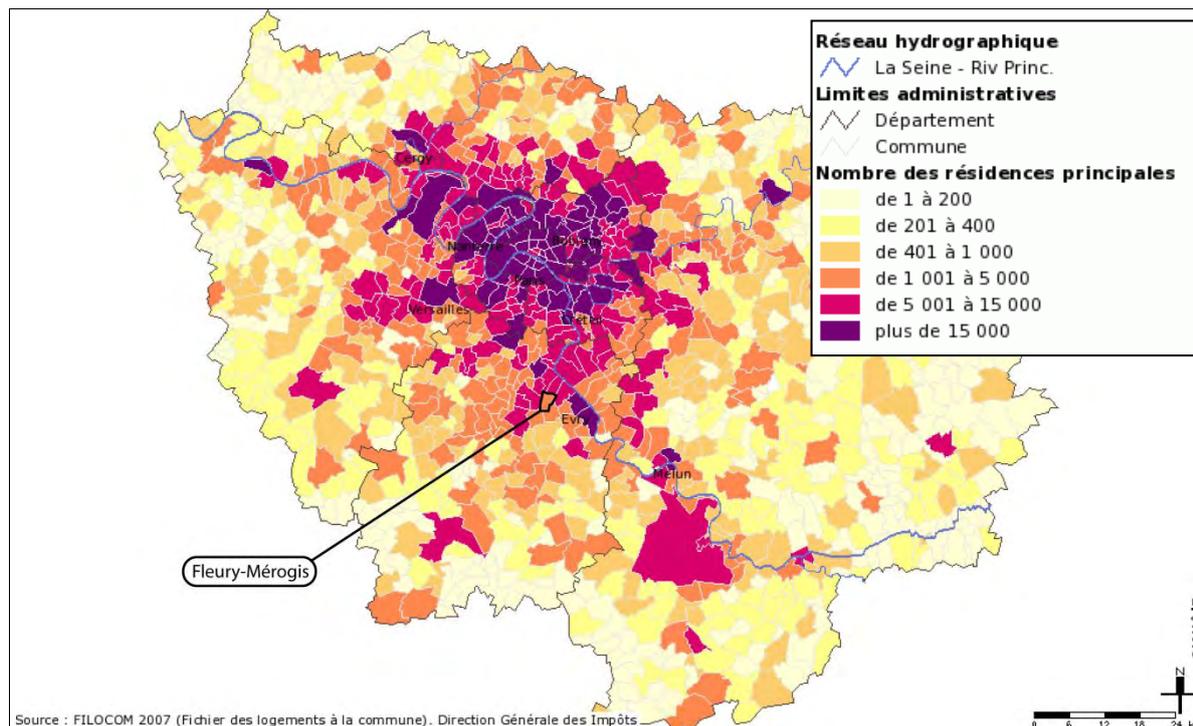
© INSEE, RGP 2006

Nombre de logements par commune dans le Val d'Orge



© INSEE, RGP 2006

Nombre de résidences principales en Ile de France en 2007



© Filocom 2007, Direction Générale des Impôts, Cartographie : IAUIDF

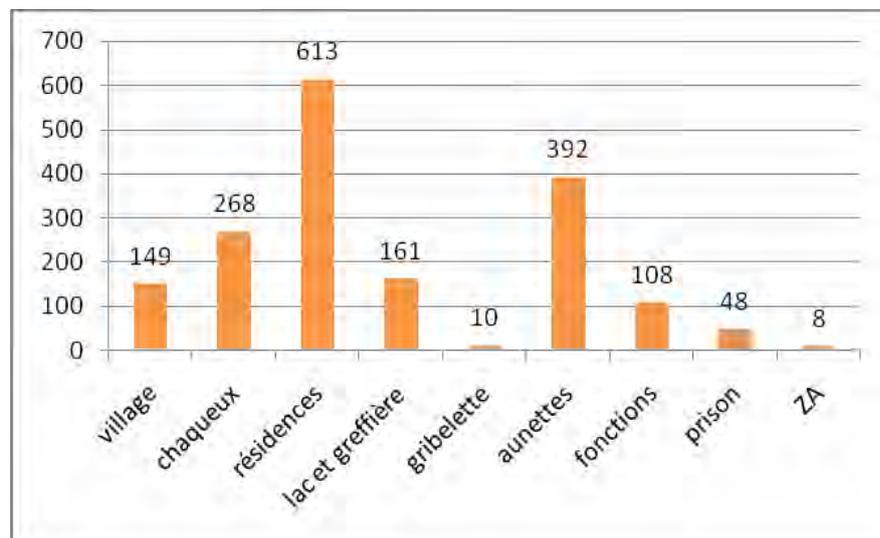
- Un déséquilibre géographique dans la répartition des logements à l'échelle de la commune

D'après le recensement INSEE de 1999, Les Résidences accueillent plus du tiers de l'ensemble des logements de la commune, soit 613 logements. Le quartier des Aunettes compte 392 logements soit 22% du parc.

En revanche, les Chaqueux et le Village participent dans une moindre mesure à loger la population. Leur part est respectivement de 15% et 8% de l'ensemble du parc.

En 2006, la part de population de chaque quartier a peu évolué. L'habitat pavillonnaire (Village et Chaqueux) accueille le quart de la population de la commune, avec 43 logements supplémentaires par rapport à 1999. Le quartier des Résidences se compose du même nombre de logements (612). Le reste du territoire accueille 76 logements supplémentaires par rapport à 1999.

Nombre de logements par quartier en 1999



© INSEE, RGP99

Nombre de logements par quartier en 2006

Nombre de logements	En nombre absolu	En %
Pavillonnaire	460	24,5%
HLM	612	32,6%
Prison et Reste	803	42,8%
Total	1875	100,0%

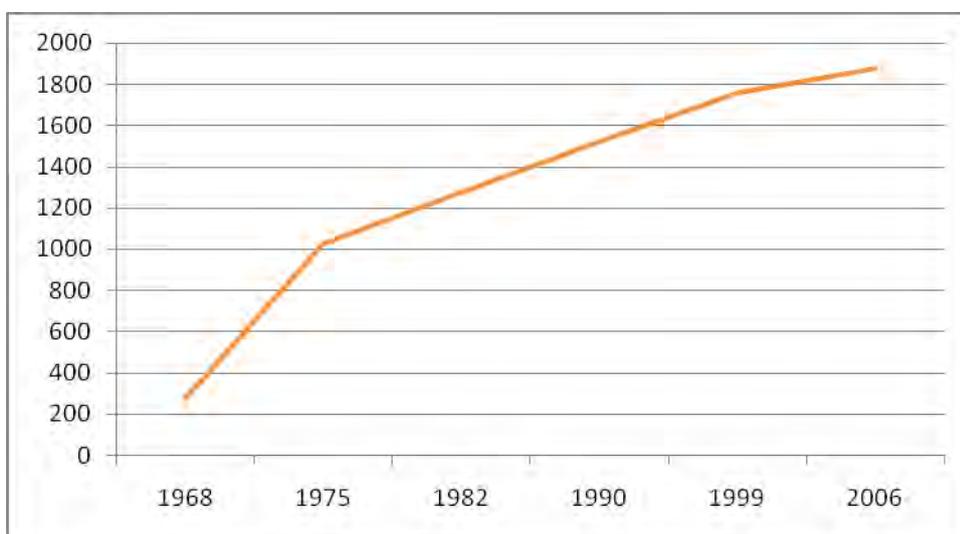
©Insee2006, exploitation principale

- Une forte croissance par vagues successives mais qui s'est fortement ralentie ces dernières années

La croissance du parc de logements est constante depuis 1968 avec une première période (1968-1975) où la progression a été très importante (multiplication par 3,7 du parc en 7 ans), puis une seconde période (1975-1999) où la progression est moindre mais reste encore importante et régulière. Cette dernière correspond à un rythme de construction d'environ 30 logements par an. Ce rythme est cependant nettement inférieur à celui observé par exemple à Ste-Geneviève-des-Bois (+91 logements par an en moyenne) ou à Morsang-sur-Orge (+50 logements par an en moyenne). Dans la période qui suit, la commune a connu un très fort ralentissement du rythme de construction. Ainsi, entre 1999 et 2006, seulement 17 logements ont été construits en moyenne par an, soit une croissance de 1%.

Globalement, le nombre de logements a tout de même été multiplié par 7 en 40 ans.

Malgré cela, la ville dispose encore de potentialités de développement. Le quartier des Joncs-Marins prévoit par exemple la construction de 1100 logements supplémentaires.

Evolution du nombre de logements de 1968 à 2006

©INSEE

Croissance du nombre de logements de 1968 à 2006

Années	Ensemble de logements	Croissance absolue	Taux multiplicateur	Croissance moyenne annuelle
1968	279			
1975	1 028	+749	X3.68	+107
1982	1274	+246	X1.24	+35
1990	1522	+248	X1.19	+31
1999	1757	+235	X1.15	+26
2006	1875	+118	X1.07	+17

©INSEE, RGP 68-2006

Croissance du nombre de logements par catégories de 1968 à 2006

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Ensemble	279	1 028	1 274	1 522	1 757	1 875
Résidences principales	264	888	1 209	1 461	1 685	1 748
Résidences secondaires et logements occasionnels	3	8	7	11	15	60
Logements vacants	12	132	58	50	57	67

©INSEE, RGP 2006

La structure du parc de logements

- Une croissance importante du nombre de logements entre 1950 et 1999 avec un pic entre 1950 et 1974

Seuls 3,3% des logements ont été construits antérieurement à 1949 (contre 10% en moyenne sur le Val d'Orge, 15.5% en moyenne départementale et 32% en moyenne régionale). On les recense en majorité dans le Village.

La principale période de construction sur l'agglomération du Val d'Orge se situe entre 1949 et 1974 : 53% du parc a été construit entre ces deux dates, pour répondre à une forte demande résultant de la croissance démographique importante des années 50 et 60.

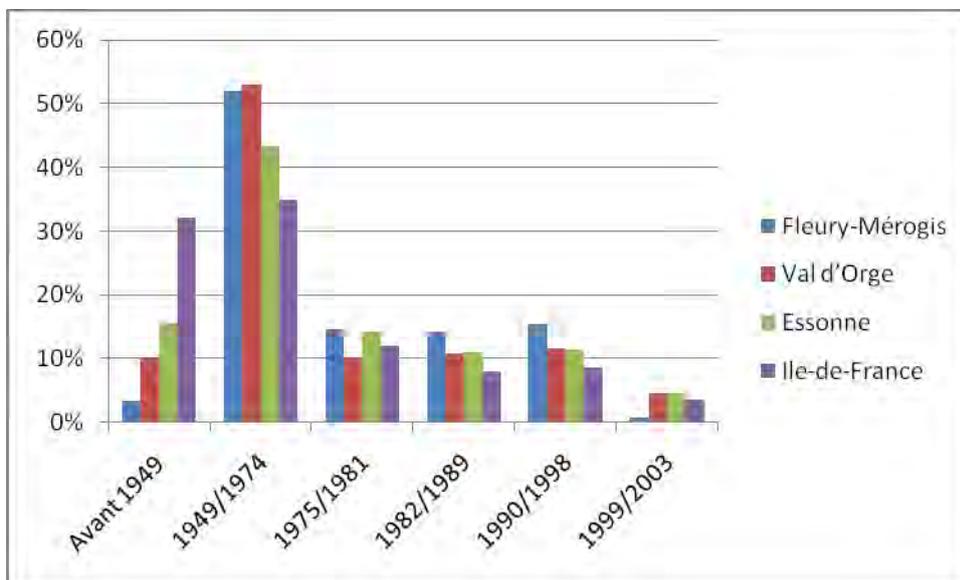
En revanche, la principale période de construction à Fleury-Mérogis est plus tardive et correspond aux années 1968-1974. Les grandes opérations de construction ont, en effet, débuté avec la décision de l'Etat de réaliser un centre pénitentiaire à Fleury-Mérogis (1959).

Age des logements

	Avant 1949	1949/1974	1975/1981	1982/1989	1990/1998	1999/2003	Ensemble
Fleury-Mérogis	59	941	264	257	279	13	1813
Fleury-Mérogis (%)	3,3%	51,9%	14,6%	14,2%	15,4%	0,7%	100,0%
Val d'Orge (%)	10,1%	52,9%	10,2%	10,8%	11,5%	4,6%	100,0%
Essonne (%)	15,6%	43,3%	14,3%	11,0%	11,4%	4,5%	100,0%
Ile-de-France (%)	32,0%	34,9%	12,0%	7,9%	8,7%	3,5%	100,0%

©INSEE, RGP 2006

Comparaison de l'âge du parc de logements



©INSEE, RGP 2006

Deux périodes de constructions se sont alors succédées :

- une première période (1965-1980) qui a vu la construction d'ensembles collectifs sociaux et de logements spécifiques : le quartier HLM des Résidences (620 logements), le quartier HLM des Aunettes (398 logements), des logements de fonction (ensemble collectif de 90 logements et 4 pavillons, 14 logements de gendarmes), des foyers et un internat (272 chambres pour le centre pénitentiaire, 310 chambres pour l'école nationale d'administration pénitentiaire aujourd'hui transférées à l'EDIS, et 24 chambres de religieuses).

- Une deuxième période (1980-1999) marquée par la réalisation de logements individuels, en majorité sociaux (207 sur 266) : le lotissement de la Garenne (29 pavillons privés), un lotissement dans le village (12 pavillons privés), le lotissement de la Greffière (62 pavillons HLM), le lotissement du Lac (54 logements PLA et 29 pavillons en accession), la ZAC du Bois des Chaqueux (150 pavillons HLM locatif et 125 pavillons en accession), le lotissement Malraux (12 pavillons privés, dont les terrains ont été aménagés et vendus par la commune).

Depuis 1999, 66 logements nouveaux ont été construits dont 27 dans le village (23 dans l'opération Rol-tanguy au hameau et 4 en lots libres), 22 logements aux Chaqueux avec l'opération des Droits de l'homme, dont 2 en lots libres, et 3 logements à la Gribette (allée des Lilas) dans le cadre d'une opération immobilière commune avec Viry-Chatillon et 14 dans le quartier de la Gribette (rue des Roseaux).

Les constructions neuves sont en majorité des constructions en individuel groupé. La croissance est donc irrégulière avec un développement par opération de logements. On trouve en effet peu de constructions en diffus car la structure foncière de la commune est majoritairement détenue par des personnes publiques.

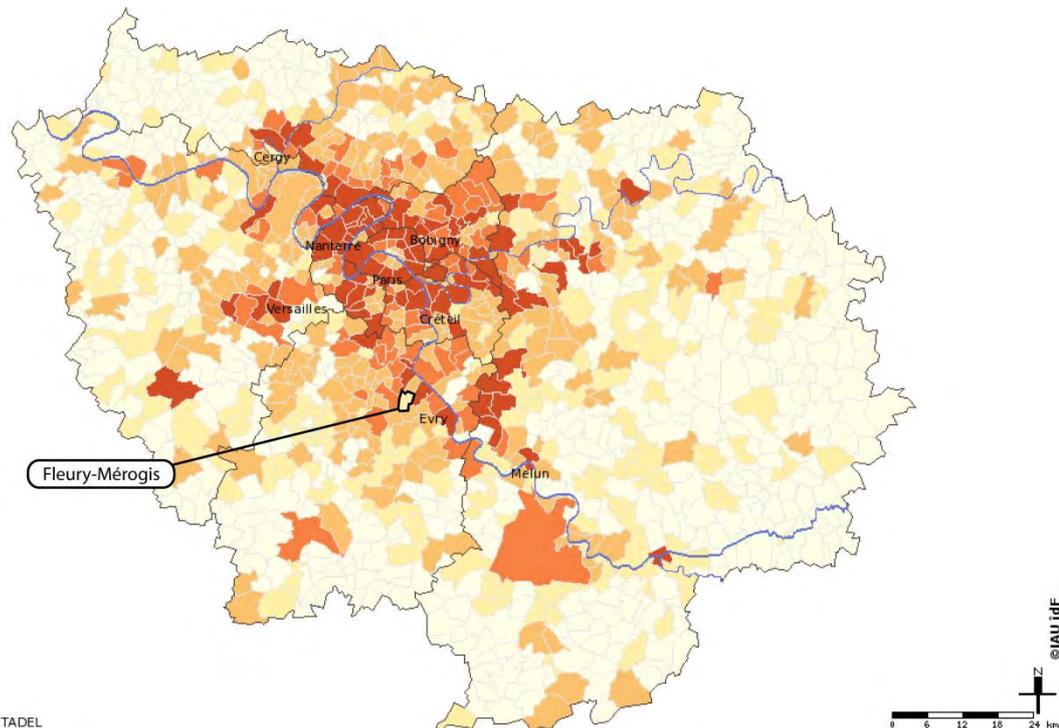
- Une troisième période de croissance commence avec l'opération des Joncs-Marins qui doit accueillir 1100 logements supplémentaires.

Epoque d'achèvement des logements par quartier en 1999

	Epoque d'achèvement de la construction							Ensemble
	Avant 1915	de 1915 à 1948	de 1949 à 1967	de 1968 à 1974	de 1975 à 1981	de 1982 à 1989	de 1990 à 1999	
Village	56	6	13	11	13	40	10	149
Chaqueux	0	0	0	10	0	41	217	268
Résidences	0	0	90	523	0	0	0	613
Quartier du lac et de la Greffière	0	0	0	2	11	139	9	161
Gribette	0	0	3	1	2	4	0	10
Aunettes	0	0	0	392	0	0	0	392
Centre pénitentiaire	0	0	5	13	1	0	29	48
total commune	56	6	111	952	27	224	265	1 641
%	3,41%	0,37%	6,76%	58,01%	1,65%	13,65%	16,15%	100,00%

Source: INSEE, RGP99

Les constructions neuves en Ile-de-France entre 2000 et 2007



Source : DREIF - SITADEL

Réseau hydrographique

La Seine - Riv Princ.

Limites administratives

Département

Commune

Les logements commencés entre 2000 et 2007

moins de 5

de 5 à 10

de 11 à 50

de 51 à 100

plus de 100

©DREIF, Sitaldel, Carte IAUIDF

- Des logements collectifs qui prédominent mais une construction de maisons individuelles plus dynamique depuis 1982

En 2006, 63% du parc des résidences principales est constitué d'appartements (contre seulement 47% sur le Val d'Orge, 48% sur le département, mais 70% en Île-de-France). Fleury-Mérogis se singularise sur ce point par rapport au territoire intercommunal qui souligne un équilibre entre l'habitat individuel et le collectif. A l'échelle des quartiers, on constate une spécialisation de deux grands quartiers en habitat social collectif.

Les Résidences et les Aunettes ne comptent que des immeubles collectifs. Le quartier des Résidences concentre d'ailleurs 52% du total des immeubles collectifs sur la commune.

Cependant, les constructions de ces dernières années ont permis un rééquilibrage du parc. En effet, de 1982 à 2003, le mouvement de construction de logements a été plus favorable au logement individuel, notamment dans les opérations Rol-Tanguy (23 logements) et de la Gribelette (17 logements).

Aux Chaqueux, 275 logements individuels ont été construits dans les années 1990 et représentent 39% du logement individuel sur la commune en 1999. De plus, au Village, le parc est constitué pour partie de lotissements pavillonnaires récents. On y recense 22% de l'habitat individuel en 1999. 28% sont comptabilisés sur le quartier du Lac et de la Greffière. Ce phénomène traduit la volonté d'un rééquilibrage du parc de logement

entre l'individuel et le collectif et répond également à une nouvelle demande de logement individuel par la population.

Résidences principales par type de logements : comparaison dans le temps et dans l'espace

Type de logements à Fleury-Mérogis	1990	%	1999	%	2006	%
Maison	312	21,3%	548	32,5%	596	34.1
Appartement	1132	77,4%	1116	66,2%	1116	63.8
Autres	18	1,2%	21	1,3%	36	2.0
Total résidences principales	1462	100%	1685	100%	1748	100%

Type de logements en 2006 en %	Maisons	Appartements	Autres	Total
Fleury-Mérogis	34,1%	63,8%	2,1%	100,0%
Val d'Orge	51,5%	47,3%	1,2%	100,0%
Essonne	50,2%	48,6%	1,2%	100,0%
Ile-de-France	27.9%	70.2%	1.9%	100,0%

© INSEE, RGP2006

Résidences principales par type de logements par quartier en 1999

Caractéristiques des logements par quartier	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la Greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Maison	121	218	0	157	9	0	548
Appartement	15	40	583	0	0	375	1 116
Total	138	265	583	161	9	376	1 685
Maison (en %)	22.0%	39.8%	0.0%	28.6%	1.6%	0.0%	100.0%
Appartement (en%)	1.3%	3.6%	52.2%	0.0%	0.0%	33.6%	100.0%

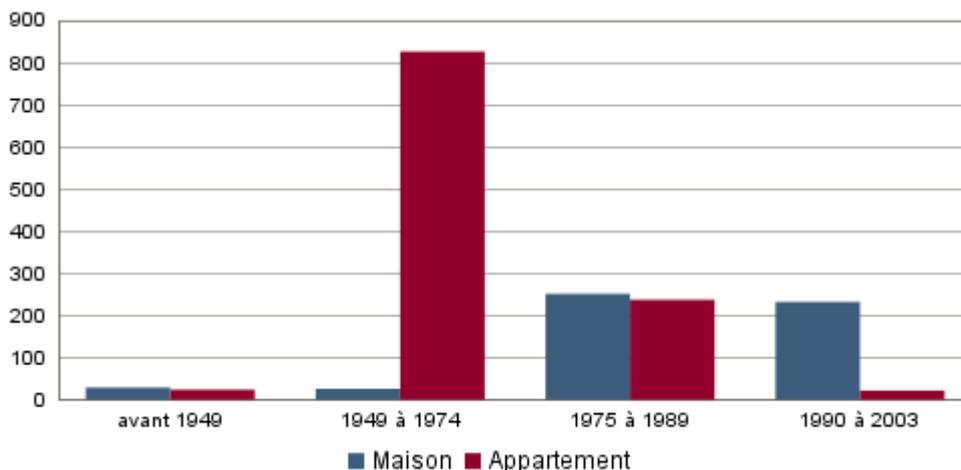
© INSEE, RGP99

Résidences principales par type de logements par Iris en 2006

	Maisons		Appartements	
Pavillonnaire	396	64,9%	62	5,3%
HLM	1	0,2%	611	52,5%
Prison et Reste	213	34,9%	491	42,2%
Total	610	100,0%	1164	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Résidences principales en 2006 selon le type de logements et la période d'achèvement



©INSEE, RGP 2006

- Un niveau de confort des logements satisfaisant en 2006

En 2006, 96.2% des résidences principales disposent de tout le confort au sens de l'Insee (baignoire ou douche et WC intérieurs). Cela est dû au caractère récent du parc de logements et à la présence de logements sociaux. Les logements sociaux sont en effet nécessairement confortables car les normes de confort de ces logements sont plus élevées que celles du logement libre. Ce chiffre de confort est supérieur à la moyenne en Ile-de-France (94.5%), mais inférieure à celle du département et du Val d'Orge (97.0%). De plus, ce confort a baissé de deux points entre 1999 et 2006.

Concernant le mode de chauffage, c'est le chauffage central collectif qui prédomine sur la commune, ce qui s'explique par le nombre important d'immeubles collectifs sur son territoire.

Confort des résidences principales

	Fleury-Mérogis				Val d'Orge	Essonne (2006)	Ile-de-France (2006)
	2006	%	1999	%			
Ensemble	1 748	100,0	1 685	100,0	100,0	100,0	100,0
Salle de bain avec baignoire ou douche	1 681	96,2%	1 654	98,2%	96.9%	97.0%	94.5%
Chauffage central collectif	1 059	60,6%	1 055	62,6%	30.8%	32.4%	38.8%
Chauffage central individuel	352	20,1%	339	20,1%	47.2%	41.3%	33.2%
Chauffage individuel "tout électrique"	305	17,4%	239	14,2%	19.6%	22.9%	25.8%

©INSEE, RGP2006

68% des appartements ne sont pas équipés d'un ascenseur et 54% ne sont pas équipés d'ascenseur et sont des logements HLM. Il faut cependant noter que tous les appartements ne font pas partie d'immeubles collectifs à étage. Par ailleurs, les 608 logements vides HLM correspondent aux logements des résidences (le quartier se compose de 613 logements en 1999) qui ne font que 4 étages et qui ne possèdent pas d'ascenseur. Les ascenseurs sont en effet obligatoires à partir de 5 niveaux. Il ne semble pas y avoir de constructions de plus de quatre étages sur la commune mis à part les Aunettes.

Appartement des résidences principales équipées d'un ascenseur et statut d'occupation

	Avec ascenseur	En %	Sans ascenseur	En %	Ensemble
Propriétaire	0	0%	14	1.3%	14
Locataire d'un logement vide non HLM	3	0.3%	43	3.9%	46
Locataire d'un logement vide HLM	333	29.8%	608	54.5%	941
Locataire d'un logement loué meublé	20	1.8%	6	0.5%	26
Logé gratuitement	1	0.1%	88	7.9%	89
Ensemble	357	31.9%	760	68.1%	1116

©INSEE, RGP2006

50% des logements sont chauffés au gaz de ville ou de réseau. Les chiffres sont à peu près équivalents en Ile-de-France. Par contre, très peu de ménages sont chauffés au fioul. Ils ne représentent que 4% des logements de la commune contre un peu plus de 10% dans le Val d'Orge, le département et la région. La part des logements chauffés à l'électricité est également plus faible à Fleury-Mérogis que sur le reste de la région Ile-de-France. Le chauffage urbain concerne quant à lui 23% des logements de Fleury-Mérogis.

Résidences principales par type de logement, statut d'occupation et combustible principal⁴³

	Chauffage urbain	Gaz de ville ou de réseau	Fioul (mazout)	Electricité	Gaz en bouteille ou citerne	Autre	Ensemble
Propriétaire	0	155	17	150	8	20	351
Locataire d'un logement vide non HLM	11	23	9	20	0	1	64
Locataire d'un logement vide HLM	374	608	32	141	2	19	1176
Locataire d'un logement loué meublé	3	18	2	33	1	0	57
Logé gratuitement	18	56	8	13	3	2	100
Ensemble	406	861	68	358	14	42	1748
Ensemble en %	23.23%	49.26%	3.9%	20.48%	0.80%	2.4%	100%
Ensemble Val d'Orge	9.71%	51.23%	13.92%	22.12%	0.89%	2.1%	100.00%
Ensemble Essonne	12.69%	45.06%	12.06%	26.41%	0.92%	2.9%	100.00%
Ensemble IDF	14.01%	42.58%	10.80%	29.75%	0.76%	2.1%	100.00%

©INSEE, RGP2006

- Une prédominance des moyens à grands logements (3 et 4 pièces)

Les logements de 3 et 4 pièces prédominent à Fleury-Mérogis (ils représentent 64% du parc contre 52.3% sur l'agglomération et 46.9% dans la région). Les 3 et 4 pièces se trouvent particulièrement dans le quartier des Résidences qui concentre 80% de ce type d'habitation. Les logements de 1 et 2 pièces sont peu nombreux (8,6%), et notamment les logements de 1 pièce qui ne représentent que 2.3% du parc de logements. Ce taux est inférieur à celui du Val d'Orge, qui est déjà lui-même en dessous de la moyenne départementale et régionale. Le taux important de logements collectifs, souvent composés de moins de pièces que les maisons, explique la faible

⁴³ Combustible utilisé pour chauffer le logement

proportion des logements de 5 pièces et plus (27.4%) par rapport au taux de l'intercommunalité (33.3%) et celui du département (34.2%).

Le nombre de logements d'une seule pièce a fortement augmenté entre 1999 et 2006. En effet, le nombre de 1 pièce sur la commune a doublé en 7 ans et on dénombre 90 logements supplémentaires de 5 pièces ou plus. En revanche, le nombre de 2 pièces a beaucoup baissé (-13% soit 17 logements en moins sur la commune). On peut cependant remarquer qu'il y a 18 logements d'une pièce supplémentaires entre 1999 et 2006, alors que 17 logements de deux pièces ont disparu. Certains logements de deux pièces ont donc sans doute été comptabilisés en deux pièces en 1999 puis en une pièce en 2006. Cela peut être dû à des travaux de rénovation ou bien ils avaient mal été comptés en 1999.

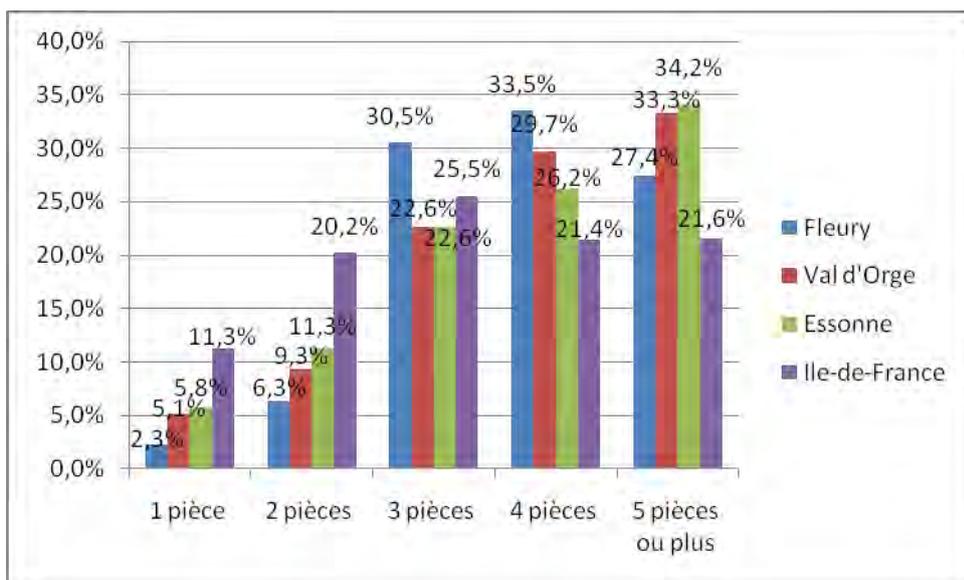
Les logements de 3 et 4 pièces ont faiblement varié mais ont plutôt eu tendance à diminuer.

Ce sont donc les logements de 5 pièces ou plus qui ont connu la plus forte croissance entre 1999 et 2006. 90 logements de 5 pièces ou plus ont été construits entre 1999 et 2006.

Le parc est peu diversifié ce qui réduit les possibilités de déménagement et peut bloquer les parcours résidentiels. Un parc peu diversifié induit également une moindre mixité sociale.

Si la structure du parc de logement de la commune est atypique, c'est notamment du fait de la présence sur le territoire du centre pénitentiaire auquel le parc est attaché. A cette époque, dans les années 1970, le modèle de la famille nucléaire couple avec deux ou trois enfants était privilégié. Les logements conçus répondaient à ce schéma, en offrant une majorité de 3 et 4 pièces, mais très peu de petits logements.

Taille des logements des résidences principales en % en 2006



© INSEE, RGP2006

Evolution de la taille des logements des résidences principales

	2006	%	1999	%	Taux de variation 1999-2006
Ensemble	1 748	100,0	1 685	100,0	+3.74%
1 pièce	40	2,3	22	1,3	+81.82%
2 pièces	110	6,3	127	7,5	-13.39%
3 pièces	534	30,5	538	31,9	-0.74%
4 pièces	585	33,5	609	36,1	-3.94%
5 pièces ou plus	479	27,4	389	23,1	+23.14%

©INSEE, RGP 2006

En 1999, la majorité des 1 et 2 pièces de la commune se trouve localisée dans le quartier des Aunettes (60%), où ce type de logement représente environ 1/4 de l'ensemble des logements du quartier, mais aussi dans le village où l'on recense 24 % de ce type d'habitat.

En 1999, les 5 pièces sont principalement présents dans le Village (56 logements, soit plus d'un tiers des logements du village) et aux Résidences (107 logements). Les 6 pièces et plus sont localisés également au Village et aux Chaqueux mais restent en faible nombre (34 logements). Le Village offre un parc beaucoup plus diversifié en termes de structure que le reste du territoire communal, avec une bonne représentation des extrêmes (petits et grands logements). Les quartiers pavillonnaires ont des logements de grandes tailles (3,4 et 5 pièces), conditionnant leur peuplement.

Ces éléments sont confirmés par les chiffres par quartier de 2006.

Taille des logements par quartier (valeurs absolues et %) en 1999 par rapport au reste du quartier.

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre de pièces d'habitation						Nombre moyen de pièces
		1P	2P	3P	4P	5P	6P ou plus	
village	149	6 4.0%	16 10.7%	21 14.1%	32 21.5%	56 37.6%	18 12.1%	4.1
Les Chaqueux	268	0 0%	18 6.7%	62 23.1%	123 45.9%	49 18.3%	16 6.0%	3.9
Résidences	613	1 0.2%	12 2.0%	279 45.5%	212 34.6%	107 17.5%	2 0.3%	3.7
Quartier du lac et de la Greffière	161	2 1.2%	3 1.9%	15 9.3%	95 59.0%	37 23.0%	9 5.6%	4,1
Gribelette	10	0 0%	0 0%	0 0%	4 40%	4 40%	2 20%	4,8
Les Aunettes	392	16 4.1%	79 20.2%	141 36.0%	116 29.6%	39 10.0%	1 0.3%	3,2
Quartier des Fonctions	108	0 0%	0 0%	19 17.6%	48 44.5%	37 34.3%	4 3.7%	4,2
Centre pénitentiaire	48	0 0%	1 2.1%	25 52.1%	5 10.4%	10 20.8%	7 14.6%	4,0
ZI des Ciroliers	8	0 0%	2 25%	1 12.5%	2 25%	1 12.5%	2 25%	4
Total commune	1 757	25	131	563	637	340	61	

Taille des logements par quartier (valeurs en %) en 1999 par rapport à l'ensemble de la commune.

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre de pièces d'habitation						Nombre moyen de pièces
		1P	2P	3P	4P	5P	6P ou plus	
village	149	24,0%	12,2%	3,7%	5,0%	16,5%	29,5%	4.1
Les Chaqueux	268	0,0%	13,7%	11,0%	19,3%	14,4%	26,2%	3.9
Résidences	613	4,0%	9,2%	49,6%	33,3%	31,5%	3,3%	3.7
Quartier du lac et de la Greffière	161	8,0%	2,3%	2,7%	14,9%	10,9%	14,8%	4,1
Gribelette	10	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%	1,2%	3,3%	4,8
Les Aunettes	392	64,0%	60,3%	25,0%	18,2%	11,5%	1,6%	3,2
Quartier des Fonctions	108	0,0%	0,0%	3,4%	7,5%	10,9%	6,6%	4,2
Centre pénitentiaire	48	0,0%	0,8%	4,4%	0,8%	2,9%	11,5%	4,0
ZI des Ciroliers	8	0,0%	1,5%	0,2%	0,3%	0,3%	3,3%	4
Total commune	1 757	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	

Source: INSEE, RGP99

Taille des logements par quartier (valeurs absolues et %) en 2006 par rapport au reste de quartier.

	1 pièce		2 pièces		3 pièces		4 pièces		5 pièces ou plus	
Pavillonnaire	2	5,0%	36	32,7%	73	13,7%	149	25,5%	185	38,7%
HLM	2	5,0%	10	9,1%	264	49,3%	189	32,4%	122	25,5%
Prison et Reste	36	90,0%	64	58,2%	197	37,0%	246	42,1%	171	35,8%
Total	40	100,0%	110	100,0%	534	100,0%	585	100,0%	479	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Taille des logements par quartier (valeurs en %) en 2006 par rapport à l'ensemble de la commune.

	1 pièce	2 pièces	3 pièces	4 pièces	5 pièces ou plus	Résidences principales
Pavillonnaire	0,4%	8,1%	16,4%	33,5%	41,6%	100,0%
HLM	0,3%	1,7%	44,9%	32,3%	20,8%	100,0%
Prison et Reste	5,0%	9,0%	27,6%	34,5%	24,0%	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

L'occupation des logements

- Une faible vacance de logements mais en légère augmentation

La vacance du parc de logements est un bon indicateur de la situation du marché du logement d'une commune. Trop élevée, elle indique un parc de logements non adapté à la demande de la population, que ce soit pour des raisons de confort, de salubrité, de prix ou de taille.

Trop faible, elle augmente les tensions entre l'offre et la demande et se traduit par une augmentation des prix.

On situe la vacance de rotation à environ 6%, ce qui correspond à une vacance de courte durée nécessaire à la fluidité du marché du logement (logements disponibles à la vente ou à la location, logements en attente d'un nouvel occupant).

La vacance est particulièrement faible à Fleury-Mérogis puisqu'elle ne concerne que 67 logements soit 3.6% du parc en 2006. Ce taux est supérieur au taux de 1999 (3.2%), alors que les taux du Val d'Orge, du département et de la région ont baissé entre 1999 et 2006.

18% des logements d'une pièce sont vacants, ainsi que 11% des logements de plus de 6 pièces.

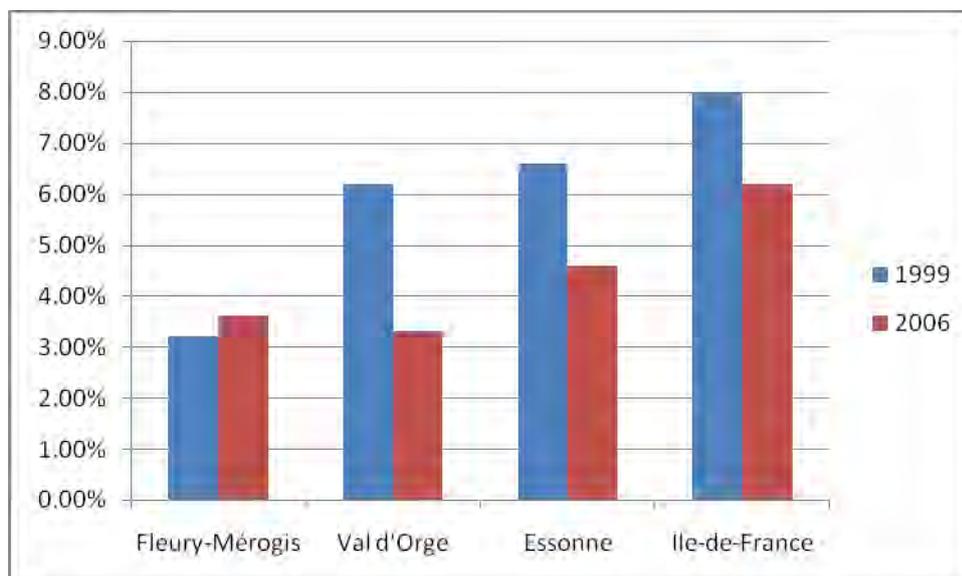
Le bon état de salubrité, l'âge et le confort du parc de logements de la commune explique ce taux particulièrement faible. Selon les chiffres de la commune, aucune vacance n'est relevée dans le parc social, ni en 1999, ni en 2009, pourtant prédominant à Fleury-Mérogis. Si les chiffres du nombre de logements vacants par quartier indiquent un pourcentage de vacance dans le logement social (quartier des Résidences et quartier des Aunettes), cela correspond à la vacance de rotation. Il se passe en général un mois entre le départ et l'arrivée d'un nouveau locataire.

Part des logements vacants à Fleury-Mérogis et dans le Val d'Orge

Part de logements vacants	1999	En %	2006	En %
Fleury-Mérogis	57	3.2%	67	3.6%
Val d'Orge	2863	6.2%	1652	3.3%
Essonne	30 391	6.6%	22 277	4.6%
Ile-de-France	409 491	8%	328 953	6.2%

©INSEE, RGP 2006

Comparaison de la part des logements vacants en 1999 et 2006



©INSEE, RGP 2006

Les logements vacants selon la taille du logement

	Logements vacants	en %	Ensemble	En % par taille de logements
1 pièce	23	34.3%	122	18.9%
2 pièces	0	0.0%	110	0.0%
3 pièces	30	44.8%	565	5.3%
4 pièces	1	1.5%	586	0.2%
5 pièces	0	0.0%	383	0.0%
6 pièces ou plus	13	19.4%	110	11.8%
Ensemble	67	100.0%	1875	3.6%

©INSEE, RGP 2006

Il est intéressant de noter la part importante de logements vacants sur le village sur le nombre total de logements (5.4%) en 1999. Le parc du village est ancien et explique pour partie ce phénomène.

Les résidences présentent la spécificité d'offrir un parc occupé avant tout par des fonctionnaires et des agents du ministère de la justice, expliquant le taux modéré de vacance en 1999 et 2006. Le quartier des Aunettes est constitué d'habitat social. Il est classé en ZUS mais pourtant très peu touché par la vacance.

La vacance est quasiment inexistante sur le reste du territoire communal : Les quartiers du Lac et de la Greffière affichent un taux nul de logements vacants, celui des Chaqueux un taux très faible de 0.7%. Ainsi, les pavillons individuels sont très peu touchés par la vacance sur la commune.

En 2006, on constate une augmentation de la vacance dans le quartier « Prison et reste » qui regroupe les quartiers du Lac et de la Greffière, de la Gribette et des Aunettes. En effet, ces trois quartiers comptent 17 logements vacants au total en 1999, contre 29 au total en 2006. Il n'est cependant pas possible de connaître précisément le quartier concerné par cette augmentation, et les chiffres de la vacance restent tout de même faibles sur ces quartiers.

Nombre de logements vacants par quartier en 1999

Caractéristiques des logements	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la Greffière	Gribette	Les Aunettes	Total commune
Ensemble des logements	149	268	613	161	10	392	1757
Logements vacants	8	2	26	0	1	16	57
Logements vacants en %	5,4%	0,7%	4,2%	0,0%	10,0%	4,1%	3,2%
En % des logements vacants dans la commune	14%	3.5%	45.5%	0%	2%	28%	100%

© INSEE, RGP99

Répartition des logements vacants par Iris en 2006

Logements vacants	Valeur absolue	Logement vacants en%	En % des logements vacants dans la commune
Pavillonnaire	13	2,9%	19,7%
HLM	25	4,1%	36,8%
Prison et Reste	29	3,6%	43,4%
Total logements vacants	67	3,6%	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

- Un taux relativement important de résidences occasionnelles, en lien avec le centre pénitentiaire

En 2004, on ne comptabilisait aucune résidence secondaire⁴⁴ à Fleury-Mérogis. Cependant, le nombre de logements occasionnels est important sur la commune. Cela s'explique vraisemblablement par la présence du foyer-hôtel du centre pénitentiaire qui accueille des jeunes en stage.

Structure du parc de logements

Catégorie de logements	1990	%	1999	%	2006	%	Val d'Orge (2006)	Essonne (2006)	Ile-de-France (2006)
Logements	1523	100%	1757	100%	1875	100%	-	-	-
Résidences principales	1462	96,0%	1685	95,9%	1748	93,2%	95,8%	94%	91,0%
Résidences secondaires et logements occasionnels	10	0,7%	15	0,9%	60	3,2%	0,9%	1,4%	2,8%
<i>Résidences secondaires⁴⁵</i>	3	0,2%	5	0,3%	0	-			
<i>Logements occasionnels⁴⁶</i>	7	0,5%	10	0,6%	59	-			
Logements vacants	51	3,4%	57	3,2%	67	3,6%	3,3%	4,6%	6,2%

©INSEE, RGP2006

En 1999, l'essentiel des résidences principales sont localisées dans le quartier des Résidences. Leur part reste importante dans les quartiers des Chaqueux et des Aunettes (environ 95% à 99% du total des logements). Dans les quartiers du lac et de la Greffière, on ne trouve aucune résidence secondaire ou occasionnelle, mais les logements de ce quartier ne représentent que 10% du total de logements sur la commune.

Structure du parc de logements par quartier en valeur absolue en 1999

Caractéristiques des logements	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Ensemble	149	268	613	161	10	392	1757
Résidences principales	138	265	583	161	9	376	1685
Logements occasionnels	2	0	3	0	0	0	10
Résidences secondaires	1	1	1	0	0	0	5

©INSEE, RGP1999

Structure du parc de logements par quartier en % en 1999

Caractéristiques des logements par quartier	le village	les Chaqueux	Les Résidences	quartier du Lac et de la Greffière	Gribelette	Les Aunettes	Total commune
Ensemble	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%	100,0%
Résidences principales	92,6%	98,9%	95,1%	100,0%	90,0%	95,9%	95,9%
Logements occasionnels	1,3%	0,0%	0,5%	0,0%	0,0%	0,0%	0,6%
Résidences secondaires	0,7%	0,4%	0,2%	0,0%	0,0%	0,0%	0,3%
Logements vacants	5,4%	0,7%	4,2%	0,0%	10,0%	4,1%	3,2%

© INSEE, RGP99

⁴⁴ La distinction entre logements occasionnels et résidences secondaires est parfois difficile à établir. C'est pourquoi, les deux catégories sont souvent regroupées. Dans le recensement de 2006, la distinction est seulement faite dans les tableaux qui regroupent les logements selon la période d'achèvement. Or, du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004. La distinction entre résidences secondaires et logements occasionnels est donc basée sur les logements achevés avant 2004. C'est pourquoi les sous catégories « résidences secondaires » et « résidences occasionnelles » (0+59) ne correspondent pas au chiffre qui regroupe ces deux catégories (60).

⁴⁵ Ibid

⁴⁶ Ibid

- Le statut d'occupation des résidences principales : une très forte majorité de locataires

Seuls 20% des ménages de Fleury-Mérogis sont propriétaires (ou accédants à la propriété) du logement qu'ils occupent. Cette proportion est très faible, en comparaison avec la moyenne départementale (60%). De même, la part de locataires est nettement inférieure dans le reste de l'agglomération (38% dans le Val d'Orge contre 74% à Fleury-Mérogis).

A Fleury-Mérogis, 90% des locataires le sont dans des logements HLM, alors que ce taux atteint seulement 58% dans le Val d'Orge et seulement 53.80% en Essonne.

5.72% sont logés gratuitement contre 2.28% sur le département. Ce taux s'explique par la présence sur le territoire communal d'hôtels où des places ont été réservées par le département pour accueillir des personnes démunies. Deux hôtels étaient auparavant réservés. Un seul hôtel assure cette fonction en 2008. Il se situe dans la zone d'activité des Ciroliers et héberge environ 72 personnes. Il faut également prendre en considération les logements de fonction du centre pénitentiaire. En effet, une part importante de la population résidente est liée à l'activité générée par cette structure et logée gratuitement par le ministère de la justice. C'est aussi le cas pour les gendarmes (logés gratuitement par le ministère de l'Intérieur).

En 1975, les logements occupés par leurs propriétaires ne représentaient que 5,1% des résidences principales de Fleury-Mérogis. Il y a donc eu un rééquilibrage dans la répartition du statut d'occupation des logements, essentiellement liée à la réalisation des pavillons en accession dans les quartiers du Lac et des Chaqueux. Mais la situation floriacumoise reste encore très spécifique.

On note sur l'ensemble de l'agglomération, une augmentation ralentie du nombre des propriétaires entre 1982 et 1999. Sur cette même période, on relève une érosion du parc locatif privé et à l'inverse une croissance relativement importante du parc locatif social.

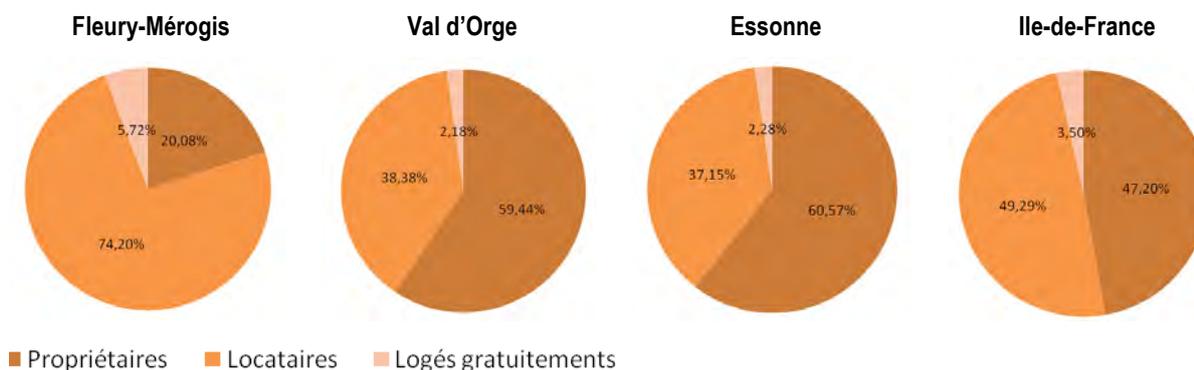
En 1999, à l'inverse des autres quartiers, le Village possède une proportion majoritaire de propriétaires occupants (56,1% des ménages). Les habitants des quartiers des Résidences et des Aunettes sont pour la presque totalité des locataires. Aux Chaqueux, on souligne un équilibre entre la part des locataires et des propriétaires. En revanche, le village concentre 86 % de ménages propriétaires.

Statut d'occupation détaillé en 2006 dans les résidences principales

	Propriétaire	Locataire d'un logement vide non HLM	Locataire d'un logement vide HLM	Locataire d'un logement loué meublé	Logé gratuitement	Ensemble
Maisons	336	18	232	2	8	596
Appartements	14	46	941	26	89	1116
Autres	1	0	3	29	3	36
Ensemble	351	64	1176	57	100	1748
Fleury en %	20.1%	3.7%	67.3%	3.3%	5.7%	100 %
Val d'Orge en %	59.4%	15.5%	22.2%	0.7%	2.2%	100%
Essonne en %	60.6%	15.9%	20.0%	1.3%	2.3%	100%
Ile-de-France en %	47.2%	24.2%	22.2%	3.0%	3.5%	100%

©INSEE, RGP 2006

Statut d'occupation



©Insee2006, exploitation principale

Statut d'occupation des ménages des résidences principales par quartier (1999)

Caractéristiques des résidences principales	Village	Chaqueux	Résidences	Lac et Greffière	Gribelette	Aunettes	Total commune
Propriétaire	102	124	2	44	9	2	293
en % sur l'ensemble	34.8%	42.3%	0.7%	15.0%	3.1%	0.7%	100%
Locataire ou sous-locataire	32	133	578	115	0	370	1263
en % sur l'ensemble	2.5%	10.5%	45.8%	9.1%	0.0%	29.3%	100%
Logés gratuitement	4	8	3	2	0	4	21
en % sur l'ensemble	19.1%	38.1%	14.3%	9.5%	0.0%	19.1%	100%
Total	138	265	583	161	9	376	1577

©INSEE, RGP 1999

Statut d'occupation des ménages des résidences principales par Iris en 2006

	Propriétaires		Locataires		HLM louée vide		logé gratuit	
Pavillonnaire	276	78,6%	159	12,3%	123	10,5%	11	11,0%
HLM	1	0,3%	584	45,0%	569	48,4%	2	2,0%
Prison et Reste	74	21,1%	554	42,7%	484	41,1%	87	87,0%
Total	351	100,0%	1298	100,0%	1176	100,0%	100	100,0%

©Insee2006, exploitation principale

Sur l'agglomération la demande en accession se porte le plus souvent vers des pavillons à environ 150 000 euros, situés plutôt dans les quartiers pavillonnaires. En revanche, les maisons dont les prix sont de l'ordre de 450 000 euros sont moins recherchées⁴⁷. Globalement, les prix des logements sont moins élevés dans le Val d'Orge que dans le département, les prix relevés dans le département de l'Essonne étant également plus faible que dans la région Ile-de-France. Il y a cependant eu un phénomène de rattrapage ces dernières années. Le Plan Local de l'Habitat relève une forte pénurie de pavillons autour de 150 000 euros comprenant 4 ou 5 pièces et plutôt en individuel. Il semble qu'il y ait également une certaine faiblesse de l'offre d'appartements de 3 à 4 pièces. En ce qui concerne l'offre de petits logements, les avis divergent selon les agences. Certaines d'entre elles stigmatisent une réelle pénurie en la matière tandis que d'autres estiment le niveau de l'offre de ce type de biens suffisant et adapté.

⁴⁷ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2001

Les cadres, même si la plus grande partie d'entre eux sont propriétaires, sont très présents dans les logements vides HLM ou bien logés gratuitement. Cela correspond aux logements de fonctions des cadres du centre pénitentiaire. Les professions intermédiaires sont la catégorie la plus importante des propriétaires, mais la majorité d'entre eux habitent un logement vide HLM. Certains sont aussi logés gratuitement. Cette répartition est de nouveau ici la conséquence de la présence de logements de fonctions du centre pénitentiaire dans le parc HLM. Ainsi, même si ce sont les employés et les ouvriers qui sont les plus fortement représentés en nombre d'individus dans les logements vides HLM, ces logements présentent une certaine mixité sociale à Fleury-Mérogis, contrairement aux logements sociaux sur d'autres territoires. Les employés sont en très grande majorité locataires d'un logement vide HLM. On retrouve également un grand nombre de retraités dans le parc HLM, ainsi que chez les propriétaires.

Les logements loués meublés font souvent office de parc social de fait. C'est le cas à Fleury-Mérogis. En effet, même s'il accueille un certain nombre de professions intermédiaires, les ouvriers et les personnes sans activité professionnelle sont les autres catégories les plus représentées dans ce parc.

Catégories socioprofessionnelles et statut d'occupation de la personne de référence en 2006

	Propriétaire	Locataire d'un logement vide non HLM	Locataire d'un logement vide HLM	Locataire d'un logement loué meublé	Logé gratuitement	Ensemble
Agriculteurs exploitants	0	0	0	0	0	0
Artisans, commerçants, chefs entreprise	8	4	12	0	0	24
Cadres, professions intellectuelles sup.	48	16	36	4	24	128
Professions intermédiaires	96	12	160	16	20	305
Employés	40	12	585	4	40	681
Ouvriers	52	16	220	16	4	309
Retraités	88	8	156	4	8	265
Autres sans activité professionnelle	4	0	20	12	4	40
Ensemble	337	68	1190	56	100	1751

© Insee, RGP 2006

- Un taux de sous-occupation des logements en augmentation mais qui reste modéré

Le taux d'occupation des logements est le résultat du rapport du nombre de personnes sur le nombre total de pièces. Le calcul différencie un taux modéré et fort. Le taux est dit modéré quand il diffère de 1 pièce par rapport à la structure familiale (ex : on parle d'un taux modéré de sous-occupation pour un logement de 3 pièces et 2 personnes et un taux modéré de sur-occupation pour un logement de 3 pièces et 4 personnes). La sur-occupation est d'autant plus ressentie que le logement est petit (une et deux pièces) car dans ce cas une pièce peut servir à la fois de salon et de chambre pour une famille avec enfant. Le taux d'occupation est fort quand cette différence est plus grande. Il convient de relativiser la sous occupation modérée et la sur-occupation modérée qui reflète l'évolution d'une société et d'un mode de vie (famille monoparentale, garde d'enfant partagée...). Cependant, la sur-occupation modérée peut être davantage ressentie lorsque le logement sert également de lieux de travail. Les taux d'occupation que l'on qualifiera de « fort » sont quant à eux le signe d'une inadéquation du parc et d'un vieillissement certain de la population qui se sédentarise.

Le nombre moyen de personnes par pièce à Fleury-Mérogis en 2006 était de 0.72. Les logements à Fleury-Mérogis sont donc globalement sous-occupés. La forte sous-occupation concerne tout de même 35% du parc de

logements. De plus, la sous-occupation a tendance à se renforcer puisque le taux d'occupation se situait à 0.75 personne par pièce en moyenne en 1999. On remarque également qu'entre 1999 et 2006, la part de sous-occupation modérée a tendance à baisser, tandis que celle de sous-occupation forte a tendance à augmenter. Par exemple, le taux de forte sous-occupation des logements de 4 et 5 pièces a augmenté de 10 points entre 1999 et 2006. Ce constat s'explique en partie par un vieillissement de la population floriacumoise et une diminution de la taille des ménages qui est générale en Ile-de-France. Il faut cependant relativiser la situation puisque la forte sous-occupation concerne environ 45% des logements dans le Val d'Orge et dans l'Essonne.

La probabilité d'une forte sous-occupation augmente avec la taille du logement. Ainsi, la sous-occupation forte atteint au moins 30% pour les logements de 3, 4 et 5 pièces. Cette situation peut être due au phénomène de décohabitation dans les ménages, qui peut lui-même être accentué lorsque les habitants ne quittent plus la commune lorsqu'ils vieillissent.

Par ailleurs, les logements de 6 pièces ou plus sont très fortement sous-occupés (à 70%). Cependant cette situation n'a pas changé depuis 1999 et ces logements ne représentent qu'une faible part du parc de logements.

Par ailleurs, les logements de grandes taille sont peu sur-occupés, il y a donc peu de familles nombreuses en sur-occupation sur le territoire. Au contraire les logements d'une pièce présentent un fort taux de sur-occupation (32.5%), qui a beaucoup progressé puisqu'il ne représentait que 4% des logements d'une pièce en 1999. Ce chiffre est peut-être lié aux logements de familles précarisés dans les hôtels par le SAMU social.

Taux d'occupation des logements en 2006

	Total	Taux d'occupation	sous occupation		sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	40	2.125			38%	32.5%
2 pièces	110	0.76	60%		8.2%	2.7%
3 pièces	534	0.68	30.7%	29.6%	13.1%	4.3%
4 pièces	585	0.76	23.3%	37.1%	8.9%	3.9%
5 pièces	383	0.7	29.2%	46.0%	9.1%	
6 pièces ou plus	96	0.62	12.5%	70.8%		
Ensemble	1748	0.72	28.0%	35.4%	10.4%	3.6%

© INSEE, RGP2006

Taux d'occupation des logements en 1999

	Total	Taux d'occupation	sous occupation		sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	22	1,12			12,0%	4,0%
2 pièces	127	0,77	57,3%		6,9%	3,8%
3 pièces	538	0,75	35,2%	21,1%	11,7%	2,1%
4 pièces	609	0,78	25,3%	27,3%	11,2%	3,1%
5 pièces	328	0,74	32,1%	35,3%	3,8%	4,4%
6 pièces	61	0,64	21,3%	68,9%	4,9%	1,6%
Ensemble	1685	0,75	33,0%	27,0%	9,8%	3,2%

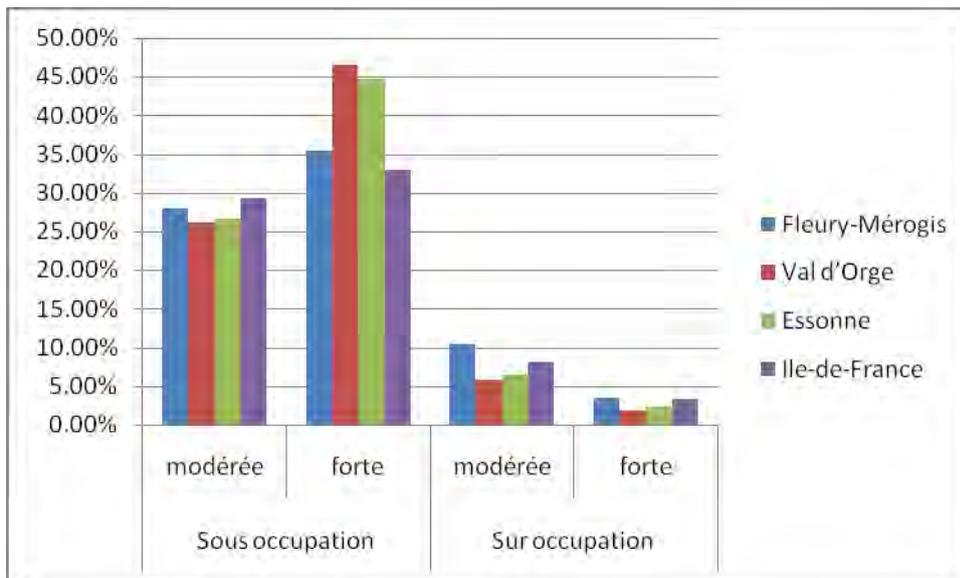
© INSEE, RGP1999

Taux d'occupation des logements en 2006 dans le Val d'Orge, le département de l'Essonne et l'Ile-de-France

	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
		modérée	forte	modérée	forte
Fleury-Mérogis	0.72	28.0%	35.4%	10.4%	3.6%
Val d'Orge	0.64	26.1%	46.5%	5.7%	1.9%
Essonne	0.65	26.6%	44.7%	6.4%	2.3%
Ile-de-France	0.71	29.3%	32.9%	8.1%	3.4%

© INSEE, RGP2006

Taux d'occupation à Fleury-Mérogis, dans le Val d'Orge, le département et l'Ile-de-France



©INSEE, RGP2006

En 1999, La sous-occupation est moins importante aux Aunettes. Ce phénomène est surtout présent sur le quartier des résidences. Aux Aunettes, 6 logements de 5 pièces sont occupés par une personne et 15 par 2 personnes seulement. Au total, 21 logements sont sous-occupés. La sous-occupation des 4 pièces est également à noter. Aux Résidences, elle concerne les logements de 4 et 5 pièces.

La sur-occupation est relativement importante aux Aunettes et touche les logements de petite taille et les 5 pièces. Une quinzaine de familles est ainsi logée dans un logement trop petit pour leur taille. Aux Résidences, ce phénomène existe aussi mais dans une moindre mesure et concerne 12 familles de 6 à 11 personnes logées dans des 4 et 5 pièces.

Taux d'occupation des logements par quartier en 1999

Pavillonnaire	Total	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	5	0,83	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2 pièces	32	0,64	61,76%	0,00%	2,94%	64,71%
3 pièces	81	0,77	38,55%	18,07%	12,05%	1,20%
4 pièces	149	0,82	26,45%	20,65%	13,55%	2,58%
5 pièces	102	0,68	40,00%	40,95%	0,00%	0,95%
6 pièces	34	0,63	17,65%	70,59%	5,88%	0,00%
Total	403	0,74	35,24%	28,29%	8,44%	1,24%

Résidences	Total	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	1	1	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%
2 pièces	12	0,83	50,00%	0,00%	0,00%	8,33%
3 pièces	264	0,71	40,14%	20,79%	7,89%	1,43%
4 pièces	201	0,72	26,42%	32,55%	4,72%	3,77%
5 pièces	103	0,74	28,04%	36,45%	5,61%	3,74%
6 pièces	2	0,66	50,00%	50,00%		
Total	583	0,72	35,16%	28,64%	6,52%	2,92%

Aunettes et logements de fonctions	Total	Taux d'occupation	Sous occupation		Sur occupation	
			modérée	forte	modérée	forte
1 pièce	16	1,2	16,67%	0,00%	0,00%	5,56%
2 pièces	83	0,81	56,47%	0,00%	9,41%	4,71%
3 pièces	193	0,8	26,87%	22,89%	16,92%	3,48%
4 pièces	259	0,79	23,70%	27,04%	14,81%	2,96%
5 pièces	123	0,79	28,91%	29,69%	5,47%	7,81%
6 pièces	25	0,65	24,00%	68,00%	4,00%	4,00%
Total	699	0,79	29,90%	24,89%	13,30%	4,43%

Source: INSEE, RGP99

La segmentation du parc

La segmentation du parc de logements consiste à distinguer seize segments caractérisés par quatre couples de critères :

- individuel / collectif
- accession / locatif / logé gratuitement
- HLM / non HLM (privé)
- ancien (construit avant 1948) / récent (construit après 1948)

La segmentation du parc de logements a pour but de rendre compte de l'état et de la diversité existante ou non du parc de logements de la commune. Elle permettra de rechercher et de proposer des actions adaptées pour élargir et diversifier le marché du logement, afin d'améliorer la diversité et l'équilibre de la composition sociale de la population, tout en répondant à ses besoins, et permettre de mieux assurer le bon fonctionnement des différents équipements publics et privés.

La segmentation du parc de logement entre 1999 et 2004 a très peu évolué. En effet, très peu de logements ont été construits sur la commune durant cette période. On note tout de même une très légère baisse de 3 points pour le logement collectif, public récent. Le logement collectif locatif privé récent connaît quant à lui une petite augmentation en passant de 0.85% à 2.29% du parc de logement.

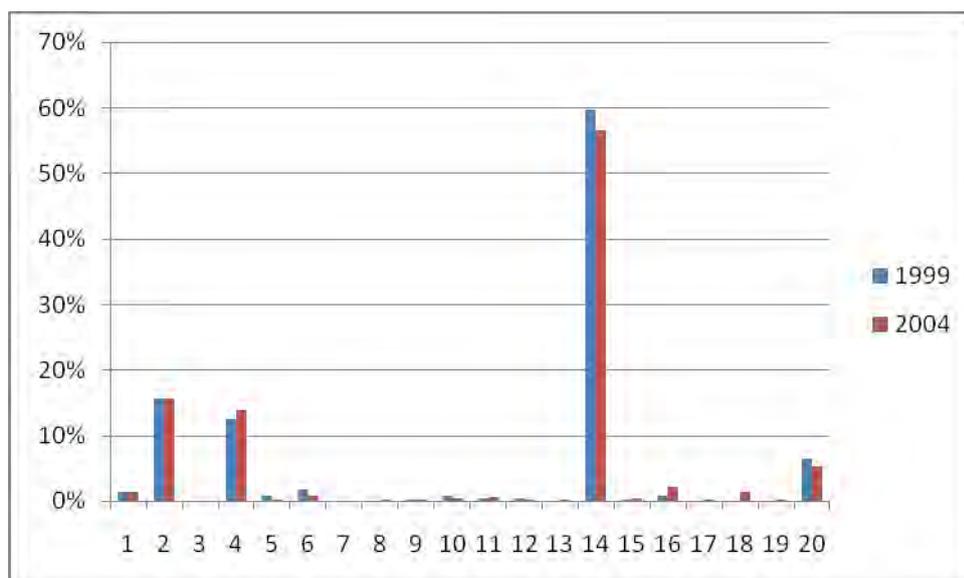
Segmentation du parc de logements à Fleury-Mérogis en 1999 et 2004⁴⁸

					1999		2004	
Type	occupation	financement	Age	segment	Nombre	%	Nombre	%
INDIVIDUEL	Accession		Ancien	1	22	1,3%	25	1.5%
			Récent	2	256	15,6%	258	15.6%
	Locatif	Vide HLM	Ancien	3	0	0,0%	0	0.0%
			Récent	4	207	12,6%	230	13.9%
		vide non HLM	Ancien	5	15	0,9%	4	0.2%
			Récent	6	31	1,9%	14	0.8%
		Loué meublé	Ancien	7	-	-	0	0%
			Récent	8	-	-	2	0.1%
	logé gratuitement		Ancien	9	2	0,1%	1	0.1%
			Récent	10	14	0,9%	7	0.4%
COLLECTIF	Accession		Ancien	11	8	0,5%	12	0.7%
			Récent	12	6	0,4%	2	0.1%
	Locatif	Vide HLM	Ancien	13	0	0,0%	2	0.1%
			Récent	14	978	59,6%	935	56.5%
		Vide non HLM	Ancien	15	5	0,3%	7	0.4%
			Récent	16	14	0,9%	38	2.3%
		Loué meublé	Ancien	17	-	-	3	0.2%
			Récent	18	-	-	23	1.4%
	logé gratuitement		Ancien	19	0	0,0%	1	0.1%
			Récent	20	105	6,4%	88	5.3%
total					1641	100,0%	1654	100%

©INSEE, RGP 1999 et 2006

⁴⁸ Du fait de l'étalement de la collecte sur cinq ans, les observations portant sur les logements achevés au cours des dernières années sont partielles. En conséquence, les tableaux faisant intervenir ce critère ne portent que sur les logements achevés avant 2004. Les données sur les logements loués meublés ne sont pas disponibles en 1999.

Segmentation du parc de logements à Fleury-Mérogis en 1999 et 2004



©INSEE, RGP 1999 et 2006

Le caractère récent de l'urbanisation de la commune de Fleury-Mérogis induit certaines spécificités de son parc de logements.

Ainsi, certains segments sont sur-représentés à Fleury-Mérogis par rapport à l'agglomération et au département :

- * On observe une nette prédominance du parc de logements collectifs locatifs, publics, récents (**segment 14**) qui représente 56.53% des logements de la commune contre 21 % dans le Val d'Orge et 19% en Essonne.
- * La commune de Fleury-Mérogis compte également une part importante de logements individuels locatifs, publics, récents (**segment 4**) : ils représentent 14% des logements contre seulement environ 1% sur le Val d'Orge et le département de l'Essonne.
- * Le logement collectif locatif loué meublé (**segment 18**) est légèrement surreprésenté sur la commune, constituant 1.4% du parc de logements de la commune, alors qu'il ne représente que 0.44% des logements du Val d'Orge et 0.78% du département.
- * Il convient de noter la part importante de logés gratuitement parmi les logements collectifs (**segment 20**). Cela est en grande partie dû à la présence des logements de fonctions des gendarmes et du centre pénitentiaire.

Au contraire, certains segments sont moins représentés :

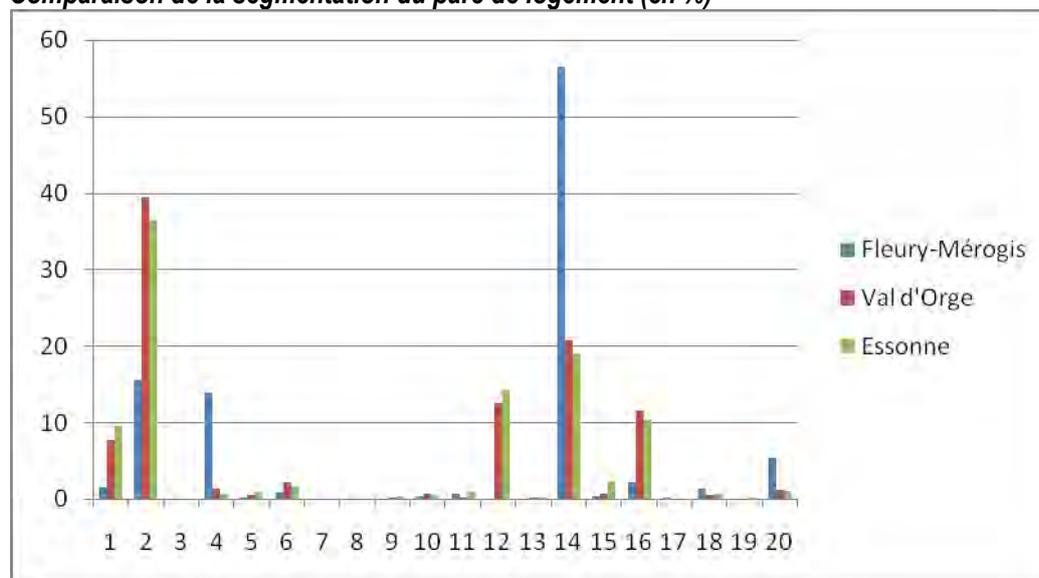
- * Le parc de logements individuels, en accession à la propriété, récents, (**segment 2**) est le deuxième segment le plus représenté sur la commune (15.6%). Cependant, il est très inférieur à l'ensemble du Val d'Orge et du département de l'Essonne, où il concentre respectivement 40% et 36% des logements.
- * Contrairement au département et à l'agglomération, la commune de Fleury-Mérogis compte très peu de logements collectifs en accession, privés et récents (**segments 12**) : Ces derniers représentent seulement 0.12% des logements floriacumoises contre 13% dans le Val d'Orge et 14% en Essonne. De la même manière le parc de logements communaux compte une faible proportion de logements collectifs, locatifs privés, récents (**segments 16**) : 4% pour le parc floriacumoise contre 12% pour le Val d'Orge et 11% pour le département.
- * La commune compte également très peu de logements individuels, en accession, privés, anciens (**segment 1**) : ils ne représentent que 1.5% du parc communal contre 8% du parc de l'agglomération et 9.5% du parc départemental.

Segmentation du parc de logements à Fleury-Mérogis, dans le Val d'Orge et en Essonne

				Fleury-Mérogis		Val d'Orge		Essonne		
				Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	
INDIVIDUEL	Propriétaire		Ancien	1	25	1.5	3586	7.7	42175	9.5
			Récent	2	258	15.6	18340	39.5	162286	36.5
	Locataire	logement vide HLM	Ancien	3	0	0.0	27	0.1	183	0.0
			Récent	4	230	13.9	603	1.3	3278	0.7
		logement vide non HLM	Ancien	5	4	0.2	269	0.6	4324	1.0
			Récent	6	14	0.8	988	2.1	7982	1.8
		Logement loué meublé	Ancien	7	0	0	10	0.0	234	0.1
			Récent	8	2	0.1	16	0.0	324	0.1
	Logé gratuitement		Ancien	9	1	0.1	120	0.3	1646	0.4
			Récent	10	7	0.4	283	0.6	2729	0.6
COLLECTIF	Propriétaire		Ancien	11	12	0.7	122	0.3	4517	1.0
			Récent	12	2	0.1	5850	12.6	63240	14.2
	Locataire	Logement vide HLM	Ancien	13	2	0.1	84	0.2	1249	0.3
			Récent	14	935	56.5	9596	20.7	84631	19.0
		logement vide non HLM	Ancien	15	7	0.4	348	0.8	10746	2.4
			Récent	16	38	2.3	5392	11.6	45989	10.3
	Logement loué meublé	Ancien	17	3	0.2	7	0.0	484	0.1	
		Récent	18	23	1.4	204	0.4	3492	0.8	
	Logé gratuitement		Ancien	19	1	0.1	48	0.1	741	0.2
			Récent	20	88	5.3	522	1.1	4757	1.1
TOTAL				1654	100%	46415	100%	445005	100%	

© INSEE, RGP 2006

Comparaison de la segmentation du parc de logement (en %)



© INSEE, RGP 2006

- Des quartiers très marqués dans leur structure

Au recensement de 2006, on note un manque de diversité des logements tant au niveau du type du parc, comme nous l'avons souligné précédemment, que de l'âge, de la taille des logements et du statut d'occupation des ménages dans ces logements. Ce constat induit des conséquences notables en termes de peuplement.

Seul le village se singularise par un équilibre entre les logements anciens et récents et entre la répartition de la taille des logements. On n'y trouve cependant que très peu de logements collectifs, et les deux tiers des ménages y sont propriétaires.

Le manque de terrains disponibles pour intégrer une mixité dans les logements est une des causes de cette situation. L'opération des Joncs-Marins prévoit une mixité dans les logements qui pourrait rééquilibrer la situation et attirer des populations des différents quartiers de la ville.

Les caractéristiques du parc de logements par quartier en 1999

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre moyen de pièces	% de Maisons de la commune	% Appartement de la commune	% de la Vacance dans la commune	% de locataires de la commune	Date de construction			
							Avant 1948	1949-1974	1975-1989	Après 1990
village	149	4,1	22.08%	1.34%	14%	2.53%	62	24	53	10
Les Chaqueux	268	3,9	39.78%	3.58%	3.5%	10.53%	0	10	41	217
Résidences	613	3,7	0.00%	52.24%	45.5%	45.76%	0	613	0	0
Quartier du lac et de la Greffière	161	4,1	28.65%	0.00%	0%	9.11%	0	2	150	9
Gribelette	10	4,8	1.64%	0.00%	2%	0.00%	0	4	6	0
Les Aunettes	392	3,2	0.00%	33.60%	28%	29.30%	0	392	0	0
Quartier des Fonctions	108	4,2	-	-	-	-	-	-	-	-
Centre pénitentiaire	48	4,0	-	-	-	-	0	18	1	29
ZI des Ciroliers	8	4	-	-	-	-	-	-	-	-
Total commune	1 757		100%	100.00%	100%	100%	62	1063	251	265

©INSEE, RGP 1999

Les caractéristiques du parc de logements par quartier en 2006

Caractéristiques des logements	Ensemble	Nombre moyen de pièces	% de Maisons de la commune	% Appartement de la commune	% de la Vacance dans la commune	% de locataires de la commune	Date de construction			
							Avant 1948	1949-1974	1975-1989	Après 1990
Pavillonnaire	446	4,2	64,9%	5,3%	19,7%	12,3%	96,4%	3,6%	21,1%	77,8%
HLM	587	3,7	0,2%	52,5%	36,8%	45,0%	0,0%	63,3%	7,5%	0,4%
Prison et Reste	715	3,7	34,9%	42,2%	43,4%	42,7%	3,6%	33,1%	71,3%	21,8%
Total commune	1748		100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%	100%

©Insee2006, exploitation principale

Le parc spécialisé

- Le parc locatif social

L'inventaire des logements sociaux publié par la Direction Départementale des Territoires fait apparaître un taux de logement social de 81.52%⁴⁹ (1372 logements).

Selon l'Insee, les logements sociaux représentent 67% du parc de logements de la commune (1176 logements). Ces différences s'expliquent par les erreurs qui peuvent se glisser dans les fichiers du recensement remplis par les ménages.

Toujours selon l'Insee, le parc social floriacumois représente 22% des logements de l'agglomération et 19% des logements du département. A Fleury-Mérogis, il est donc surreprésenté, alors que d'autres communes n'atteignent pas le seuil des 20% requis par la loi.

Le parc social de Fleury-Mérogis se compose de 1016 logements collectifs (les Résidences et les Aunettes) et 264 logements individuels (quartiers du Lac, de la Greffière, des Chaqueux). Il s'agit principalement de logements de 3-4 pièces. On dénombre également 91 équivalents logements, qui correspondent aux lits des logements des fonctionnaires pour les célibataires, avenue du Général de Gaulle. Le quartier des Joncs-Marins prévoit la construction de logements sociaux supplémentaires (entre 25 et 30% du total de logements prévus).

La pression sur le logement social est inégale d'une commune à l'autre. L'offre sociale dans le Val d'Orge est de l'ordre de 900 à 1000 logements chaque année. Elle fait face à une demande qui s'élève à 1700 demandeurs inscrits sur les fichiers municipaux et le fichier préfectoral. La pression est plus ou moins forte selon les communes⁵⁰. Il y a 317 demandeurs de logements sociaux sur Fleury-Mérogis en 2003, dont 48% habitent déjà la commune. En 2008, ils sont 363, dont 47% habitent la commune, indiquant une demande en logements sociaux en augmentation à Fleury-Mérogis. Les tailles de logements les plus demandées sont les F2, F3 et les F4 (autour d'une centaine de demandes). Mais la pression la plus forte se situe sur les logements de type F2 puisqu'on dénombre 100 demandes sur un parc total de type F2 de 82 logements.

Demande de logements et taille des logements en 2008

	Studio/F1/F2	F2	F3	F4	F5	Total
Nb de demandes (données communales)	24	100	109	94	36	363
Nb de logements sociaux (Insee)	9	82	450	426	191 (F5) +18 (F6)=209	1176

©INSEE, RGP 2006, Données communales

⁴⁹ Définition des logements sociaux retenus pour l'application de la loi SRU, article L302-5 et suivant du C.C.H, nombre de résidences principales issues du fichier établi pour la taxe d'habitation.

⁵⁰ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

Nombre de pièces selon le statut d'occupation

	Propriétaire	Locataire logement non HLM	d'un vide	Locataire logement HLM	d'un vide	Locataire logement meublé	d'un loué	Logé gratuitement	Ensemble
1 pièce	0	1		9		30		0	40
2 pièces	9	9		82		9		1	110
3 pièces	21	20		450		10		33	534
4 pièces	104	18		426		3		34	585
5 pièces	146	13		191		4		28	383
6 pièces ou plus	70	3		18		1		4	96
Ensemble	351	64		1176		57		100	1748
Fleury-Mérogis	20.08%	3.66%		67.28%		3.26%		5.72%	100%
Val d'Orge	59.44%	15.46%		22.21%		0.71%		2.18%	100%
Essonne	60.57%	15.89%		19.99%		1.27%		2.28%	100%
Ile-de-France	47.20%	24.15%		22.15%		2.98%		3.52%	100%

©INSEE, RGP 2006

En 1997, quatre bailleurs sociaux géraient ce parc :

- HLM Résidences - le logement des fonctionnaires (620 logements : les Résidences) ;
- Osica (Agence Essonne Quatres Vallées) (460 logements : les Aunettes : 398 + la Greffière : 62) ;
- Ile-de-France Habitat (150 logements : les Chaqueux) ;
- SA HLM Coopération et Familles (52 logements : le Lac) ;

L'essentiel de ce parc est composé de logements collectifs (54% du parc total de logements sur la commune se compose de logements collectifs sociaux⁵¹). On trouve tout de même 14% du parc de logements de la commune en individuel locatif social. Le reste du logement social concerne le logement des fonctionnaires célibataires du centre pénitentiaire.

Le quartier d'habitat collectif social des Aunettes



Le quartier d'habitat collectif social des Résidences



⁵¹ Voir le chapitre sur la segmentation du logement

Habitat social individuel rue Malraux



Habitat social individuel rue du Bois des Chaqueux



Il n'y a pas de vacance recensée sur le parc social à Fleury-Mérogis.

Parmi les réservataires, on trouve en premier l'Etat (ministères de la Justice, des Finances et de l'Équipement) pour 1/3 du parc (environ 440 logements). Ces logements sont entièrement situés dans l'ensemble des HLM Résidences.

Si on y ajoute les contingents de la Poste et de la Préfecture (logements destinés aux fonctionnaires civils), on arrive à un taux de réservation de logements pour fonctionnaires de 44% sur l'ensemble du parc HLM.

Les autres réservataires, par ordre décroissant du nombre de logements attribués, sont :

- La commune, réservataire de 249 logements (19% du parc HLM).
- La Préfecture (mal logés), réservataire de 160 logements (12% du parc HLM).
- Le 1% patronal, réservataire de 151 logements (12% du parc HLM).
- Les PTT (la poste), réservataires de 73 logements
- Le bailleur "Le logement des fonctionnaires", réservataire de 56 logements (ensemble HLM des Résidences).

En 1996, sur les quartiers des Aunettes et de la Greffière, le bailleur comptabilisait des problèmes d'impayés sur près de 30% de son parc. Sur le quartier des Résidences, le taux d'impayés était de 8%.

Le quartier des Résidences, qui était auparavant dédié au personnel du centre pénitentiaire, a été ouvert et accueille maintenant des demandeurs classiques de logements sociaux.

En 2009, 7 familles se trouvaient en situation d'impayé sur le parc social du bailleur Coopération et Familles (le Lac).

- Le logement pour personnes âgées et handicapés

Les statistiques montrent que le nombre de personnes âgées est en augmentation, s'expliquant par un allongement de la durée de vie. Dans quelques années, les besoins de cette population s'exprimeront en termes de services et d'équipements spécifiques et de prise en charge financière pour les maintenir à leur domicile. Cette volonté de rester chez soi amène à réfléchir sur le réaménagement des logements et leur adaptation à des règles de sécurité. Ces logements concernent à Fleury-Mérogis aussi bien des maisons individuelles que des logements collectifs.

Ce phénomène de vieillissement de la population est cependant assez limité à Fleury-Mérogis, puisque les 64 ans et plus ne représentaient que 3.20 % de la population des ménages en 1999 et 4.46% en 2006.

Nombre de résidences principales dont la personne de référence est retraité par type de logement dans les résidences principales

	En nombre	En %	Total de résidences principales
Maisons individuelles	116	19.5%	597
Logements collectifs	148	13%	1130

©INSEE, RGP 2006

Concernant les différents services offerts sur le territoire aux personnes âgées, la ville de Fleury-Mérogis met à la disposition des retraités un service municipal d'aide ménagère. Le foyer Danielle-casanova accueille également des personnes âgées pour se distraire, se rencontrer...

Il n'existe pas de foyer logement sur la commune. Mais d'autres structures sont susceptibles d'accueillir ces personnes. La commune est en effet équipée d'une maison de retraite médicalisée, la maison de retraite « Marcel Paul », qui peut accueillir 80 personnes. Par ailleurs, le projet des Joncs-Marins à Fleury-Mérogis prévoit la construction de logements sociaux spécifiquement dédiés aux personnes âgées.

Les personnes âgées peuvent trouver une place en maison de retraite dans les communes voisines : l'agglomération compte au total onze maisons de retraite et logements-foyers dont deux sont publics. Ces établissements proposent environ 700 places. A ces équipements s'ajoute, sur la commune de Villiers-sur-Orge, une résidence de 30 unités annexée à la clinique privée. Il faut également préciser que le foyer de travailleurs migrants situé sur la commune de Sainte-Geneviève-des-Bois accueille une quarantaine de personnes à la retraite⁵². Cependant, l'analyse de l'offre proposée comparée au nombre de personnes âgées de 75 ans et plus nous montre que le Val d'Orge n'est pas assez équipé et l'est bien moins que l'ensemble du département⁵³.

Un projet d'habitat intergénérationnel au Plessis-Pâté est entré en phase opérationnelle en 2007. Il est prévu que 24 T2 de 45m², répondant aux normes d'adaptabilité au handicap, soient construits en rez-de-chaussée et réservés en priorité à des personnes âgées valides de plus de 60 ans.

La maison de retraite Marcel Paul à Fleury-Mérogis dans le parc du château



⁵² Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

⁵³ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

- Le logement pour les jeunes

Certains jeunes sont concernés très tôt et dans l'urgence par la question du logement. De manière générale, le département ne dispose pas de logements ou de structures spécifiques en nombre suffisant pour répondre à cette attente. Plusieurs solutions répondent aux problèmes d'urgence mais elles restent insuffisantes. L'Essonne propose 190 places pour les jeunes dans les foyers de jeunes travailleurs. On peut y ajouter une résidence sociale de 106 logements pour jeunes travailleurs qui a ouvert en mai 2007 à Brétigny-sur-Orge. A Ste-Geneviève-des-Bois, 20 places en T1, T3 dans la résidence et 7 chambres dans des hôtels commerciaux sont destinées à accueillir ces personnes en difficultés. Le foyer Sonacotra propose également trois chambres à cet effet⁵⁴.

Par ailleurs, le Phare à Sainte-Geneviève-des-Bois propose 21 logements d'insertion, à disposition de certaines personnes à la recherche de ce genre de structures, dans les conditions prévues dans ces situations. D'autres structures d'accueil de ce type existent notamment 9 logements à Morsang-sur-Orge gérés par l'association Solidarités Nouvelles pour le logement.

- Le logement pour les personnes en grande difficulté

A Fleury-Mérogis, des chambres ont été réservées par le département dans un hôtel situé dans la zone d'activité des Ciroliers, afin d'accueillir des personnes en situation de précarité. Ces logements ne sont cependant pas prévus pour recevoir ce type de personnes qui devraient être logées dans des logements plus adaptés à leur situation (familles nombreuses,...). On décompte en 2009 30 chambres réservées⁵⁵, soit un total d'une soixantaine de personnes hébergées par ce dispositif.

Par ailleurs, l'association France Terre d'Asile possède 4 logements aux Aunettes et 3 autres logements sont disponibles pour des associations (le Centre Médico-psycho-pédagogique, le Phare, Il était une fois). Un logement est également réservé pour la population rom et géré par le CCAS (Centre Communal d'Action Sociale).

La loi instituant le droit au logement opposable a défini des obligations en matière de création de places d'hébergement (une place par tranche de 2000 habitants), qui doivent s'appliquer aux communes à partir de 2009, sous peine de sanctions financières. Pour entrer en application, la loi doit être complétée par des décrets permettant de définir plus précisément la notion d'hébergement (quels types de structures ou de logements seront comptabilisés) et la manière dont seront utilisées les pénalités financières.

- Le logement pour les gens du voyage

La loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage dispose que les communes participent à l'accueil des gens du voyage dont l'habitat traditionnel est constitué de résidences mobiles.

Les communes de plus de 5000 habitants doivent donc prévoir sur leur territoire un terrain d'accueil pour les gens du voyage. On recense deux aires d'accueil sur le Val d'Orge aujourd'hui situées à Morsang-sur-Orge, qui couvre une superficie de 860 m² et à Brétigny-sur-Orge. Cette dernière a fait l'objet de récents travaux d'aménagement qui ont permis d'accroître le nombre de places proposées de 40 à 60.

Le schéma départemental adopté par arrêté préfectoral n°2003-DDE-SH-0016 du 29 janvier 2003 a fait l'objet d'une publication le 17 février 2003. Les communes disposent d'un délai de deux ans à compter de cette publication pour se conformer à ses prescriptions.

Ce document analyse les besoins et définit les aires d'accueil à réaliser, leur localisation et leur capacité. Il prévoit trois types d'aires : les aires de grand rassemblement, les aires de grand passage (à partir de 50 caravanes) et les aires d'accueil. Dans ce dernier cas, il peut s'agir d'aires de longue durée (période qui peut aller jusqu'à une année scolaire), ou bien de courte durée. Le schéma prévoit sur le Val d'Orge 95 places en aire d'accueil, 40 pour des séjours de courte durée et 55 pour des séjours de longue durée (5x11). Il existe des aires

⁵⁴ Plan Local de l'Habitat du Val d'Orge, 2002

⁵⁵ Données de l'hôtel Cirta

d'accueil et de manière plus générale des logements dits spécifiques dans les environs proches de l'agglomération.

Le schéma prévoit que la commune de Fleury-Mérogis réalise et gère une aire de 11 places de longue durée. Des financements publics sont prévus pour la réalisation de ces équipements. Afin de se mettre en conformité avec le schéma, la commune a créé un secteur particulier dans le PLU qui permettra de réaliser l'aire d'accueil. Ce secteur se situe en bordure sud de l'espace dit des « 7 hectares » en entrée de village.

Un projet d'habitat adapté aux gens du voyage de 27 logements est en cours et concerne les communes de Saint-Michel-sur-Orge et de Brétigny-sur-Orge.

Projet d'habitat adapté en cours de réalisation, ville de Brétigny-sur-Orge



En 2007⁵⁶, deux villes ont inscrit à leur PLU des emplacements réservés pour créer des aires de 11 places de longue durée : Sainte-Geneviève-des-Bois et Plessis-Pâté.

⁵⁶ Données du bilan du PLH du Val d'Orge 2007

1.2. La population : état des lieux

Ce chapitre se divise en trois sous parties. La première sous partie traitera des effectifs de la population, la seconde analysera sa composition et la dernière sera consacrée à la population active.

L'analyse de la population à Fleury-Mérogis est rendue difficile du fait de la présence du centre pénitentiaire sur son territoire.

En effet, lors du recensement de 1999, la population pénitentiaire était recensée dans la population comptée à part, ce qui permettait de connaître l'évolution du nombre d'habitants hors population carcérale. Depuis 2006, la population pénitentiaire est recensée dans la population municipale.

Le recensement de 2006 permet cependant de connaître les différentes catégories suivantes de population : population des ménages, service de moyen ou long séjour, communauté religieuse, caserne, foyer étudiant, établissement social de court séjour, autre catégorie de communauté, habitation mobile (marinier, sans-abri). La catégorie « autre catégorie de communauté » recense en fait la population pénitentiaire. Pour pouvoir comparer la population municipale de 1999 et celle de 2006, il faut donc soustraire de la population totale de 2006 la catégorie « autre catégorie de communauté ».

Lorsqu'aucune indication n'est donnée, les chiffres n'incluent pas la population carcérale.

Définitions INSEE

La population totale d'une commune est égale à la somme de la population municipale et de la population comptée à part de la commune.

La population totale est une population légale à laquelle de très nombreux textes législatifs ou réglementaires font référence. A la différence de la population municipale, elle n'a pas d'utilisation statistique car elle comprend des doubles comptes dès lors que l'on s'intéresse à un ensemble de plusieurs communes.

Ce concept diffère un peu de celui en vigueur lors du recensement de 1999 : le principal changement concerne les élèves ou étudiants majeurs âgés de 25 ans ou plus ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études : désormais, ils ne sont plus comptés dans la population totale de la commune de leur résidence familiale.

La population municipale comprend :

- les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune, dans un logement ou une communauté ;
- les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune (en 1999, elles faisaient partie de la population comptée à part) ;
- les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune ;
- les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensée sur le territoire de la commune.

Le concept de population municipale correspond désormais à la notion de population utilisée usuellement en statistique. En effet, elle ne comporte pas de doubles comptes : chaque personne vivant en France est comptée une fois et une seule. En 1999, c'était le concept de population sans doubles comptes qui correspondait à la notion de population statistique.

Des changements importants pour la commune de Fleury-Mérogis sont à prendre en compte :

- les élèves ou étudiants mineurs ayant leur résidence familiale dans la commune et logés dans une cité universitaire (ou un foyer d'étudiants, un logement) situé dans une autre commune sont désormais comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale ;
- les militaires logés dans un établissement militaire (caserne, quartier, base, camp militaire...) situé dans la commune et ayant une résidence personnelle dans une autre commune sont désormais comptés dans la population municipale de la commune sur laquelle est situé l'établissement militaire.

La population comptée à part comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les mineurs dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;

- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune, dès lors que la communauté relève de l'une des catégories suivantes :

- services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;

- communautés religieuses ;

- casernes ou établissements militaires ;

- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

- les personnes sans domicile fixe rattachées à la commune au sens de la loi du 3 janvier 1969 et non recensées dans la commune.

Les effectifs de la population

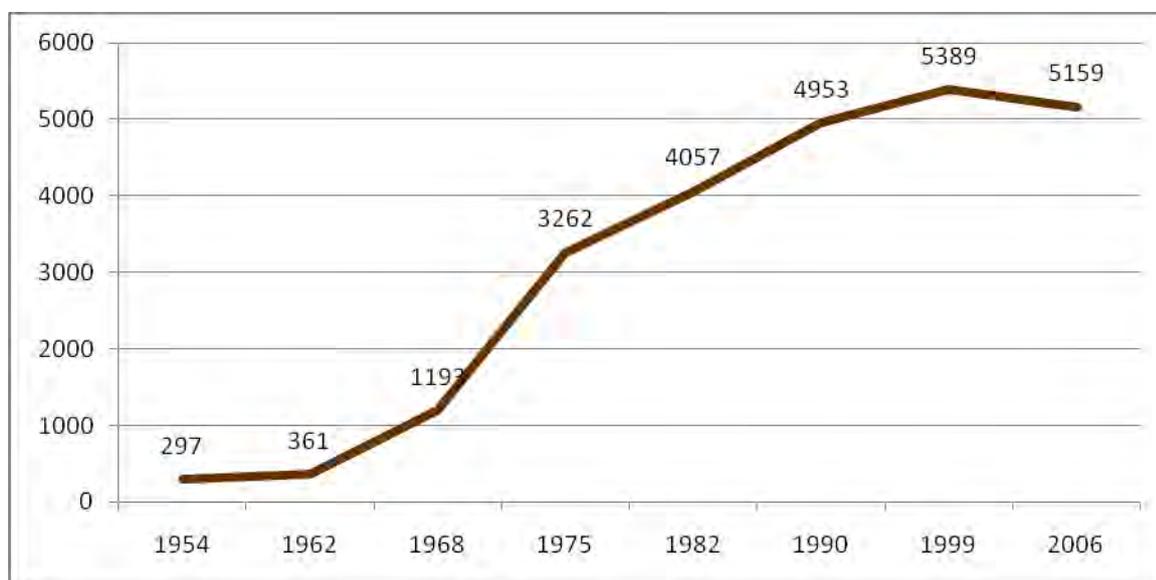
- Une population municipale (sans la population carcérale) qui a connu une forte hausse mais qui stagne depuis les années 1990

Au recensement de 2006, la population municipale de Fleury-Mérogis s'élevait à 5525 habitants (9 167 habitants en prenant en compte la population carcérale). L'agglomération comptabilise au total 126 418 habitants en 2006. Fleury-Mérogis accueille sur son territoire 4.4% de la population du Val d'Orge (7% avec la population carcérale). L'essentiel est concentré dans le quartier des Résidences et des Aunettes.

Sur près de 50 ans, la population floriacumoise a quasiment été multipliée par 20.

Fleury-Mérogis a connu une très forte croissance démographique entre 1962 et 1975, qui a atteint son apogée entre 1968 et 1975 (la population est passée de 1193 à 3262 habitants en 7 ans). Cette progression s'est ressentie sur l'ensemble du Val d'Orge et du département mais dans des proportions plus faibles.

Evolution de la population municipale de 1954 à 2006 (hors population carcérale)



©INSEE, RGP 2006

La commune à l'origine rurale est devenue rapidement une ville, suite à la construction du centre pénitentiaire (années 60) et des logements destinés à son personnel. Ce lien de causalité explique également la forte part de la population masculine observée sur la commune. D'autres projets de construction suivront à un rythme constant, ce qui engendrera une progression soutenue du nombre d'habitants.

Un ralentissement de la croissance démographique s'observe sur l'ensemble de la région mais également au niveau national depuis 1975. En revanche, la croissance se maintient sur Fleury-Mérogis jusqu'en 1990.

A partir de cette date, la commune a vu sa croissance annuelle passer en dessous de la moyenne du Val d'Orge, du département et de la région. Entre 1999 et 2006, la ville a même connu un taux de croissance annuel négatif (population municipale). Cependant, la population des ménages, qui comprend la population ayant sa résidence principale à Fleury-Mérogis, n'a pas connu cette baisse entre 1999 et 2006. On recense en effet 4970 ménages en 1999 et 5020 ménages en 2007, soit une augmentation de 50 ménages en 8 ans, ce qui reste très faible.

Catégories de populations en 2006 à Fleury-Mérogis

Population des ménages	5030
Service de moyen ou long séjour	366
Communauté religieuse	4
Caserne	0
Foyer étudiant	98
Etablissement social de court séjour	0
Autre catégorie de communauté	3642
Habitation mobile (yc marinier, ss-abri)	26
Ensemble	9167

©INSEE, RGP 2006

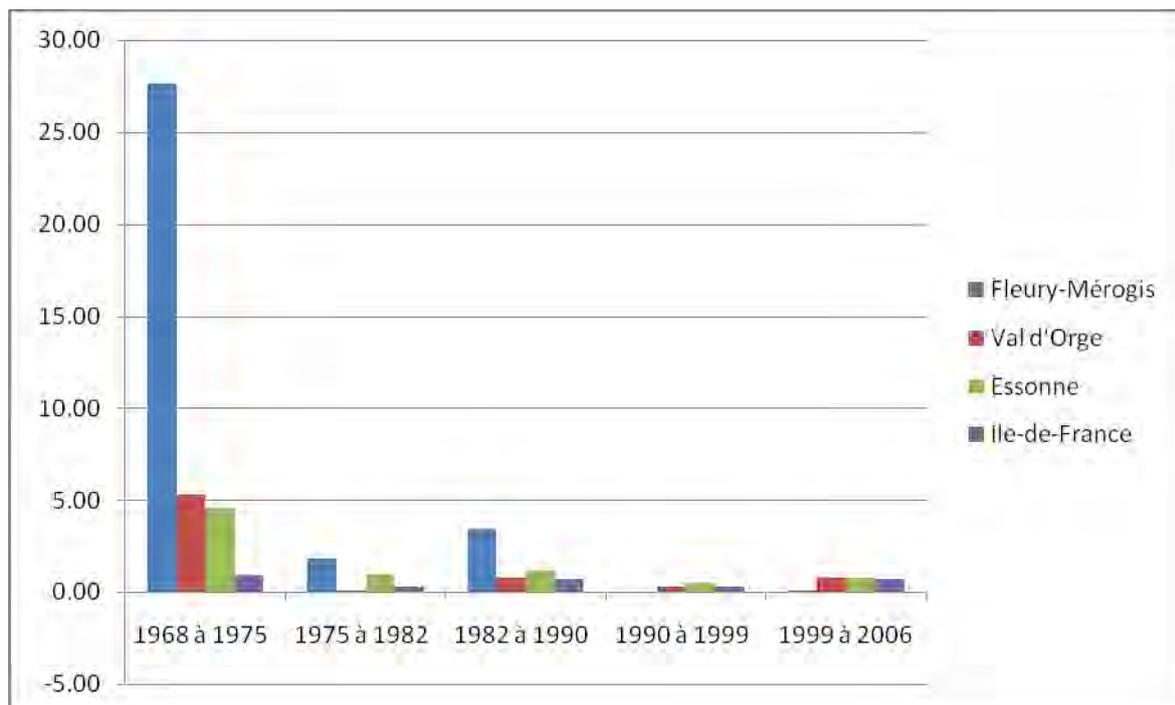
Evolution de la population municipale de 1954 à 2006 (sans la population carcérale)

Années	Population municipale	Croissance entre deux recensements		Taux de variation entre deux recensements
		Absolue	Annuelle	
1954	297			
1962	361	+64	+8	+21.5%
1968	1193	+832	+139	+230%
1975	3262	+2069	+296	+173%
1982	4057	+795	+114	+24%
1990	4953	+896	+112	+22%
1999	5389	+436	+48	+8%
2006	5159 ⁵⁷	-230	-33	-4%

© INSEE, RGP1999 et 2006

⁵⁷ Afin de permettre la comparaison entre la population municipale de 1999 et celle de 2006, ont été soustraits à la population municipale de 2006 les catégories « service de moyen ou long séjour » et « autres catégories de communautés » (correspondent aux détenus du centre pénitentiaire), soit 9167 – 366 – 3642 = 5159.

Taux de variation annuelle moyen de la population en % (population totale incluant la population pénitentiaire)



© INSEE, RGP 2006

La densité moyenne de population à Fleury-Mérogis s'établit à 1408 habitants/km² en prenant en compte la population carcérale. Elle est plus faible que dans la Val d'Orge, mais bien au-dessus de la densité moyenne en Essonne ou en Ile-de-France.

Evolution des densités moyennes de population (hab/km²) avec la population carcérale sur Fleury-Mérogis, le Val d'Orge, l'Essonne et la région Ile-de-France

	1968	1975	1982	1990	1999	2006
Fleury-Mérogis	183.4	1006.3	1139.6	1486.5	1395.9	1408.2
Val d'Orge	1 396.30	2 003.60	2 011.60	2 144.20	2 209.80	2 333.30
Essonne	373.2	511.6	547.6	601.2	628.5	664.1
Ile-de-France	769.9	822.4	838.6	887.5	911.7	960.1

© INSEE, RGP 2006